* Année 1957. — N° 35 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Mars 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 141e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1585).

2. — Marché du vin et orientation de la production viticole. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1586).

3. — Création d'un ordre du mérite militaire. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 1586).

4. — Conseil supérieur de la fonction publique. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1586).

5. — Statut du personnel communal. — Adoption sans débat, en troisième lecture, d'une proposition de loi (p. 1587).

6. — Réductions sur les tarifs de la S. N. C. F. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1588).

7. — Indemnités pour dommages de guerre. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1588).

8. — Politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 1589).

Demande de jonction de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont. — Rejet.

Constitution:

MM. Barrachin, interpellateur; Christian Bonnet, Lussy, Triboulet, Teitgen, Ballanger.

Suspension et reprise de la séance.

Politique économique et financière:

MM. Dorey, Lamps, interpellateurs.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Demande de nouvelle délibération (p. 1607).

10. — Demande de débat restreint (p. 1607).

11. — Retrait d'une demande d'interpellation (p. 1607).

12. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1608).

13. — Renvoi pour avis (p. 1608).

14. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1608).

15. — Dépôt de propositions de loi (p. 1608).

16. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1608).

17. — Dépôt de rapports (p. 1608).

18. — Dépôt d'un avis (p. 1609).

19. — Ordre du jour (p. 1609).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 13 mars 1957 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MARCHE DU VIN ET ORIENTATION DE LA PRODUCTION VITICOLE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 3601 de M. Baurens et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (n° 4292).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 3 —

CREATION D'UN ORDRE DU MERITE MILITAIRE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la création d'un ordre du mérite militaire (n°s 4027, 4183).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les nominations et promotions dans l'ordre du mérite militaire sont faites par décrets rendus sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées après avis du conseil de l'ordre du mérite militaire.

« Les décrets sont publiés au *Journal officiel* (Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses). »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année, à l'occasion du 14 juillet.

« Des nominations et promotions partielles sont à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées. Elles pourront être faites, après avis du conseil de l'ordre, en cours d'année, à l'occasion de cérémonies ayant un caractère militaire. Le contingent des décorations ainsi attribuées ne pourra excéder 5 p. 100 des contingents annuels auxquels il s'ajoute. »

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 6. — Les contingents annuels attribués aux différents grades du mérite militaire sont fixés par décret, le conseil de l'ordre entendu, et répartis par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées entre les trois armées et les services communs. »

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 9. — Il est institué auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées un conseil de l'ordre du mérite militaire composé comme suit:

« — le ministre de la défense nationale et des forces armées ou un officier général le représentant, président;

« — les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre), (air), (marine) ou leurs représentants;

« — un représentant de chaque état-major des trois armées;

« — un officier supérieur de réserve de chacune des trois armées;

« — un officier supérieur de réserve des services communs aux trois armées;

« — un sous-officier de réserve.

« Les membres pris parmi les cadres de réserve commandeurs de l'ordre sont désignés par le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur proposition des secrétaires d'Etat aux forces armées, s'il y a lieu.

« Ces désignations sont faites pour trois ans et peuvent être renouvelées. Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par le bureau des décorations du ministère de la défense nationale et des forces armées. »

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 12. — La croix du mérite militaire est une croix à quatre branches laurée, portant à l'avers l'effigie de la République française et la légende « République française ». Au revers, la devise « Mérite militaire ».

« La croix de chevalier, d'un diamètre de 37 millimètres, est en argent et suspendue à un ruban de 37 millimètres de largeur composé de la façon suivante: un ruban rouge vertical de 11 millimètres de largeur encadré de chaque côté par une bande bleu roi de même largeur agrémentée d'un liséré blanc de 2 millimètres.

« La croix d'officier, d'un diamètre de 37 millimètres, est en vermeil et suspendue au même ruban avec rosette.

« La croix de commandeur, d'un diamètre de 60 millimètres, est en or et à quatre branches ornées d'émail bleu roi avec filets de 1 millimètre en or et une touffe lancéolée de feuilles de laurier en or dans chaque intervalle entre-branches.

« La croix de commandeur est surmontée d'une couronne de feuilles de chêne. »

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 3842, 4207).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Adoption sans débat, en troisième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 3973, 4238).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les articles 14 (4e alinéa), 15 (1er et 3e alinéas), 16 (1er, 2e et 3e alinéas), 17 (dernier alinéa), 18, 19 (les trois derniers alinéas), 20 (1er alinéa), 21, 22, 24 (dernier alinéa), 26, 28 (2e alinéa), 29, 31 (2e alinéa), 33 (dernier alinéa), 34 (3e alinéa et 8e, 9e et 10e alinéas nouveaux), 36 (4e alinéa), 50 (dernier alinéa), 52 (dernier alinéa), 59, 69, 70, 86 (dernier alinéa), 89 (1er et 3e alinéas et 4e alinéa nouveau), 92, 93 et 96 (1er alinéa) de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux sont modifiés comme suit:

. . . .

« *Art.* 18. — (Pour coordination avec l'article 36 de la loi du 28 avril 1952.) — Le Comité d'administration du syndicat de communes répartit entre les collectivités adhérentes les dépenses engagées pour le fonctionnement du syndicat, de la commission paritaire intercommunale, du conseil de discipline intercommunal et du conseil de discipline départemental, prévus aux articles 34 et 36 ci-dessous.

. . . .

« *Art.* 20 (premier alinéa). — (Pour coordination avec l'article 21 de la loi du 28 avril 1952.) — A l'exception des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et sauf pour les emplois prévus au septième alinéa de l'article 21, nul ne peut être nommé à un emploi permanent à temps complet, dans les services communaux, s'il a dépassé trente ans au 1er janvier de l'année en cours, pour les communes de plus de 2.500 habitants. Cette limite d'âge sera reculée d'une période égale à la durée des services militaires obligatoires ou à celle des empêchements à l'exercice de la fonction publique prévus par l'ordonnance du 15 juin 1945 modifiée; elle sera également reculée de la durée des services accomplis en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, soit au compte de l'Etat, soit au compte d'une collectivité locale. Cette limite d'âge sera reculée également d'une année par enfant à charge au profit des pères et mères de famille.

« *Art.* 21. — (Pour coordination). — Sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent statut, le conseil municipal ou le comité du syndicat de communes prévu à l'article 13 ci-dessus, suivant le cas, fixe, par délibérations soumises à l'approbation préfectorale, les conditions de recrutement pour l'accès aux différents emplois.

« Le maire a la faculté de déterminer par arrêtés les modalités d'application des règles de recrutement qu'il jugera opportunes.

« A l'exception des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, titulaires d'un emploi de début à ce titre, nul ne peut être titularisé dans un emploi permanent dans les services communaux s'il n'a satisfait aux épreuves soit d'un concours, soit d'un examen d'aptitude, ou s'il ne possède un diplôme spécial, et en ce dernier cas, après concours sur titres et s'il n'a, dans tous les cas, effectué un stage d'un an dans l'emploi qu'il sollicite.

« Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera, après avis de la commission paritaire prévue à l'article 92, la liste des diplômes et des programmes des concours pour l'accès à certains emplois administratifs ou techniques dont il détermine les échelles de traitement en application de l'article 22.

« Peuvent être dispensés par le maire des conditions de diplômes et de stages, les candidats qui justifient avoir exercé pendant trois ans comme titulaires, l'emploi immédiatement inférieur dans la même administration.

« Peuvent, en outre, être dispensés de concours, examens et stages, les candidats qui justifient avoir exercé, pendant deux ans au moins, un emploi équivalent dans une autre administration où les conditions de recrutement sont identiques à celles de la nouvelle administration.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3, les emplois de secrétaire général, secrétaire général adjoint ou secrétaire de mairie, directeur général des services techniques et de direction de services autres qu'administratifs peuvent être pourvus par la voie de recrutement direct parmi les personnes justifiant des conditions de diplômes ou de capacités qui seront fixées par l'arrêté du ministre de l'intérieur prévu à l'alinéa 4.

« Les agents recrutés dans ces conditions pourront être dispensés de stage par le maire, s'ils occupaient, au moment de leur nomination, un emploi équivalent dans l'une des administrations soumises au présent statut.

« La nomination a un caractère conditionnel. Elle peut être annulée au cours de la période de stage à l'issue de laquelle est prononcée l'admission définitve dans les cadres municipaux. En cas d'insuffisance professionnelle, les agents ainsi recrutés peuvent être licenciés au cours du stage.

« Le congé de maladie n'entre pas en ligne de compte pour la durée du stage.

« La période du stage entre en ligne de compte pour l'avancement et pour la retraite, après validation conformément au règlement de la caisse nationale des retraites.

« Les agents, autres que ceux soumis à la présente loi, détachés dans un emploi permanent communal ne peuvent être titularisés dans cet emploi s'ils ne satisfont pas aux conditions prévues au présent titre.

« Dans le cas où le syndicat de communes décide l'ouverture d'un concours intercommunal pour le recrutement de certains emplois, il est établi une liste d'aptitude arrêtée et publiée par le président du syndicat.

« L'ordre d'inscription ne s'impose pas à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui pourra faire appel au candidat de son choix inscrit sur la liste d'aptitude.

« Lorsqu'un des agents visés aux alinéas 5, 6 et 7 ci-dessus n'a pas été dispensé du stage, il sera mis en position de détachement pendant la durée de celui-ci.

« L'agent stagiaire ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre sera réintégré dans l'emploi qu'il occupait dans son cadre d'origine lorsqu'il ne sera pas titularisé en fin de stage.

. . . .

« *Art.* 34 (3e alinéa). — En aucun cas, le conseil de discipline ne doit comprendre des agents d'une catégorie inférieure à celle de l'agent déféré devant lui. Il doit comprendre au moins un agent de sa catégorie ou d'une catégorie équivalente.

« 8e alinéa (nouveau). — Par dérogation aux alinéas 2 du présent article et 2 de l'article 36 ci-après, les représentants du personnel aux conseils de discipline communaux et départementaux appelés à donner leur avis sur les sanctions applicables aux personnels occupant les emplois de secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeurs des services techniques et directeurs des services autres qu'administratifs dans les villes comptant 40 agents et plus, sont tirés au sort sur des listes établies par catégories dans un cadre interdépartemental et comprenant les noms de tous les agents occupant les emplois susvisés.

« 9e alinéa (nouveau). — Dans les communes affiliées aux syndicats de communes, les listes visées à l'alinéa précédent peuvent exceptionnellement être utilisées lorsque la représentation du personnel ne peut être assurée dans les conditions prévues par les articles 34 et 36 de la présente loi. La décision de recourir à cette procédure appartient au préfet.

« 10e alinéa (nouveau). — Un arrêté du ministre de l'intérieur déterminera les départements faisant partie de la même circonscription, l'autorité chargée d'établir les listes ainsi que les emplois devant composer chacune des catégories.

« *Art.* 36 (3e alinéa). — (Suppression pour coordination des modifications votées par les deux Chambres). »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — (Pour coordination.) Il est inséré dans la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 les articles 59 *bis*, 65 *bis* et 86 *bis*, suivants:

. . . .

CHAPITRE II *bis*. — *Hors cadre.*

« *Art.* 65 bis. L'agent comptant au moins quinze années de services effectifs accomplis en position d'activité ou sous les drapeaux dans un emploi conduisant à pension de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, détaché:

« 1° Soit auprès des administrations dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraites ou à pension d'un des régimes fixés à l'article L 72 du code des pensions civiles et militaires de retraites;

« 2° Soit auprès d'un organisme d'intérêt communal ou intercommunal;

pourra, dans le délai de trois mois suivant son détachement, être placé, sur sa demande, en position hors cadre.

« Dans cette position, il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

« La mise hors cadre est prononcée par arrêté du maire. Elle ne comporte aucune limitation de durée.

« L'agent en position hors cadre peut demander sa réintégration dans son cadre d'origine; celle-ci est prononcée dans les conditions prévues à l'article 62.

« L'agent en position hors cadre est soumis aux régimes statutaire et de retraite régissant la fonction qu'il exerce dans cette position. Les retenues de 6 p. 100 et de 12 p. 100 pour la retraite prévues au décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 ne sont pas exigibles.

« L'agent, lorsqu'il cesse d'être en position hors cadre et n'est pas réintégré dans son cadre d'origine, peut être mis à la retraite et prétendre soit à la pension d'ancienneté prévue à l'article 6 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, soit à la pension proportionnelle prévue à l'article 8, 4°, dudit décret.

« En cas de réintégration, ses droits à pension au regard de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, recommencent à courir à dater de ladite réintégration.

« Toutefois, dans le cas où il pourrait prétendre à pension au titre du régime de retraites auquel il a été affilié pendant sa mise hors cadre, il pourra, dans les trois mois suivant sa réintégration, solliciter la prise en compte, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, de la période considérée, sous réserve du versement de la retenue de 6 p. 100 correspondant à ladite période calculée sur les émoluments attachés à l'emploi dans lequel il est réintégré.

« L'organisme dans lequel l'intéressé a été employé devra également verser, sur les mêmes bases, la retenue de 12 p. 100 prévue par le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947.

« Les agents qui, à la date de la promulgation de la loi n° - du sont en position de détachement auprès d'une entreprise ou d'un organisme visé à l'article 65 *bis*, pourront obtenir, avec effet du 1er janvier 1955, le bénéfice de la position hors cadre à condition qu'ils en fassent la demande dans le délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi. »

. . . .

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

REDUCTIONS SUR LES TARIFS DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat:

I. Du projet de loi (n° 3936) tendant à étendre le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versés au titre d'un régime de sécurité sociale; II. des propositions de loi: 1° de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français applicable aux voyages de congés payés, aux conjoints et aux enfants des titulaires d'une pension, servie au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'aide aux grands infirmes et aveugles, même si ces titulaires ne peuvent se déplacer pour raison de santé; 3° de M. Frédéric-Dupont (n° 138) tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français; 4° de M. Vigier (n° 577) tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale; 5° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 776) tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; 6° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues (n° 1527) tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités; 7° de MM. Quinson, Bernard Lafay et de Léotard (n° 3308) tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an au tarif des congés payés; 8° de M. Arthur Conte et plusieurs de ses collègues (n° 3456) tendant à étendre au conjoint le bénéfice de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale; 9° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues (n° 3574) tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950, accordant des facilités de transports par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi (nos 1097, 1429, 2921, 4095, 4169).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

INDEMNITES POUR DOMMAGES DE GUERRE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues (n° 3598 rectifié) tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relative aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949; 2° de M. Bruyneel (n° 3857) tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre (n° 4316).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 8 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Hersant, sur la politique du Gouvernement en Algérie et notamment sur les élections envisagées au collège unique, ce qui entraînera inéluctablement l'écrasement politique de la minorité européenne et dans de brefs délais l'éviction définitive de la France;

3° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

4° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

5° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

6° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement.

7° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

8° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O.C.R.S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

9° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Kriegel-Valrimont sur le fait de savoir si la déclaration du porte-parole du Gouvernement de Bonn, selon laquelle « le Gouvernement allemand a désigné le général Hans Speidel pour le poste de commandant des forces terrestres du secteur Centre-Europe... que le général prendra prochainement son poste et qu'il s'est acquis la confiance des alliés » a reçu l'agrément du Gouvernement issu des élections du 2 janvier 1956 et si le général nazi, qui a pris une part active à la répression contre la Résistance française, peut effectivement se prévaloir de la confiance du Gouvernement de M. Guy Mollet.

En application de l'article 91 du règlement, M. Kriegel-Valrimont a demandé la jonction de son interpellation.

Dans la séance du 7 mars 1957, j'ai informé l'Assemblée que le Gouvernement s'opposait à cette demande.

En application de l'article 91 *in fine* du règlement, l'Assemblée doit être appelée à se prononcer, par assis et levé, sans débat, sur la jonction.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre la jonction.)

M. le président. La jonction n'est pas ordonnée.

M. Georges Marrane. A bas Speidel!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Marrane!

M. Georges Marrane. A bas Speidel quand même!

M. Virgile Barel. Et vive la France!

M. le président. La conférence d'organisation des débats, réunie le 12 mars 1957, conformément à l'article 39 du règlement, a décidé:

I. — Que les interpellations seraient réparties dans les catégories suivantes:

1° Constitution;

2° Politique économique et financière;

3° Afrique du Nord et Union française;

4° Politique extérieure,

étant entendu que les orateurs inscrits pour prendre la parole dans chacun de ces débats devraient être entendus immédiatement après les interpellateurs.

II. — De répartir globalement comme suit le temps réservé à ce débat, soit vingt-cinq heures, compte non tenu des suspensions éventuelles:

Gouvernement, sept heures;

Groupe communiste, quatre heures vingt minutes;

Groupe socialiste, trois heures;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, deux heures trente-cinq minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, deux heures quinze minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, une heure vingt minutes;

Groupe d'union et fraternité française, une heure quinze minutes;

Groupe des républicains sociaux, quarante minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, trente-cinq minutes;

Groupe paysan, vingt-cinq minutes;

Groupe radical socialiste, vingt-cinq minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, vingt-cinq minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, quinze minutes;

Groupe des républicains progressistes, dix minutes;

Isolés, vingt minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Constitution.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, pour développer son interpellation sur la Constitution.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, ainsi donc, après une année de législature, le Gouvernement nous présente son bilan.

Personnellement, c'est une méthode que j'approuve, car je pense qu'un gouvernement ne devrait jamais engager son existence qu'à l'issue d'un débat portant sur sa politique générale et non sur une question particulière, quelle qu'en soit l'importance. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Si l'opposition peut reconnaître dans certains domaines quelque mérite à l'action du Gouvernement, celui-ci voudra sans doute admettre que l'opposition nationale pour sa part s'est efforcée d'alléger sa tâche. C'est le cas pour l'Algérie et pour la politique extérieure, domaines dans lesquels, à aucun moment, l'opposition nationale ne s'est laissé détourner par des considérations de politique intérieure.

A cet égard, je voudrais me permettre deux remarques.

Tout d'abord, nous voudrions nous persuader que, si l'on renversait les rôles, les circonstances étant les mêmes, la majorité actuelle userait des mêmes procédés à notre égard.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Edmond Barrachin. Par ailleurs, nous regrettons que dans un grand pays voisin l'attitude de l'opposition n'ait point permis, comme nous l'eussions voulu, que soit réglée favorablement l'affaire de Suez et qu'un terme soit mis aux agissements d'un dictateur qui met la paix en péril. *(Très bien! très bien! à droite.)*

C'est le consentement de l'opposition qui, en France, a permis au Gouvernement de faire face aux grandes difficultés, bien plus que la structure des institutions, et si je suis à cette tribune, c'est pour exprimer mon regret que le Gouvernement n'ait point profité de son existence déjà longue pour améliorer les institutions de la France.

La réforme constitutionnelle est une question dont on ne cesse de parler. Si l'on en parle, c'est qu'on en sent la nécessité. Et comment n'en sentirait-on pas la nécessité ?

Pensons, mesdames, messieurs, à la situation de la France dans le monde et aux tâches principales qui s'imposent à l'Etat républicain : faire face aux difficultés extérieures, résoudre les problèmes que posent les peuples d'outre-mer, arbitrer entre les collectivités qui s'opposent au sein de notre économie afin de trancher dans un intérêt national.

Le monde dans son ensemble — vous en savez quelque chose, monsieur le ministre des affaires étrangères — est actuellement plongé dans la révolution la plus totale qu'il ait jamais connue. Les masses humaines s'ébranlent sous la conduite de dictateurs, de gouvernements forts et durables soutenus par des majorités fidèles et homogènes.

Devant cet univers en marche, alors que nous subissons de toutes parts des assauts contre nos positions, la France sera-t-elle un grand Etat moderne ou poursuivra-t-elle sa désagrégation politique ?

Pour faire prévaloir en Algérie le juste arbitrage de la France, pour construire une nouvelle communauté française avec les peuples d'outre-mer, il faut un Etat central fort.

Enfin, à l'intérieur, le régime a besoin d'un arbitre.

Il convient donc de donner à l'Etat les moyens d'arbitrer.

On dit parfois que la France est ingouvernable par suite des pressions syndicales et corporatives.

Il est naturel que les organisations défendent leurs intérêts mais il le serait aussi que l'Etat, faisant passer en premier lieu l'intérêt général, arbitrât entre ces intérêts. Si l'intérêt particulier domine l'intérêt général, c'est que l'Etat se décompose. Les organisations professionnelles économiques ont souvent quelques raisons d'être nerveuses, car l'une des conséquences de la discontinuité gouvernementale est d'aiguiller successivement dans des directions différentes l'activité des entreprises ou de secteurs entiers de l'économie.

Le Gouvernement, de son côté, peut-il entreprendre de grandes tâches, des réformes d'envergure, puisque lors de son accession au pouvoir il ne sait combien de temps il durera ? Je suis sûr, monsieur le président du conseil, que si vous aviez pu supposer que votre Gouvernement allait durer plus d'un an, vous auriez, dans certains domaines, agi autrement que vous ne l'avez fait.

Vous n'avez rien fait pour remédier à l'instabilité et vous vous êtes réfugié dans une sorte de résignation. Pourtant, je voudrais rappeler les engagements que vous avez pris.

Lors de votre investiture du 31 janvier 1956 vous déclariez :

« Je considère la revision constitutionnelle comme la condition préalable à tout redressement durable de la situation en France. Je souhaite que l'Assemblée se saisisse sans attendre des propositions que plusieurs de nos collègues ont déjà soumises sur ce point. Il me faut indiquer que, quel que soit son souci de respecter l'entière souveraineté du Parlement, le Gouvernement estimerait de son devoir d'intervenir si l'Assemblée ne concluait pas rapidement. »

A mon interpellation du 2 mars 1956, la première de la législature, alors que je rappelais qu'il avait fallu quatre ans, jour pour jour, pour voter le premier train de revision ; qu'en France, en 85 ans, nous avons connu des cabinets d'une durée moyenne de six mois, alors qu'en Angleterre, en 136 ans, on n'a connu que 45 ministères d'une durée moyenne de six ans, M. le président du conseil répondait en rappelant sa déclaration d'investiture :

« Cet état d'esprit, disait-il, n'est pas modifié. Non seulement, le Gouvernement s'intéresse à la question, mais il est prêt à aider dans leurs tâches tous ceux qui veulent faire aboutir la réforme. Si l'Assemblée se montrait défaillante, le Gouvernement prendrait ses responsabilités.

Puis il y eut le discours d'Arras, le 6 mai 1956, qui suscita de grandes espérances. Il se référait une fois de plus à la déclaration d'investiture.

Mais il y eut l'audition de M. le président du conseil devant la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, le 21 juin 1956, qui fut très décevante. Elle était en retrait sur les déclarations antérieures. Si le Parlement n'aboutit pas, proclamait le chef du Gouvernement, il devra susciter l'intervention gouvernementale.

Eh bien ! je suis ici pour solliciter l'intervention gouvernementale, et cela pour trois raisons.

La première, c'est qu'il appartient en ce moment — j'y reviendrai dans un instant — au président du conseil, et à son gouvernement, d'intervenir dans ce débat, car lui seul est en mesure d'intervenir efficacement.

La deuxième raison, c'est que M. Guy Mollet est aussi secrétaire général du parti qui, dans ce domaine — il faut le reconnaître, c'est un fait — est le plus en retrait. Par conséquent, il lui appartient de convaincre ses amis politiques dans la mesure où ils désirent l'être.

Enfin, il y a une troisième raison que je vous annonce, car vous l'ignorez sans doute, c'est que la commission a terminé ses travaux. Elle ne peut plus avancer d'un pas.

Est-ce à dire qu'elle n'a rien fait ? Pas du tout. La commission a beaucoup travaillé, et je tiens, à cette occasion, à rendre hommage au rapporteur, M. Paul Coste-Floret, à la ténacité duquel nous devons d'avoir voté des textes intéressants dont je vais vous donner un aperçu et qui permettent au Gouvernement, s'il veut bien se mêler de la question, d'y donner maintenant un essor, peut-être déterminant.

Deux questions ont été débattues — ce sont les plus importantes.

D'abord, celle du titre VIII de la Constitution, qui se rapporte, vous le savez, à l'Union française. Des modifications importantes tenant compte de l'évolution des peuples d'outre-mer ont été apportées. La commission a prévu que l'Assemblée de l'Union française pourrait acquérir des pouvoirs législatifs et accroître ses compétences en empiétant sur les domaines des assemblées locales et du Parlement. On a prévu un changement dans le mode de recrutement des conseillers. Enfin, la commission s'est efforcée d'harmoniser le texte du préambule avec celui du titre VIII, qui étaient en contradiction et qui ne répondaient plus à l'évolution présente.

En ce qui concerne la stabilité gouvernementale — problème qui préoccupe tous les partis, car tous les partis ont intérêt à gouverner de façon durable et, par conséquent, efficace — je dois dire que le résultat est négatif.

Toutefois, quelque chose de très intéressant a surgi au cours de la discussion qui dure depuis plusieurs mois, c'est que tous les groupes, sauf le groupe communiste, ont accepté de discuter sur des notions que je crois essentielles et qui sont les notions de majorité et d'opposition.

On s'accorde à trouver le défaut majeur de la vie parlementaire française dans l'instabilité ministérielle, génératrice d'impuissance et d'irresponsabilité.

Or, cette instabilité provient de la multiplicité des groupes politiques. Nous le savons très bien mais nous ne faisons pas grand-chose pour y remédier.

Il y a ici même, à l'Assemblée nationale, quatorze groupes, alors que, en cherchant bien, vous ne trouverez dans le pays que six courants politiques qui représentent quelque chose. Le résultat, c'est qu'il n'y a pas de coalition qui soit vraiment disciplinée et durable.

Le système politique est inadapté aux nécessités historiques de l'heure. Ce qu'il faut, c'est créer une majorité cohérente et une opposition constructive.

Eh bien ! la commission du suffrage universel et des lois constitutionnelles — et ceci est une bonne nouvelle — s'est acheminée dans cette voie. Ce sont les textes, je le répète, qui ne valent rien. Mais pour peu, monsieur le président du conseil, que vous interveniez, quelque chose de substantiel pourra très rapidement être réalisé.

La commission du suffrage universel n'a pas seulement dit ce qu'elle voulait. Elle a aussi établi un principe sur lequel on peut aboutir, ainsi que je viens de le déclarer.

Ce qu'il est intéressant de savoir, c'est qu'elle a également précisé ce qu'elle ne voulait pas. Et voilà qui va permettre de ne plus perdre de temps. Des textes, des propositions ont été présentés, je dirai même que des slogans ont été lancés car, en matière de revision constitutionnelle plus que dans n'importe quel autre domaine, il est facile de lancer des slogans qui flattent souvent l'opinion publique, et ce, d'autant plus qu'ils sont irréalisables et qu'ils ont moins de chance d'être accueillis par la majorité qualifiée.

Que ne veut pas la commission ? Celle-ci représente les groupes. Si ces derniers ne veulent pas d'un texte, point n'est besoin d'en discuter, on perd son temps. Aucune majorité qualifiée ne s'y ralliera.

L'Assemblée, dont les représentants siègent à la commission, ne veut pas du pouvoir présidentiel, du contrat de législature, de la dissolution automatique et de la revision préalable de

l'article 90 de la Constitution. Par conséquent, ne perdons pas notre temps à discuter sur ces points; aucun texte à leur sujet ne sera jamais voté.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 90 de la Constitution, bien entendu, je déplore, pour ma part, que l'on ne puisse pas modifier le mécanisme revisionnel. Je veux, en passant, appeler votre attention sur la nouvelle proposition de notre honorable collègue, M. Courant, qui prévoit que, seule, cette assemblée, au cours de cette législature, sera habilitée à voter un texte modifiant et simplifiant la procédure de revision.

Voici, donc, mesdames, messieurs, où nous nous en trouvons du débat. De la commission, la discussion doit maintenant s'instaurer devant l'Assemblée. Mais j'indique tout de suite que s'il doit s'engager devant l'Assemblée nationale sans que le Gouvernement soit intervenu, ce débat prêtera évidemment à une confusion inextricable et qu'il n'en sortira absolument rien.

J'ai toujours été pessimiste en ce qui concerne les possibilités de remédier aux tares du régime. Je le suis beaucoup moins aujourd'hui. Cela dépend du président du conseil, et de lui seul.

Si, à l'issue de ce débat où vous allez poser la question de confiance, il vous est donné un nouveau bail, je vous adjure, monsieur le président du conseil, d'intervenir, et d'intervenir efficacement, avec tout le poids de votre autorité, pour qu'immédiatement soit tranché le problème de la stabilité gouvernementale.

Vous rendez-vous compte du choc psychologique qui s'ensuivrait dans le monde entier si l'on savait qu'enfin la France est en train de rebâtir son régime ?

Vous l'avez très bien senti lorsque vous avez envoyé votre fameuse lettre concernant l'Algérie à tous les groupes de la Chambre.

M. René Monnier. Pas à tous!

M. Edmond Barrachin. A ceux à qui il désirait l'envoyer; cela ne me regarde pas.

M. René Monnier. Je proteste. Pas à tous!

M. Edmond Barrachin. Mettons: à certains groupes de l'Assemblée nationale.

... Vous aviez soin de dire: quelle est votre position? C'était un engagement pour l'avenir que vous réclamiez et, sous-entendu, vous disiez: dans le cas où mon gouvernement ne serait plus au pouvoir, il faut que l'on sache, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies que du côté de nos adversaires en Algérie, que la politique restera la même.

Vous avez, par conséquent, vous-même voulu établir la continuité d'une politique à travers une lettre. Nous ne vous demandons plus de lettre, mais des textes qui permettent à un gouvernement de durer.

Lorsque vous avez été à Washington, monsieur le président du conseil, je ne sais si vous avez eu le temps de visiter le Mémorial de Jefferson, qui est le père de la constitution américaine. Si vous l'avez visité, vous avez pu lire sur les murs les mots que voici:

« Je ne suis pas partisan des changements fréquents dans les lois et les institutions, mais les lois et les institutions doivent aller la main dans la main avec les progrès de l'esprit humain. De même que de nouvelles découvertes sont faites, de nouvelles croyances apparaissent, les coutumes et les opinions changent selon les événements, de même les institutions doivent évoluer pour répondre aux circonstances. »

Pour en revenir à notre pays, je vous demande, en terminant, monsieur le président du conseil, de nous aider à donner un démenti à un philosophe qui fut l'un de nos prédécesseurs au Parlement, il s'agit de Littré, qui disait:

« Tout est actif et puissant en France, le travail, la production, le savoir. Il n'est aucune force sociale qui ne fasse son office. Mais la politique, directrice supérieure de la conduite et de la destinée de la nation, ne fait pas le sien. »

Mesdames, messieurs, que demain, dans un sursaut de volonté, le Parlement fasse mentir ce propos, ne serait-ce pas la meilleure réponse à donner à ceux qui doutent de la France ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Ayant, en octobre dernier, déploré que, dans l'organisation du débat de politique générale, n'eût pas été prévu un chapitre consacré à la nécessaire réforme de l'Etat, j'ai enregistré avec satisfaction qu'il en allait autrement aujourd'hui et qu'avait été réservée à ce problème la première place, celle qui lui revient de droit, celle-là même d'ailleurs que M. le président du conseil lui assignait dans sa déclaration d'investiture du 31 janvier 1956.

D'année en année, en effet, le contraste s'accentue entre l'ampleur des événements, leur rythme aussi, et la pauvreté des moyens mis par nos institutions à la disposition des hommes qui assument d'une manière par trop éphémère les responsabilités du pouvoir.

La dégradation de la notion même d'Etat, au moment où son affermissement s'impose, a pour principaux symptômes, étroitement liés d'ailleurs, l'instabilité ministérielle et le défaut d'autorité des gouvernements.

La première a fait du Gouvernement actuel le vingtième de ceux qui, en dix ans, ont succédé à celui, provisoire, du général de Gaulle, alors que, durant ce même laps de temps, et abstraction faite des dictatures, les nations d'Occident soucieuses de leur avenir ont connu un exécutif stable, symbolisé par un chancelier en Allemagne fédérale, deux présidents aux Etats-Unis, quatre premiers ministres en Grande-Bretagne et cinq présidents du conseil en Italie, pays pourtant latin comme le nôtre.

Seule, la période de 1928 à 1940 avait vu se succéder les gouvernements à une cadence plus rapide, et ce rapprochement n'est à coup sûr pas fait pour nous rassurer.

La continuité que requiert, comme le soulignait l'an dernier, à Arras, M. le président du conseil, une bonne administration municipale, qu'appelle également la bonne gestion d'une entreprise, serait-il trop ambitieux de penser qu'elle serait bonne aussi pour la conduite des affaires de la France ?

Un exécutif instable est nécessairement un exécutif faible. Dominée par un souci naturel de conservation qui le contraint sans cesse à reporter les difficultés, à recourir à des expédients, à rechercher des compromis, son existence est trop limitée dans le temps pour lui permettre d'asseoir son autorité sur une administration ou des groupes d'intérêts assurés, eux, de la continuité et qui escomptent, quand ils ne la provoquent pas, la rapide disparition des gouvernants dont la volonté s'inscrit à l'encontre de la leur.

Un tel état de choses ne saurait se prolonger, et le pays encourt les plus grands risques, tant les échéances, aujourd'hui, s'accumulent et s'aggravent.

Les difficultés que le pays doit affronter dans le domaine économique et financier appellent des arbitrages délicats, cruels même sans doute, qui, troublant des habitudes, heurtant des intérêts, menaçant des situations acquises ou condamnant des revendications, mettraient à coup sûr en cause l'existence des gouvernements appelés à y procéder si nos institutions n'étaient pas aménagées promptement dans un sens leur permettant de n'avoir plus la hantise du lendemain.

Si rien ne devait être fait, nous irions à coup sûr, sacrifiant l'avenir au présent, à travers les demi-mesures et les expédients, à une véritable catastrophe.

Une grande politique économique préparant graduellement la France à une communauté de marché avec ses voisins européens, évitant, tout à la fois, l'écueil de l'expansion dans l'inflation et celui de la stabilité dans la récession, favorisant les transferts d'activité d'une main-d'œuvre insuffisante des secteurs secondaires vers les secteurs essentiels — et je pense, en particulier, au logement — ne saurait être le fait d'un arbitre affaibli face à certaines féodalités administratives, corporatives ou syndicales habituées depuis trop d'années à se partager la réalité du pouvoir.

Nécessaire dans le domaine économique, la continuité de l'effort ne l'est pas moins dans celui de la construction européenne.

Depuis des mois, avec autorité et compétence, M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, s'est ingénié, sous la haute direction de M. le président du conseil, à concilier ses convictions unificatrices et les légitimes préoccupations de ceux des secteurs d'activité qui, à tort ou à raison, s'estiment menacés par les traités en préparation.

Ne vous apparaît-il pas qu'en un domaine aussi complexe les intérêts de la France ne sauraient être efficacement défendus, quels que soient leurs mérites, par des négociateurs se succédant, face à des partenaires quasi-immuables, à la cadence d'un ou deux par an durant la délicate période de transition prévue ?

En Algérie, on l'a dit maintes fois, et à très juste titre, nos adversaires seraient sans doute moins intransigeants s'ils ne nourrissaient pas le secret espoir de voir succéder à un gouvernement qui leur tient tête des hommes plus enclins à composer

avec eux en prenant en considération bon nombre de leurs exigences, si insensées soient-elles.

S'agissant enfin de nos liens avec les territoires d'outre-mer, souvenons-nous que si la générosité accroît le rayonnement des nations fortes, elle précipite la décadence des faibles, et pénétrons-nous de cette idée que les liens de la France avec la terre d'Afrique seront en définitive davantage fonction du pouvoir d'attraction de la métropole que de la lettre des statuts, des conventions ou des accords qui interviendront finalement.

Quel que soit le terme juridique qui la recouvrira, l'association entre la France et les territoires d'outre-mer exigera, sauf à donner leur chance aux seules forces centrifuges de désagrégation, une tête d'autant plus solide, un régime d'autant plus stable qu'elle s'accompagnera nécessairement de larges transferts d'autorité.

Ne vous est-il d'ailleurs jamais apparu, mes chers collègues, que l'attitude aujourd'hui de certains pays d'outre-mer à l'endroit de la France s'apparentait à maints égards à celle de certains adolescents à l'égard de leur père dont ils déplorent secrètement la faiblesse ?

Pénétré des risques encourus par la prolongation des errements actuels en matière institutionnelle, le mouvement républicain populaire a plus que tout autre mis l'accent depuis plusieurs années sur la nécessité impérieuse d'une réforme de l'Etat.

Depuis le début de cette législature en particulier, ses porte-parole responsables n'ont cessé d'alerter le Gouvernement, le Parlement, l'opinion, et M. le président du conseil a certainement en mémoire que la revision des institutions a constitué le thème majeur, souvent unique, des entretiens qu'ont eus à maintes reprises avec lui son président national et le président de son groupe parlementaire.

L'appel de ce dernier, demandant au président du conseil, au lendemain du discours d'Arras, de réunir d'urgence autour de lui les représentants des groupes républicains et nationaux étant demeuré sans réponse, notre groupe a déposé, après l'avoir transmis à l'ensemble des groupes républicains de l'Assemblée, une proposition indiquant les lignes directrices du redressement à opérer.

Soucieux d'assouplir et d'alléger le mécanisme de la procédure de revision, préoccupé en outre d'apporter au titre VIII les retouches que commande la rapide évolution de la structure de l'Union française, le mouvement républicain populaire estime enfin que la réforme de l'Etat doit être recherchée dans une triple direction: la continuité de l'action gouvernementale, son efficacité, et la suppression des abus auxquels donne lieu l'initiative parlementaire en matière de dépenses.

Partisan d'un gouvernement doté d'une large stabilité et animé par un président du conseil investi personnellement à la majorité absolue, il propose que la question de confiance vaille sommation à l'opposition d'avoir à déposer une motion de censure proposant l'investiture d'un nouveau président du conseil nommativement désigné.

L'expérience prouve, en effet, qu'il est plus difficile de s'unir pour construire que pour détruire, et que notre pays s'est offert trop souvent depuis dix ans le luxe de crises inutiles à la faveur de la constitution fortuite de majorités de rencontre purement négatives.

La stabilité ministérielle étant ainsi préservée, nous avons posé le principe de la possibilité pour l'Assemblée nationale de déléguer au Gouvernement, pour les domaines et la durée dont elle serait juge, son pouvoir législatif, exception faite pour certains domaines réservés, tels le pouvoir constituant, la ratification des traités, les libertés fondamentales, le droit des personnes et la législation électorale.

Un plus juste équilibre entre les pouvoirs respectifs de l'exécutif et du Parlement résulterait par ailleurs du droit reconnu au Gouvernement de dissoudre le Parlement devant lequel il est à tout instant responsable. Il s'agit là d'un usage courant des régimes parlementaires, dont la Grande-Bretagne nous donne l'exemple.

Enfin, l'initiative parlementaire des dépenses, déjà amenuisée par la loi des maxima et par le nouveau mode de présentation du budget, serait supprimée. Elle n'est d'ailleurs pas une donnée de base de la démocratie parlementaire, comme en témoigne, là encore, l'exemple de nos amis d'outre-Manche.

Si le mouvement républicain populaire a mis particulièrement l'accent sur l'impérieuse nécessité d'une revision de nos institutions, si son président national, M. Pierre Pflimlin, indiquait, ces jours derniers encore, qu'à ses yeux « la réforme de l'Etat n'est pas une question parmi d'autres, mais la question qui domine toutes les autres », ce n'est pas à dire pour autant que les plus éminents de nos collègues, que les hommes politiques les plus avertis, les plus attachés aussi aux formes d'expression politique de la démocratie parlementaire, ne soient pas pénétrés de la gravité du problème et de l'urgence d'une action.

Dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil, dont on sait le rôle essentiel qu'il a joué et qu'il continue de jouer au sein d'une formation politique fortement structurée, s'exprimait ainsi, comme le rappelait tout à l'heure notre excellent collègue M. Barrachin:

« Je reconnais volontiers la nécessité d'apporter sans délai à la Constitution des changements qui permettront de renforcer la stabilité du pouvoir exécutif et, par là même, d'affermir l'autorité de l'Etat. »

Quelques mois plus tard, il déclarait à Arras: « Chaque jour se révèlent les capacités immenses de courage, d'abnégation, d'intelligence et de travail des citoyens français. L'Etat disposera-t-il enfin de l'instrument qui permettra d'en tirer le parti le meilleur? »

Il y a un peu plus d'un an, le 17 février 1956, le président Antoine Pinay déclarait à la presse: « La première tâche est aujourd'hui de restaurer l'autorité de l'Etat... La réforme n° 1, c'est la réforme de l'instrument politique. » Et tout récemment, à Bourg-en-Bresse, il reprenait ce thème.

Hôte d'honneur de l'association de la presse étrangère, le président Edgar Faure, qui a déposé récemment avec les membres de son groupe une substantielle proposition de revision, était, le 5 avril 1955, particulièrement net: « Le système actuel, disait-il, n'est pas viable. » Il ajoutait quelques mois plus tard, en décembre 1955: « Adaptons le régime républicain au rythme de la vie moderne et aux exigences du salut public. »

Tout récemment, le 10 février 1957, à Bordeaux, M. Chaban-Delmas, ministre d'Etat et leader du parti républicain social, qualifiait la réforme des institutions de « problème des problèmes ».

Le président René Pleven a, pour sa part, fait état de longue date « du désappointement..., de la consternation même », qu'il éprouvait à considérer certaines défectuosités de notre Constitution. Ayant provoqué l'an dernier auprès des lecteurs de son journal un referendum sur les institutions, il s'est engagé à « tout mettre en œuvre pour faire aboutir dans le cadre du régime et de la légalité républicaine une véritable réforme ».

M. André Morice, dans une intervention remarquée sur le marché commun, nous disait ici même le 22 janvier dernier: « Il faut rechercher vraiment les moyens d'une stabilité gouvernementale ». Qui, en ce pays, mesure que le plus grave de nos maux est peut-être cette instabilité? Rares sont ceux qui apprécient exactement les conséquences désastreuses pour notre pays de cette politique dont la continuité est absente... ».

Le président Mendès-France enfin, dans le programme électoral qu'il soumettait aux électeurs de l'Eure en 1955 affirmait notamment: « Des tâches vitales nous incombent... Il va falloir sans délai... réformer nos institutions ».

Ainsi apparaît-il que deux formations politiques seulement ne font pas de la relance institutionnelle la réforme clé. La chose n'est pas de celles qui peuvent nous surprendre. Pour l'une d'entre elles, c'est sans nul doute souci d'une discrétion à laquelle nous commençons à nous accoutumer, dans l'expression de ce que je serais tenté d'appeler par antiphrase « sa pensée politique »; mais l'autre, agent d'un impérialisme étranger, tend tout naturellement à prolonger une faiblesse qui lui assure l'impunité, une inefficacité qui rejette vers elle trop de Français désabusés, une confusion où sa propagande trouve un aliment de choix.

Ainsi, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, sont-ce les pires adversaires du régime parlementaire qui s'accommodent le mieux de nos institutions actuelles et les démocrates les plus convaincus qui soulignent l'opportunité et l'urgence de les réformer. (*Applaudissements au centre.*)

Ceci devrait inciter à de salutaires réflexions ceux de nos collègues qui, par scepticisme, par timidité, par attachement inconsidéré à certaines prérogatives, plus apparentes d'ailleurs que réelles, risqueraient d'être demain les fossoyeurs de cette liberté dont ils se croient les meilleurs défenseurs.

Le devoir des républicains conséquents (*Exclamations à l'extrême gauche*) est d'agir, d'agir vite.

Dans sa déclaration d'investiture et dans son discours d'Arras déjà évoqué, le président du conseil avait indiqué « que le Gouvernement estimerait de son devoir d'intervenir si l'Assemblée ne concluait pas rapidement ».

Si, grâce à la grande compétence du rapporteur, mon ami M. Paul Coste-Floret, à laquelle M. Barrachin a tenu à rendre hommage, grâce à sa volonté d'aboutir, et grâce au travail

considérable auquel se sont astreints tout au long de nombreuses séances les membres de la commission du suffrage universel, celle-ci est, depuis ce matin, à même de présenter ses conclusions, il est clair toutefois que seul le Gouvernement possède l'autorité nécessaire pour provoquer, par une initiative résolue, une solution rapide du problème qui nous préoccupe.

Que M. le président du conseil prenne donc, en ces heures graves à plus d'un titre, l'initiative qu'appellent tout à fois l'accumulation des échéances, la conscience qu'il en a, et la mémoire aussi de ce double engagement de Paris et d'Arras auquel l'homme d'honneur qu'il est ne saurait se dérober. Un journal réputé pour la qualité de ses informations nous apprend cet après-midi qu'il y est résolu. Puisse-t-il nous le confirmer lui-même bientôt!

L'inaction en ce domaine légitimerait tragiquement l'accusation d'impuissance portée contre le régime, l'opposition étant par trop flagrante entre le *consensus* quasi général des groupes parlementaires républicains que j'évoquais voici un instant et l'incapacité de promouvoir une solution, entre la confirmation du diagnostic et l'administration du traitement, entre les déclarations d'intention et les actes.

Il est grand temps pour le Gouvernement, il est grand temps pour le Parlement de se persuader que si la réforme du régime ne se fait pas de l'intérieur, elle se fera du dehors et contre lui.

Interrogeons notre histoire: la faiblesse du pouvoir central a toujours préludé aux violences et aux bouleversements.

Interrogeons l'histoire la plus récente des pays qui nous entourent: les dictatures sont nées de l'incapacité des régimes parlementaires à remplir les fonctions difficiles et nombreuses qui sont celles d'un Etat moderne. Tout Weimar appelle un fuehrer.

N'oublions pas que ceux-là même qui paraissent trouver les charmes de la démocratie dans les errements condamnant l'Etat à l'impuissance, ont été souvent les premiers à faciliter, dans des pays voisins, l'accession au pouvoir d'un régime dont l'efficacité était faite pour beaucoup de la violation de tous les droits de l'homme.

De larges fractions de l'opinion n'ont aujourd'hui que désaffection, mépris ou indifférence pour la politique. Plus que jamais cependant elles ont tendance à faire de l'Etat le responsable de tous les maux.

L'Etat républicain doit se réformer, faute de quoi le temps est proche, plus proche peut-être que beaucoup d'entre vous ne le pensent, où il ne sera plus possible de parler de réforme et où les historiens de l'avenir seront fondés à écrire qu'il a creusé lui-même sa tombe par faiblesse et par aveuglement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. J'ai été un peu surpris je l'avoue, de voir une interpellation et un débat sur la réforme constitutionnelle s'insérer dans un débat de politique générale.

La question étant toutefois posée et deux orateurs avant exprimé leur pensée, je veux, au nom du groupe socialiste, donner notre sentiment sur ce problème.

Reprenant un propos qu'il a souvent tenu, M. Barrachin a affirmé tout à l'heure qu'en ce qui concerne la revision constitutionnelle il considérait les socialistes comme plutôt en retrait. On a souvent formulé la même affirmation dans certains journaux: elle n'est pas conforme à la réalité.

Les socialistes, il est vrai, ne sont pas disposés à accepter n'importe quelle revision. Il est vrai, et ils l'ont dit dès le premier jour, qu'il ne faut pas compter sur leurs voix pour un projet qui infirmerait les droits essentiels du Parlement et provoquerait — je parle de la dissolution « automatique » — une situation aussi anarchique que celle où il s'est trouvé lors des élections dernières, par suite d'une dissolution dont on a pu dire qu'elle était illégale par certains aspects, et impolitique de toutes manières. (*Applaudissements à gauche.*)

On demande, en somme, au Gouvernement de jeter son autorité dans le débat. Le président du conseil définira sa pensée à cet égard. Il est venu devant la commission du suffrage universel en juin dernier. Il s'est expliqué, il a exprimé le souhait que la revision se fasse rapidement et il a mis l'accent sur la nécessité de faire passer au premier plan la revision du titre VIII, l'allégement de ses dispositions étant indispensable à l'évolution de l'Union française. C'était exactement la position prise par les commissaires socialistes.

La commission en a tenu compte, tout d'abord, mais peut-être pas comme le président du conseil l'espérait.

Elle a décidé le 26 juillet, à notre demande, de procéder tout d'abord à l'examen des articles du titre VIII, comme l'avait souhaité le président du conseil. Cela semblait acquis.

Mais, le 18 octobre, sur une proposition de MM. Bruyneel et Barrachin, la majorité est revenue sur ce premier vote et a passé à la discussion des autres articles. Qu'on ne vienne pas accuser les socialistes de ce désordre dans les travaux de la commission et du retard qui a pu s'ensuivre!

Je suis de ceux qui ne croient pas que la réforme de l'Etat, dont on parle tant, réside uniquement, et peut-être même réside essentiellement, dans la revision constitutionnelle. Cette revision ne répond pas et ne peut pas répondre à toutes les questions posées.

Il est certes nécessaire de mettre au point, et surtout s'agissant du titre VIII, des articles qui ne correspondent plus à la situation actuelle. Il est également nécessaire de faire face à certaines malfaçons que l'usage nous a permis de constater dans les autres articles. Il est nécessaire d'essayer d'assurer au maximum la stabilité gouvernementale. Il est désirable de permettre aux travaux parlementaires de se dérouler dans de meilleures conditions.

Mais qu'on me permette de dire qu'il y a d'autres réformes dont la nécessité — et même l'urgence — s'impose dans le même ordre d'idées. Les travaux parlementaires, par exemple. Ne croyez-vous pas que la réforme du règlement, qui est également à l'étude, est particulièrement importante pour la bonne marche de nos travaux et pour leur harmonie ?

Il y a trois problèmes qui au fond, se touchent, forment un ensemble: la réforme du règlement, la réforme électorale, la réforme constitutionnelle.

Est-il logique et peut-il être efficace que dans l'organisation actuelle de nos travaux ces trois problèmes soient soumis à la même commission, la commission du suffrage universel, dont, par suite, les débats s'enchevêtrent, se prolongent et prennent plus de temps qu'il ne faudrait ?

La réforme électorale, qui a déjà fait l'objet de débats devant cette Assemblée, n'a-t-elle pas la même importance dans le bon fonctionnement du régime et ce, quelle que soit l'opinion que l'on ait à son sujet, que la revision de certains articles de la Constitution ?

Que recherchez-vous ? Une majorité stable pouvant conclure un contrat ferme et durable avec le Gouvernement. Vous déclarez, avec juste raison, qu'un gouvernement est gêné dans son action s'il n'est pas assuré d'une certaine continuité. Mais ne serait-il pas bon de commencer par conclure ce contrat ouvertement et honnêtement devant le corps électoral lui-même ?

Vous voulez une majorité stable;...

M. Jean Damasio. En ce cas il ne fallait pas invalider les poujadistes.

M. Charles Lussy. ...l'institution d'un scrutin majoritaire ne pourrait-elle pas être, pour la constitution de cette majorité, un élément valable et, à mon avis, indispensable ?

Vous avez cru à la vertu d'un certain système électoral. J'y ai cru, jadis. J'avais une excuse; je ne l'avais jamais vu fonctionner. Mais, dès sa mise en application, je me suis aperçu qu'il allait exactement à rebours de ce que préconisaient ses apôtres.

On croyait que la représentation proportionnelle réduirait le nombre des partis politiques et qu'en conséquence la constitution d'une majorité serait plus facile. Nous avons vu, depuis la libération, le nombre des groupes parlementaires proliférer sans arrêt. Je pourrais même, si j'y mettais quelque malice, citer tels des défenseurs parmi les plus acharnés de la revision qui estimant sans doute qu'il n'y avait pas encore assez de groupes, en ont, à un moment donné, fondé un ou deux de plus.

La réforme électorale devrait donc prendre sa place — je le répète, quelle que soit l'opinion qu'on ait à son sujet — dans les préoccupations de ceux qui attachent quelque importance à la solidité de nos institutions, à la constitution d'une majorité stable, à la bonne marche des travaux parlementaires et, d'une manière générale, à la mise en œuvre d'une politique qui ne peut être vraiment efficace si elle vit dans l'incertitude chronique.

Les travaux de la commission, il faut bien le dire, se sont déroulés suivant un rythme assez curieux. Puisqu'on a mis les socialistes en cause, je veux prendre un exemple qui montrera à l'Assemblée pour quelles raisons véritables ces travaux de la commission se sont prolongés et n'ont pu aboutir comme nous le souhaitions.

Il s'agit de la revision de l'article 51, celui qui est relatif précisément à la dissolution.

Nous ne cesserons d'affirmer que s'il peut être bon d'introduire la dissolution dans les mœurs politiques françaises, il

est mauvais — et sur ce point d'assez larges majorités se sont dessinées — de mettre la dissolution au service d'un gouvernement pour faire pression sur l'Assemblée, et il est dangereux et intolérable qu'un gouvernement qui a été renversé par l'Assemblée puisse ensuite en prononcer la dissolution et par conséquent, au moment précis où on lui refuse le pouvoir, l'exercer sans limite et sans contrôle. (*Applaudissements à gauche.*)

Tel est le principe que nous avons défendu. Qu'est-il arrivé ?

On a commencé par voter sur un amendement de MM. Bruyneel et Barrachin favorable à la dissolution automatique. Il a été repoussé par 24 voix contre 7, avec une abstention. M. Barrachin avait raison de dire tout à l'heure qu'il valait mieux ne plus en parler.

M. Félix Gaillard a alors déposé un autre amendement substituant à la dissolution automatique la dissolution semi-automatique, c'est-à-dire intervenant dans le cas où, en deux ans, deux crises ministérielles se seraient produites. Cet amendement a été également repoussé, par 24 voix contre 8. Il n'est plus nécessaire non plus d'en parler.

Alors — écoutez bien — on a mis aux voix par division un texte de M. Paul Coste-Floret, amendé par M. Dejean. Ce texte comportait la possibilité de la dissolution, l'amendement de M. Dejean prescrivant toutefois qu'en aucun cas elle ne pourrait être prononcée par un gouvernement mis en minorité.

La première partie du texte, celle de M. Paul Coste-Floret, a été adoptée par 13 voix contre 11, les voix communistes, avec 8 abstentions, les voix de M. Barrachin et de ses amis.

L'amendement de M. Dejean a ensuite été adopté par 13 voix contre 8 — les voix de M. Barrachin et de ses amis — et 11 abstentions — celles des amis du républicain conséquent qu'est M. Jacques Duclos.

On pouvait penser, dans ces conditions, que l'article allait être voté. Pas du tout. Lorsque, ayant accepté les première et deuxième parties, la commission du suffrage universel a été appelée à voter sur l'ensemble, elle l'a repoussé par 19 voix — M. Duclos et M. Barrachin unissant leurs efforts — contre 12, celles des commissaires socialistes et du mouvement républicain populaire.

J'ai eu l'impression ce jour-là que l'on pouvait vraiment comparer les votes de la commission à ces figures de quadrille dans lesquelles les danseurs se saluent, s'entrecroisent, se livrent à des pas harmonieux et puis, lorsque la musique s'est arrêtée, reviennent à leur place comme si rien ne s'était passé.

Ce n'est pas dans ces conditions que le travail pouvait avancer sérieusement. Nous nous sommes opposés — c'est en cela que nous sommes en retrait par rapport à M. Barrachin à la dissolution automatique, comme nous nous sommes opposés au nouveau texte de ce fameux article 90 — celui-là aussi, il ne faudra plus en parler — qui tendait à permettre la revision de la Constitution à la majorité simple.

On a dit: Vous agissez ainsi parce que vous voulez rester les maîtres du jeu; les socialistes n'admettent pas qu'on puisse reviser sans eux.

Non. On a toujours tort lorsqu'on nous prête des desseins obscurs. Notre position est claire. Nous sommes opposés à la revision à la majorité simple parce que la revision est une affaire trop grave, qui engage trop l'avenir du pays pour qu'on puisse la laisser à la merci d'une majorité de rencontre, d'une majorité de rechange. Nous agissons ainsi parce que nous sommes républicains. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais qu'on comprenne mieux nos raisons et la nécessité de tenir compte de l'opinion d'un groupe qui a assez donné de preuves d'attachement à la démocratie et à la liberté pour qu'on puisse le savoir prêt, le cas échéant, à faire de nombreuses concessions, mais qu'il en est cependant qu'il ne fera pas, l'on doit s'en pénétrer.

L'Assemblée doit aussi se rendre compte que le débat devrait être abordé le plus tôt possible. Elle le peut, puisque ce matin même l'ensemble a été voté, dans des conditions qui, hélas! rappellent les votes précédents, par 13 voix contre 11, celles des communistes qu'on ne s'étonne pas de trouver contre la Constitution et par conséquent contre ses revisions possibles, et sans les 8 voix de M. Barrachin et de ses amis.

J'espère que, lorsque le débat s'engagera devant l'Assemblée nationale, elle se rendra compte surtout qu'en Afrique des hommes et des populations attendent avec impatience les promotions civiques et politiques qui leur ont été annoncées.

Nous nous sommes efforcés de mettre les textes d'accord avec toutes les possibilités, avec toutes les éventualités. Je souhaite que le Parlement aille assez vite pour avoir le temps d'accepter ces modifications avant que les événements les lui aient imposées.

Si l'on nous avait suivis, le titre VIII serait déjà adopté par la commission depuis longtemps, et l'Assemblée de l'Union française aurait déjà pu s'en saisir. La discussion aurait pu, par suite, s'engager depuis longtemps devant notre Assemblée.

Je suis surpris que nous nous soyons heurtés ce matin aux 8 voix de M. Barrachin et de ses amis, aux voix d'hommes qui se déclarent les plus fanatiques partisans de la revision, car il ne s'agissait de rien moins, comme l'a dit mon ami M. Dejean, que de voter le passage à la discussion devant l'Assemblée, et il s'en est fallu de peu qu'il soit écarté.

M. Edmond Barrachin. Vous vous trompez. Nous nous sommes abstenus justement pour permettre à ce débat de s'instaurer devant l'Assemblée.

Vous dites que nous avons voté contre. C'est inexact!

M. Charles Lussy. J'ai dit tout à l'heure que M. Barrachin et ses amis s'étaient abstenus. Dans un vote de cette nature, s'abstenir n'est tout de même pas une manière de se montrer favorable à la venue du débat devant l'Assemblée.

Faire venir le débat devant l'Assemblée dans de telles conditions, ce n'est pas lui accorder les meilleures conditions.

De toute manière, l'interpellation ayant eu lieu, j'ai estimé, avec mes amis socialistes, qu'il était de notre devoir à la fois de rappeler notre attitude, de préciser notre pensée et non seulement de rappeler ce que nous avons déjà fait mais aussi de préciser de nouveau nos positions.

Maintenant, puisque l'ensemble a été voté par la commission, puisque le rapport sera déposé dans quelques jours, je souhaite que le débat s'ouvre le plus rapidement possible devant l'Assemblée.

Il serait souhaitable que puissent venir rapidement aussi le débat sur la réforme du règlement, et surtout le débat sur la réforme électorale, indispensable pour l'avenir et le salut de nos institutions politiques et du régime républicain.

C'est ainsi, et pas autrement, que nous aurons bien travaillé, dans cet ordre d'idées, pour la réforme de l'Etat, pour sa restauration et pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, ce débat de politique générale a été divisé en quatre chapitres.

Le premier, le chapitre constitutionnel, nous paraît à tous égards mériter sa place, car il est le plus important, sinon celui qui passionne le plus l'opinion.

Est-il besoin de rappeler, puisque tout à l'heure M. Lussy très justement parlait du corps électoral, que sous les divers noms que la nécessité a imposés à nos amis, qu'il s'agisse de l'Union gaulliste aux élections de 1946, du rassemblement du peuple français aux élections de 1951 ou des républicains sociaux aux élections de 1956, nous avons toujours eu, sous ces différentes dénominations, au moins un point commun, une ligne directrice: notre hostilité à la Constitution de 1946. Personnellement, je suis entré dans la vie politique par des conférences publiques pour conseiller le vote hostile à la Constitution de 1946.

Ainsi, nous sommes fidèles à nos convictions premières en demandant une refonte totale de la Constitution de 1946. Et aujourd'hui, nous croyons que nous pouvons être largement entendus.

Le général de Gaulle a eu récemment l'occasion de déclarer qu'il avait le sentiment en 1946, alors qu'il insistait sur la nécessité d'institutions modernes, équilibrées, de parler en quelque sorte dans le désert. Je crois qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

M. Henri Pourtalet. Aujourd'hui, ce n'est plus une impression, mais une certitude.

M. Raymond Triboulet. Je parlais de 1946 et non de son récent voyage au Sahara. (*Sourires.*)

Certes, M. Barrachin vient de nous rappeler les refus de la commission du suffrage universel et de nous dire qu'il convenait de se limiter à ce qui est possible dans les circonstances actuelles.

Je ne pense pas que cela soit sage, car il me semble qu'il s'est produit dans le pays et même dans l'ensemble du Parlement une évolution profonde et qu'il y a donc intérêt à exprimer ce qui paraît nécessaire, ce qui paraît souhaitable, pour que cela devienne possible bientôt.

L'évidence de fait nous paraît admise dans tous les milieux que notre système d'Assemblée détruit non seulement l'autorité du Gouvernement, mais même l'autorité de ce Parlement qu'on dit souverain, et que ce régime, surtout, ne permet pas de résoudre les problèmes urgents et capitaux que posent les territoires d'outre-mer, les territoires associés au destin de la France, comme vient de l'exprimer avec beaucoup d'émotion M. Lussy.

Pour ce qui est de l'autorité du Gouvernement, je ne reprendrai pas ce que tous les orateurs viennent de dire sur l'instabilité gouvernementale et me contenterai de formuler deux observations. C'est d'abord que la plupart des gouvernements n'ont pas été renversés par le Parlement, mais qu'ils se sont dissous progressivement, car ils ont perdu peu à peu leur autorité par un processus interne.

C'est ensuite que cette instabilité gouvernementale donne une autorité excessive, à mon avis, aux directeurs des services administratifs dans les ministères. Ces directeurs, normalement, instinctivement, professionnellement, éprouvent une grande méfiance envers le Parlement, ce qui entraîne, notamment à la conférence des présidents, trop souvent une opposition gouvernementale à la discussion des propositions les plus importantes, si bien que le Parlement, vous le savez, mes chers collègues, occupe un grand nombre de ses séances à voter une poussière de textes secondaires.

J'ajoute que l'une de ses prérogatives essentielles, la prérogative budgétaire, vient d'être singulièrement amoindrie puisque le budget est voté selon une nouvelle procédure. Sans doute était-ce la première année et n'est-elle pas encore au point, mais il est apparu à la plupart de nos collègues qu'il n'y avait plus, en réalité, de discussion budgétaire et que le débat était limité uniquement au stade de la commission des finances.

Je n'insisterai pas non plus sur les décrets-lois interdits par la Constitution mais que nous avons souvent revus néanmoins sous des noms divers, ce qui prouve bien que l'autorité du Parlement n'est pas sauvegardée. Enfin, nous en sommes au procédé des lois-cadres, qui est apparu comme nécessaire pour donner au régime une certaine efficacité.

Ainsi le mal apparaît comme très profond. Je ne peux donc partager l'opinion de M. Lussy qui a laissé entendre que la réforme du règlement était essentielle et permettrait à bien des égards de pallier ces graves défauts, je l'estime nécessaire mais la crois très insuffisante, car le mal que nous venons de constater tient au déséquilibre, à la confusion des pouvoirs.

Certes, pendant la seconde législature, des efforts louables ont été faits pour éviter le pire, pour faire que le système ne soit plus tout à fait un système d'assemblée, et sous cette législature même M. Barrachin rappelait les travaux tout à fait estimables de la commission du suffrage universel. Mais il est clair que le mal demeure et qu'il ne peut être extirpé que par une réforme totale, une refonte de la Constitution.

Cela devient plus évident encore si nous nous tournons vers les territoires d'outre-mer.

Hier, à propos de l'Indochine et des Etats associés, plus récemment à propos de la Tunisie — je rappelle que de nombreux orateurs, lorsque nous discutions des conventions franco-tunisiennes, ont dit qu'il aurait fallu au préalable régler les questions de citoyenneté, de langue fédérale, ce qui aurait, dans les négociations avec la Tunisie, simplifié un grand nombre de problèmes. Aujourd'hui, avec la République autonome du Togo, avec la loi-cadre concernant les territoires de l'Afrique noire, avec le problème algérien, nous sentons bien que tout le problème des institutions françaises est posé et que rien ne peut trouver de solution satisfaisante dans le cadre de la Constitution de 1946, notamment de son titre VIII.

Bref, nous croyons à la nécessité d'une refonte totale, et vous savez que nous avons pris parti pour une République française de type fédéral.

Dès le 10 juillet 1944, le général de Gaulle disait:

« Je crois que chaque territoire sur lequel flotte le drapeau français doit être représenté à l'intérieur d'un système de forme fédérale dans lequel la métropole sera une partie et où les intérêts de chacun pourront se faire entendre. »

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions qui ont fait l'objet d'un rapport au récent congrès que nous avons tenu; nous estimons qu'il faut un Parlement fédéral composé de deux Assemblées, et que le Président de la République, devenu le président de cette fédération française, doit nommer les ministres fédéraux et disposer du droit de dissolution.

Comme M. Lussy, nous sommes hostiles au droit de dissolution donné à un chef de gouvernement qui, mis en minorité, pourrait ainsi chercher une revanche sur un autre terrain, mais nous estimons que le droit de dissolution par le Président de la République aurait une tout autre valeur, puisque celui-ci pourrait ainsi exercer son arbitrage.

Le Président de la République devrait même être doté du pouvoir de veto suspensif.

De ces quelques mots, mes chers collègues, je voudrais que vous ne reteniez que deux idées essentielles. La première est que, pour échapper à la confusion des pouvoirs et pour ordonner un système fédéral cohérent, ayant à sa tête une autorité forte, ce qui est plus indispensable dans un système de type fédéral que dans tout autre système, il faut logiquement accroître l'autorité du seul représentant du pouvoir exécutif qui n'est pas issu du pouvoir législatif, qui n'est pas investi par lui, à savoir le Président de la République.

D'ailleurs, tous les sondages d'opinion effectués en France, notamment celui auquel a procédé le journal *Le Petit Bleu* auquel se référait M. Lussy, et diverses autres enquêtes, ont donné des résultats favorables à une autorité accrue donnée au Président de la République.

Enfin, la seconde idée-force, encore une fois, me paraît être la nécessité d'une refonte totale. Mais comment y parvenir ?

Mes chers collègues, je n'entends pas résoudre ce problème en quelques mots, mais notre groupe a voulu apporter par deux textes une contribution à cette réforme d'ensemble de la Constitution.

L'un constitue, dans le cadre de la procédure actuelle instituée par l'article 90 de la Constitution, une simple déclaration d'intention. C'est la proposition de résolution n° 4244 proposant de réformer l'ensemble des articles de la Constitution, dont le vote manifesterait l'intention du Parlement français de procéder à une refonte véritable.

L'autre est la proposition de loi n° 4419, portant sur l'article 90, et tendant précisément à fournir un des moyens possibles et d'aboutir à la refonte complète de nos textes constitutionnels.

Nous proposons l'abaissement des majorités requises, d'abord, mais surtout, tenant compte de l'infirmité du système actuel, des refus déjà exprimés par la commission du suffrage universel, des votes laborieux dont parlait M. Lussy à propos d'un seul article, de ce quadrille qu'il décrivait avec esprit, nous proposons de laisser au Parlement la possibilité de concentrer dans les quelques brefs articles d'une loi-cadre les principes constitutionnels nouveaux qui doivent régir la République.

Le Parlement se réserverait ainsi un rôle essentiel de conception, le Gouvernement disposerait d'un large pouvoir d'exécution. Enfin, le peuple, en sa souveraineté, exercerait par un référendum le pouvoir constituant proprement dit.

Donc, nous aussi — c'est par là que je conclurai, mes chers collègues — nous faisons appel au Gouvernement. Son rôle normal devrait être déjà d'orienter et d'animer le travail du Parlement.

Nous regrettons l'absence — nous l'avons toujours dit au président du conseil — d'un ministre spécialisé dans ce problème, mais M. le président du conseil a autour de lui des secrétaires d'Etat fort distingués; l'un d'eux pourrait jouer ce rôle d'animateur, de conciliateur, de président de ces réunions de bons offices entre partis qui avaient donné leurs résultats lors de la seconde législature et qui sont indispensables, puisque le problème n'est pas qu'un texte soit voté par la commission du suffrage universel, mais que ce texte trouve, dans l'état actuel des choses, une majorité qualifiée.

Mais nous allons plus loin. Par la proposition que nous venons de déposer, nous demandons au Gouvernement de prendre la responsabilité de rédiger un texte constitutionnel si le Parlement en décide ainsi en votant une loi-cadre. La responsabilité dont le Gouvernement vient d'accepter le poids dans la grave matière des institutions des territoires d'outre-mer rendrait illogique son refus d'achever cette œuvre dans la matière urgente et capitale de la refonte des institutions de la République française.

Allons-nous nous résigner, mes chers collègues, à cette paralysie qui a atteint la III° République dans ses derniers jours, où elle ne parvenait pas à se réformer, ce qui fut une des raisons, à coup sûr, qui l'ont amenée au désastre de 1940 ?

Que tous les hommes de bonne volonté, au Gouvernement comme au Parlement, unissent leurs efforts pour établir enfin des institutions qui soient dignes de la France et des peuples associés à son grand destin. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, le problème de la réforme constitutionnelle est, à coup sûr, au centre des questions fondamentales qui nous angoissent présentement.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, mes amis insistent auprès de vous pour que vous vous engagiez fermement dans la voie qui pourrait conduire à la solution de ce problème.

Il y va d'abord de la sauvegarde dans la métropole des institutions, de la liberté et de la démocratie.

De cette sauvegarde du régime, monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas vous désintéresser.

Or, ce régime démocratique est en péril, parce que son expression concrète, actuellement, dans la réalité des choses, tient en trois formules, en trois tristes formules: la stabilité gouvernementale n'est pas assurée, le Parlement est inefficace, nos institutions sont exposées au discrédit croissant de l'opinion publique.

D'abord, la stabilité ministérielle n'est pas assurée. Au terme de la précédente législature, nous en étions revenus au système de la crise quasi semestrielle. Le seul fait, monsieur le président du conseil, que beaucoup s'étonnent de vous voir encore à votre banc, au bout de treize mois de pouvoir, suffit à mesurer la profondeur du mal. On s'étonne, en France, qu'un gouvernement ait déjà duré treize mois ! Pour quelques-uns, c'est déjà une sorte de scandale ! C'est dire à quel point nous sommes habitués, et tristement habitués, à cette instabilité gouvernementale.

Or, cette instabilité gouvernementale condamne la République à l'abandon de toute politique à long terme.

La France n'a plus de politique à long terme, aussi bien dans les domaines économique, financier, social que dans ceux de la reconstruction ou des vastes plans destinés à l'outre-mer. A peine constitués, les gouvernements renoncent à ces vastes ensembles et à cette politique à longue échéance, sachant qu'ils n'auront sans doute pas le temps de conduire cette action jusqu'à son terme.

Du fait de l'instabilité gouvernementale, la France doit se résigner à une sorte d'indiscipline générale: d'abord, à l'indiscipline et à la rébellion des intérêts en révolte permanente contre l'Etat et qui usent de cette instabilité ministérielle. Ce qu'un gouvernement leur refuse, ils escomptent l'obtenir du gouvernement qui lui succédera quelques mois après. Ils font traîner le problème. Ils se contentent de gagner du temps et, finalement, dans ce petit jeu, ce sont eux, le plus souvent, qui emportent la victoire.

L'indiscipline également, quelquefois raisonnée, des administrations et des services d'exécution. De hauts fonctionnaires, d'une loyauté totale vis-à-vis du régime et d'une bonne volonté entière, en font souvent la confidence. Un nouveau ministre est désigné, qui voudrait orienter la politique de son département dans une voie nouvelle. Il prévoit toute une série de mesures et de réformes échelonnées sur deux, trois ou quatre ans. Les fonctionnaires sont priés de passer à l'exécution de ces ordres ministériels.

Quel est leur réflexe ? Soyons honnêtes. Beaucoup se disent: ce ministre a sans doute raison, mais il est là pour six mois et si nous nous engageons dans cette politique, dans six mois, il en viendra un autre qui changera de plan, de programme, d'orientation et qui nous demandera de défaire ce que nous aurons commencé à réaliser dans cette voie. Mieux vaut laisser traîner l'affaire, attendre, ne pas bouger et freiner, de peur d'avoir ensuite à défaire ce que nous aurons eu quelque peine, dans une première étape, à bâtir et à construire.

De la sorte, mes chers collègues, le Gouvernement est condamné à l'inefficacité et à l'impuissance. La France le sent et voilà le premier malheur de nos institutions.

Pour y remédier, il faut une réforme de la Constitution, chacun le sait bien.

Comme je voudrais partager l'optimisme, si j'ose dire, de M. Lussy ! Il croit qu'une réforme de la loi électorale suffirait à pallier les plus graves de ces inconvénients.

M. Charles Lussy. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je me contente de faire observer que jamais l'instabilité gouvernementale n'a été aussi grave que dans la période où nous avons pratiqué le scrutin d'arrondissement à deux tours et que, dans la période où nous avons connu le scrutin majoritaire de liste à deux tours, nous souffrions d'une instabilité gouvernementale au moins aussi grave que celle que nous subissons actuellement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Je n'ai pas dit qu'une réforme de la loi électorale réglerait tout.

M. Pierre-Henri Teitgen. Donc, il faut réformer la Constitution pour assurer la permanence, la stabilité, l'efficacité du Gouvernement de la République.

Le second caractère de nos institutions actuelles tient dans l'inefficacité du Parlement.

N'essayons pas de le nier: cette inefficacité du Parlement, nous la sentons, nous la mesurons tous, nous la ressentons comme une espèce d'humiliation permanente.

C'est elle qui explique l'absentéisme de plus en plus grave qui caractérise nos débats ordinaires et quelquefois même nos grands débats.

Le Parlement n'est plus en mesure de dégager une majorité. Rien dans la Constitution ne lui en fait l'obligation impérative. Aucune règle ne l'y conduit ou ne l'y contraint. Il le sait, il s'y résigne mal. Le Parlement n'est pas en mesure de contrôler efficacement l'action pratique, concrète du Gouvernement; il ne sait le contrôler qu'en le renversant, à la manière d'un médecin qui soignerait son malade en le tuant !

Alors le Parlement n'est plus qu'une machine à faire les lois. C'est son rôle essentiel dans le présent. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean Damasio. Si nous tenions de tels propos, que diriez-vous ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Ce qui nous distingue de vous, c'est que nous essayons de porter remède au mal, tandis que vous, vous vous contentez de l'aggraver !

M. Roland de Moustier. Quel dommage, monsieur Teitgen, que vous n'ayez pas compris tout cela dès 1945 !

M. Pierre-Henri Teitgen. Or voici, mes chers collègues, que la loi ne joue plus qu'un rôle très secondaire dans la vie de l'Etat.

Oh ! je sais bien qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que nous vivons peut-être sur des souvenirs, mais combien dépassés. Je lisais ces jours-ci un livre curieux pour qui n'a pas connu cette époque, les mémoires de M. Combes.

M. Edward Corniglion-Molinier. Curieuse lecture en effet !

M. Pierre-Henri Teitgen. M. Combes décrit minutieusement la vie de son gouvernement qui, à titre exceptionnel, a duré trois ans. Qu'a fait le président du conseil pendant ces trois années ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il s'est vengé des séminaristes. (*Rires.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Je n'aborderai pas, soyez sans crainte, le fond de la politique de M. Combes.

Pendant ces trois années, ce président du conseil a eu à régler une crise sociale. Il s'agissait d'une grève des mineurs qui posait le problème du régime des retraites. Pour mettre fin à la grève, le président du conseil dut demander au Parlement le vote d'un crédit de 1 million pour améliorer un système de retraites des ouvriers mineurs. Le règlement de ce problème prit deux ou trois jours à M. Combes, si l'on en croit ses mémoires.

Dans le domaine économique, ce président du conseil n'a jamais eu à régler un seul problème. Je crois que les expressions « problème économique » ou « politique économique » ne sont pas imprimées dans ce livre.

S'est-il agi de la politique internationale ou même de la politique de nos colonies, comme on disait autrefois ? Le président du conseil lui a consacré, en trois ans, une conversation. Il a rencontré une fois un ambassadeur, l'ambassadeur d'Allemagne, auquel il a proposé une sorte de troc en lui disant: « Vous nous rendrez l'Alsace et la Lorraine et nous vous céderons Madagascar ou le Tonkin ».

Donc, en trois ans, ce président du conseil a eu à traiter personnellement d'un seul problème de politique extérieure ou d'un seul problème de politique d'outre-mer en une conversation, d'un seul problème social en une seule grève. Il n'a eu à se saisir d'aucun problème économique.

Alors qu'a-t-on fait pendant cette législature ? On a discuté de deux lois fondamentales dont le vote passionnait en des sens divers le Parlement, majorité et opposition, et le pays tout entier.

M. Jean Dides. Et plus particulièrement les séminaristes !

M. Pierre-Henri Teitgen. Toute la passion politique, toute la volonté politique de la France était polarisée autour de ces deux lois.

Il s'agissait de savoir sous quelle forme et comment seraient présentées au Parlement les demandes d'autorisation ou de rejet d'existence des congrégations et si, oui ou non, le Parlement se prononcerait pour ou contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Pendant ces trois années, toute l'activité du Gouvernement a été consacrée à la préparation de ces deux lois, parce que toute la politique française, à ce moment-là, tenait dans ces deux lois et que tout le Parlement se passionnait pour elles.

De ce temps-là, mes chers collègues, le fait de voter la loi plaçait le Parlement au cœur de la réalité politique et nationale et c'était une grande chose, de ce temps-là, que voter la loi.

M. Joannès Dupraz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Joannès Dupraz. Je vous en remercie.

Je voudrais préciser que M. Combes était assuré de ne rencontrer aucune difficulté. Les grands leaders politiques de l'époque s'étaient mis d'accord pour qu'il prît le pouvoir afin d'appliquer la loi de séparation et ils se gardaient bien de soulever aucune difficulté susceptible de les ramener les uns ou les autres au pouvoir avant que M. Combes ait achevé cette tâche.

M. Charles Lussy. Il y avait, en vérité, des disputes continuelles.

M. Edouard Depreux. Et la loi de séparation n'est intervenue qu'après le ministère Combes.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je veux indiquer seulement — et sur cette vérité nous devons être unanimes — qu'il fut un temps où l'essentiel de la politique s'exprimait dans la fonction législative et dans le vote de la loi.

Il nous faut constater qu'aujourd'hui, il n'en est plus de même. La loi ne tient plus, dans la réalité nationale actuelle, qu'un rôle secondaire et c'est notre expérience personnelle de tous les jours.

Aujourd'hui, l'œuvre législative n'est plus qu'un des aspects seconds de la réalité politique. En voulez-vous quelques exemples ?

Il suffit d'une simple décision du conseil des ministres n'ayant pas nécessairement la forme d'un décret pour dévaluer la monnaie.

On a vu tout le problème de l'équilibre économique et financier de la nation remis en cause par la lettre d'un ministre qui acceptait d'accorder une augmentation de salaires dans le secteur dont il avait la responsabilité.

On a vu mieux: un simple communiqué de presse, à la sortie d'une conférence diplomatique, a opéré dans nos protectorats d'Afrique du Nord des révolutions fondamentales.

M. Pierre Montel et M. Marcel Roclore. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. Dès lors, en présence de cette réalité, il faut bien se rendre à l'évidence. Aujourd'hui, la loi n'est plus l'outil et le moyen essentiel du destin national, de la vie politique. Un Parlement qui n'est plus qu'une machine à voter les lois, dans le temps où nous sommes, est en grande partie inefficace. Nous le savons, nous le sentons et, je le répète, nous le sentons comme une sorte d'humiliation.

Pour rendre au Parlement sa dignité, son efficacité, il importe de réformer la Constitution.

Une troisième caractéristique du problème est que nos institutions sont exposées au discrédit grandissant de l'opinion publique. Qui le nierait ?

Une législature se termine. L'électeur ne sait pas si le député sortant qu'il a devant lui a été, durant cette législature, membre de la majorité ou de l'opposition. Le plus souvent, il a été tour à tour membre de la majorité et de l'opposition.

Cet électeur est appelé à juger cinq, six ou sept gouvernements qui se rejettent mutuellement la balle. Chacun d'eux prétend que s'il n'a pu résoudre tous les problèmes qui lui étaient posés, c'est, ou bien que son successeur s'est montré négligent dans la continuation de sa politique ou bien que son prédécesseur avait pris des décisions ou des engagements particulièrement néfastes. Chacun essaie de se décharger de sa responsabilité sur le dos de son prédécesseur ou de son successeur.

Devant ce spectacle, l'électeur, ne comprenant plus ce dont il s'agit, dans l'incapacité d'identifier les responsables pour les complimenter ou les critiquer, est tenté de se livrer à ce geste de mauvaise humeur qui consiste à condamner en bloc majorité, opposition et gouvernements, à critiquer le système tout entier, à le rejeter comme incapable, insuffisant ou impuissant.

Monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas tolérer, en continuant dans la voie de ces errements, que nos institutions soient exposées plus longtemps à ce discrédit qui pourrait les conduire à un sort fatal.

En second lieu, le problème de la revision de la Constitution est également au centre des problèmes que pose — et Dieu sait qu'ils sont essentiels et même dramatiques — la réorganisation administrative et politique de l'Algérie et de nos territoires d'outre-mer.

Monsieur le président du conseil, au cours du récent débat relatif à la loi-cadre applicable aux territoires d'outre-mer, votre ministre de la France d'outre-mer nous a déclaré avec beaucoup de bonne foi que toute une série de mesures qu'il estimait souhaitables pour ces territoires, qu'il aurait voulu proposer et insérer dans les décrets d'application de la loi-cadre, se trouvaient bloquées par des dispositions constitutionnelles trop rigoureuses ou trop strictes qui l'empêchaient, en l'état actuel des choses, de donner aux territoires les satisfactions qu'il estimait équitables.

Si demain les conditions étaient remplies — celles que vous avez posées ou d'autres — pour que le problème de l'Algérie puisse nous être soumis, y a-t-il, en l'état actuel de la Constitution, monsieur le président du conseil, une solution possible ? Il n'y en a pas, chacun le sait.

Par conséquent, dans l'intérêt de la solution de ce problème algérien et pour permettre les réformes, les évolutions indispensables dans l'organisation de nos territoires d'outre-mer, pour nous permettre de régler ces problèmes fondamentaux, il faut aussi réformer la Constitution.

J'ajouterai une autre observation.

Nos textes constitutionnels actuels opposent un barrage aux réformes nécessaires pour l'outre-mer et aussi à la politique européenne dans ses développements ultérieurs, parce qu'ils maintiennent l'instabilité, l'inefficacité, l'impuissance du Gouvernement central de la République.

Mes chers collègues, je suis persuadé que nous serions plus généreux et plus audacieux, lorsque se poseront les problèmes de l'Algérie et les problèmes de l'outre-mer, si nous avions l'assurance que les décentralisations, les autonomies auxquelles nous serons appelés à consentir seront équilibrées par un renforcement de la puissance et de l'efficacité du pouvoir central.

C'est parce que nous doutons de cette stabilité, de cette efficacité, de cette puissance du pouvoir central — Gouvernement et Parlement — que nous hésitons devant les mesures de décentralisation, d'autonomie, devant l'attribution de responsabilités à des pouvoirs locaux, territoriaux ou régionaux qui nous paraissent dangereux, non pas qu'en eux-mêmes nous les redoutions mais parce que nous savons qu'il n'y aura pas, au centre de l'Etat, la puissance qui permettra de polariser toutes ces forces dans la direction de la République.

Cette impuissance, cette instabilité, cette inefficacité des institutions sont un obstacle, un barrage que la Constitution oppose aux réformes dans l'outre-mer. Ce même barrage, nous le trouvons, dans l'esprit de beaucoup, lorsqu'il s'agit de la politique européenne.

De nombreux collègues consentiraient d'un meilleur cœur à l'organisation de communautés européennes dotées de pouvoirs réels s'ils savaient que la France, à côté de ces communautés européennes auxquelles elle aurait confié une partie de ses responsabilités, reste au cœur du système, puissante et solide, avec un gouvernement efficace et stable, capable, par sa puissance même et son efficacité, d'assurer, au sein de telles communautés, la protection et la défense des intérêts légitimes du pays.

Monsieur le président du conseil, nous allons entrer, je l'espère du moins, dans la voie du marché commun qui imposera à la nation tout entière des disciplines, un effort de concentration, de rationalisation, de spécialisation, d'équipement et de modernisation. Cet effort ne pourra être conduit qu'au rythme d'une politique à long terme. Il faudra voir loin, pour toute la durée de la période transitoire du marché commun et pour les années ultérieures.

Comment nous engagerons-nous de bon cœur dans cette politique si, en même temps, nous n'avons pas pris soin d'assurer la stabilité, l'efficacité et la puissance de l'Etat républicain?

Tous ces problèmes ne peuvent laisser indifférent, non pas l'homme que vous êtes et qui, certes, les observe avec angoisse, mais le président du conseil qui doit considérer qu'il est dans sa tâche et dans sa fonction d'en assurer le règlement. Ce règlement, nous ne pouvons le faire sans votre concours.

On a cité tout à l'heure des chiffres, des résultats de scrutins intervenus au cours des discussions au sein de la commission. Je ne ferai état, sans esprit de polémique, que d'un seul de ces résultats.

Une disposition essentielle, quelle que soit l'opinion de chacun, celle de l'organisation du droit de dissolution, a été discutée par la commission. Voici le résultat de ce débat: un premier amendement a été repoussé par 24 voix contre 8, après quoi le texte proposé par le rapporteur a été adopté par 13 voix contre 11, avec 8 abstentions, à la minorité de faveur. Un second amendement a été alors déposé, qui a été adopté par 13 voix contre 8, avec 11 abstentions. Mais après l'adoption de cet amendement, l'ensemble du texte a été repoussé par 19 voix contre 12, de telle sorte qu'à la fin du débat, la commission n'a pas proposé de réforme du droit de dissolution.

Monsieur le président du conseil, ce résultat ne peut satisfaire personne, aucun groupe, aucun des membres de l'Assemblée. Il ne peut pas non plus vous satisfaire. Votre devoir est de prendre le problème en mains et d'essayer de dégager une majorité en vue d'une réforme positive et rapide.

Nous vous en demandons l'engagement en termes précis et sans équivoque, à la manière de ceux que vous savez prendre quand vous le voulez bien. Nous vous demandons cet engagement clair: il conditionnera le vote de beaucoup de mes amis. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, la revision constitutionnelle est, une fois de plus, à l'ordre du jour de l'Assemblée. J'observe, à ce sujet, que chaque fois que la situation de notre pays s'aggrave, certains hommes politiques décident sentencieusement que la Constitution de 1946 est responsable de cet état de fait.

M. Raymond Mondon (Moselle). On l'a dit il y a dix ans, avant que la situation ne soit mauvaise.

M. Robert Ballanger. A leur dire, la seule modification des textes constitutionnels serait capable de lever toutes les difficultés.

Nous pensons que le diagnostic qu'ont porté M. Barrachin, M. Teitgen et d'autres collègues est faux et que, par conséquent, le remède de la modification constitutionnelle est inefficace.

Si la situation du pays est grave, ce n'est pas aux textes constitutionnels qu'il faut s'en prendre, mais bien à la politique faite depuis déjà de trop nombreuses années.

Le déficit budgétaire s'élève, nous dit-on, à près de 1.500 milliards. Le Gouvernement prépare un plan d'austérité. La Constitution n'y est évidemment pour rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, dans une lettre rédigée pour le lancement de l'emprunt de printemps et qu'il adresse à chaque détenteur de compte de chèque postal en fait, d'ailleurs, l'aveu sans fard. Il déclare que ce sont les dépenses de la guerre d'Algérie qui pèsent lourdement sur notre économie, comme pesaient et comme pèsent encore les 3.000 milliards que nous avons dépensés dans la guerre d'Indochine qui dura sept années.

La suite du débat montrera, j'en suis persuadé, que la Constitution n'est pas la cause de la crise financière que traverse notre pays, pas plus d'ailleurs que de l'affaiblissement de ses positions sur la scène internationale. C'est à la politique de guerre coloniale, à la perte de notre indépendance nationale qu'il faut s'en prendre et non à la Constitution.

D'ailleurs, le 2 janvier 1956, les électeurs n'ont pas voté pour un changement de Constitution, ils ont voté pour un changement de politique et les programmes électoraux des candidats qui constituaient, par exemple, le front républicain, mettaient en avant non pas une modification constitutionnelle, mais un changement fondamental de la politique menée par le gouvernement précédent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les électeurs ont donc été trompés et le gouvernement à direction socialiste n'a fait que continuer en l'aggravant, la politique des gouvernements précédents, conduisant ainsi aujourd'hui notre pays au bord de la faillite.

On ne peut pas espérer, une fois de plus, tromper l'opinion publique en lui offrant en guise de consolation de ses espoirs déçus du 2 janvier la tarte à la crème de la réforme constitutionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que veulent donc les leaders revisionnistes que nous avons entendus, en particulier le M. R. P. ou les indépendants de M. Barrachin ?

S'agit-il, dans l'esprit de ces parlementaires, de rendre la Constitution actuelle plus démocratique ? Veut-on, par exemple — ce qui serait louable — préciser les conditions dans lesquelles les peuples qui y aspirent peuvent accéder à la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires ? Il n'en est rien.

S'agit-il de mettre en application les articles 87 et 89 de la Constitution qui prévoient l'extension des libertés départementales et communales ? Pas le moins du monde.

Il faut, au contraire, dans l'esprit des interpellateurs, restreindre les libertés constitutionnelles et, en même temps, retirer à l'Assemblée nationale ce qui constitue l'essentiel de ses prérogatives. En effet, la commission du suffrage universel a été éclairée à ce sujet par les débats qui se sont déroulés au cours de très nombreuses séances.

Moins enlisée que ne le prétend M. Barrachin dans sa demande d'interpellation, cette commission a terminé ses travaux ce matin. Le texte qu'elle a finalement adopté, on l'a déjà indiqué, n'a obtenu que 13 voix contre les 11 voix des commissaires communistes, les autres commissaires étant absents ou s'étant abstenus. C'est dire que ce texte a été voté sans beaucoup d'enthousiasme ni de confiance et dans le seul souci, semble-t-il, de permettre d'engager le débat devant l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les articles 17, 49, 50 et 90, les buts poursuivis par les revisionnistes n'ont pas été atteints. Les propositions initiales du rapporteur et les amendements qu'ont défendus les commissaires des partis de droite tendaient, pour l'essentiel, par l'article 17, à retirer purement et simplement l'initiative des dépenses aux députés et, par les articles 49, 50 et 51, à rendre quasi impossible le renversement du gouvernement.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Robert Ballanger. Je reviendrai sur ce point et préciserai dans quelles conditions ces dispositions devaient être prises.

Ces idées, qui n'ont pas été retenues par la commission, seront très certainement reprises lors du débat constitutionnel comme elles l'ont été aujourd'hui par plusieurs interpellateurs.

Il s'agissait donc d'abord — c'était, semble-t-il, le souci essentiel des revisionnistes — de retirer l'initiative des dépenses aux députés, c'est-à-dire de leur interdire de déposer des propositions de loi tendant à satisfaire les revendications les plus légitimes.

Une telle disposition rendrait impossible le dépôt de textes tendant à l'augmentation de la retraite des vieux, des rentiers viagers, à la suppression des zones de salaires, à la satisfaction des revendications des anciens combattants et au rajustement des traitements des fonctionnaires. Tout cela, les parlementaires partisans de cette modification se le refusent par avance.

Mais une telle disposition, en définitive, met en cause le droit même à l'initiative des lois. Peu de propositions de loi, en effet, n'entraînent, peu ou prou, de dépenses nouvelles. Le gouvernement étant laissé juge, la renonciation à l'initiative des dépenses aurait entraîné la disparition du droit à l'initiative des lois, l'Assemblée nationale devenant ainsi une assemblée consultative sans pouvoir réel.

M. Roland de Moustier. Comme en Russie!

M. Robert Ballanger. Je ne vois pas ce que vient faire la Russie dans cette affaire.

M. Roland de Moustier. Je dis qu'en Russie toutes les assemblées sont consultatives.

M. Robert Ballanger. Il s'agit là d'une formule que vous lancez de temps en temps et qui vous dispense de tout effort d'imagination. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Je pensais que M. Duclos vous avait appris que les assemblées russes sont consultatives.

M. Jacques Duclos. Allons, monsieur le marquis, soyez calme !

M. Roland de Moustier. Nous avons beaucoup de plaisir à vous accueillir ici aujourd'hui, monsieur Duclos. D'où venez-vous ? Il y a longtemps qu'on ne vous avait vu ! (*Rires à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Il vient de Moscou et il en rougit!

M. Robert Ballanger. D'ailleurs, l'idée de la restriction des pouvoirs de l'Assemblée nationale est le fil conducteur de toute la pensée des révisionnistes.

Les dispositions prévues à l'article 17 devaient, en effet, être complétées par les modifications aux articles 49, 50 et 51. Il s'agissait, en ce qui concerne la question de confiance, la motion de censure et la dissolution, mais plus particulièrement pour la question de confiance et la motion de censure, de faire en sorte que la minorité dicte sa loi à la majorité.

C'est ainsi que, M. Barrachin, dans un texte qu'a d'ailleurs repris M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la commission, avait imaginé un dispositif bien particulier. Le Gouvernement, ayant à faire adopter un texte, par exemple une augmentation des impôts, posait la question de confiance. Celle-ci n'était mise aux voix que dans la mesure où des motions de censure étaient déposées contre la motion de confiance. Ces motions de censure devaient proposer la censure contre le Gouvernement, en même temps, contenir le programme du gouvernement appelé à remplacer celui qui aurait posé la question de confiance.

Ce système, assez compliqué, consistait à opposer tour à tour les différentes motions de censure à la motion de confiance. Les motions de censure auraient été mises successivement aux voix. Comme il ne se serait pas trouvé de majorité pour à la fois approuver le progamme et condamner le texte en discussion, concernant par exemple une majoration d'impôt, aucune motion de censure n'aurait recueilli de majorité, mais le projet de loi aurait été repoussé à d'imposantes majorités.

Selon les dispositions prévues par M. Barrachin, le texte législatif repoussé par la majorité aurait cependant eu force de loi, la minorité imposant ainsi sa volonté à la majorité.

Telle la proposition qu'a repoussée la majorité des membres de la commission.

Il s'agissait donc, pour les articles 49 et 50, comme pour l'article 17, d'enlever au Parlement, plus particulièrement à l'Assemblée nationale, une grande part de ses pouvoirs. Dans l'esprit des partisans de cette revision réactionnaire de la Constitution, il s'agit en définitive de permettre de gouverner contre le peuple, de faire adopter des propositions de loi, même contre la majorité exprimée au Parlement, de dresser des barrages constitutionnels artificiels contre l'affirmation de la volonté populaire de voir s'opérer un changement de politique.

Ces dispositions ont été repoussées par la commission, ce qui fait que M. Barrachin n'est guère satisfait du texte qu'elle a adopté concernant les articles 17, 48, 49, 50, 51 et même l'article 90 de la Constitution.

M. Edmond Barrachin. Le principe ayant été admis, je suis satisfait.

M. Robert Ballanger. La commission a repoussé la proposition de M. Barrachin et de M. Paul Coste-Floret grâce aux voix des commissaires socialistes et des commissaires communistes.

M. Jacques Duclos. C'est très bien! (*Rires.*)

M. Robert Ballanger. C'est ainsi que ces exigences...

M. Jean Legendre. Les socialistes ne disent pas « très bien » !

M. Robert Ballanger. ...ont pu être battues en brèche à la commission. Cela explique pourquoi les groupes réactionnaires entendent maintenant faire venir d'urgence le débat devant l'Assemblée. Ils comptent sur la complaisance du Gouvernement à direction socialiste à leur égard pour voir satisfaites leurs exigences.

M. Barrachin et M. Teitgen demandent l'arbitrage du Gouvernement. Ce n'est pas à proprement parler d'un arbitrage qu'il s'agit, mais d'une intervention de M. le président du conseil auprès de ses propres amis, pour les faire revenir sur l'attitude qu'ils ont prise en commission. Il sera curieux de voir quel sera le résultat de l'intervention de M. le président du conseil sur le groupe socialiste.

Il faut, d'ailleurs, rappeler à ce sujet que la dernière revision constitutionnelle, celle qui a donné au Conseil de la République des pouvoirs étendus, qui a institué la navette si préjudiciable à nos travaux parlementaires,...

M. Edward Corniglion-Molinier. Mais non !

M. Robert Ballanger. ... notamment au vote des lois sociales, n'a été votée que grâce au concours apporté à la revision par le groupe socialiste.

Pour notre part, nous sommes vivement opposés à ce genre de revision réactionnaire et au marchandage plus ou moins sordide dont elle sera l'objet. Nous sommes prêts, en revanche, à nous associer à toute initiative qui tendrait à rendre la Constitution de 1946 plus démocratique, à prévoir par exemple la précision qui est nécessaire aux déclarations des droits des hommes et des peuples contenues dans son préambule.

Nous pourrions voter cette proposition que nous avons déposée au nom du groupe communiste et qui tend à reviser l'article 20, de façon à supprimer la navette entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, navette qui entrave considérablement le travail parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Absolument.

M. Robert Ballanger. Nous sommes prêts également à nous associer à toute proposition qui étendrait les libertés départementales et municipales et qui libérerait les collectivités locales d'une tutelle administrative abusive et insupportable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Robert Ballanger. Enfin, nous estimons que le titre VIII doit être modifié de façon à satisfaire pleinement les aspirations des peuples coloniaux à la liberté pour faire d'eux des amis et des alliés de notre pays.

Cette réforme démocratique possible et souhaitable n'est évidemment pas celle qui est prévue et désirée par les indépendants de M. Barrachin ou par les M. R. P. de M. Teitgen qui veulent nous tirer en arrière et cela ne peut étonner personne.

Notre groupe communiste, pour sa part, combattra tout ce qui constitue une réduction des pouvoirs de la représentation nationale et au contraire s'efforcera d'élargir les libertés démocratiques constitutionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole au premier interpellateur sur la politique économique et financière, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Politique économique et financière.

M. le président. La parole est à M. Dorey, auteur de la première interpellation sur la politique économique et financière du Gouvernement.

M. Henri Dorey. Mesdames, messieurs, beaucoup se sont interrogés sur les mobiles qui ont poussé le mouvement républicain populaire à déposer une demande d'interpellation sur la politique financière et économique du Gouvernement.

On a prêté à mes amis et à moi même les plus noirs desseins. Qu'il me soit permis de rappeler que, depuis le début de cette législature, nous avons apporté nos voix au Gouvernement chaque fois que l'intérêt national était en cause. Je pourrais même ajouter, et cela sans esprit de polémique : souvent avec plus de régularité que certains partis qui ont des représentants au sein du Gouvernement.

Nous voudrions que l'on n'oublie pas que nous ne sommes pas liés au Gouvernement par un contrat et que, par conséquent, notre soutien n'est pas inconditionnel, mais vigilant. Nous estimons que nous avons le droit, je dirai plus, le devoir, si tel ou tel aspect de la politique du Gouvernement ne nous paraît pas conforme aux intérêts du pays ou suscite chez nous des inquiétudes, de le dire à cette tribune.

Nous avons d'autant plus de motifs de le faire que, depuis plusieurs mois déjà et à différentes reprises, soit à la commission des finances, soit en séance publique, nous avons fait part à M. le ministre des affaires économiques et financières de nos craintes devant l'absence d'une politique économique et financière d'ensemble, conçue, non à la petite semaine, mais à longue échéance.

Votre politique des petits paquets, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, a entraîné une dégradation progressive de notre situation financière, qui pose aujourd'hui de graves problèmes dans le domaine des devises, de la trésorerie et de l'équilibre budgétaire et qui, demain, peut avoir, sur le plan économique et social, des incidences non moins sérieuses.

C'est cette situation que, très objectivement, je voudrais, mes chers collègues, analyser devant vous.

Quelle était la situation en devises au 1er mars 1957 ?

Mise à part l'encaisse-or de 301 milliards de francs, les réserves en devises qui apparaissaient au bilan de la Banque de France s'élevaient à 32.600 millions de francs pour les disponibilités à vue à l'étranger, à 36.800 millions de francs pour les avances au fonds de stabilisation des changes, soit, au total, 69.400 millions de francs, alors qu'elles s'élevaient, au 31 décembre 1955, à 394 milliards de francs, soit l'équivalent de 1.100 millions de dollars.

Une telle situation prouve, d'abord, que depuis 1956 la France vit sur son capital, au-dessus de ses moyens, et, ensuite, que l'on arrive au moment où des mesures de redressement s'imposent.

Bien sûr, le Gouvernement peut faire état de concours extérieurs possibles: prêts du fonds monétaire international — 262.500.000 dollars, soit 92 milliards de francs, sur lesquels ont été utilisés 40 millions de dollars, soit 14 milliards de francs — crédit de banque à banque pour l'achat de pétrole aux Etats-Unis, qui viennent d'être négociés par un groupe de banques dont le chef de file est la banque Lazare, soit 100 millions de dollars, faculté d'obtenir, aussi, des arrangements avec l'Union européenne des payements, sans doute de l'ordre de 100 millions de dollars comme monnaie de compte.

A cet égard, la situation de la balance des payements avec l'Union européenne des payements illustre la dégradation de nos réserves en devises.

Alors que notre solde mensuel moyen était créditeur en 1955, il est devenu débiteur depuis 1956: de 38.700.000 dollars durant le premier trimestre, le déficit n'a cessé de croître pour atteindre 70.100.000 dollars pendant le quatrième trimestre, 70.500.000 dollars en janvier 1957 et 88 millions de dollars en février dernier.

Au total, si l'on considère la réserve or intangible, les disponibilités en devises, telles que je viens de les analyser, s'élèveraient à 217 milliards de francs.

Dans le domaine des contrats *off shore*, conventions d'investissements et contrats d'études, les prévisions de payement en dollars, au 1er mars 1957, peuvent être établies à environ 67 millions de dollars, soit 23 milliards 500 millions de francs environ.

On doit ajouter que, ces derniers jours, l'administration américaine pour la coopération internationale a ouvert à la France une allocation de 22 millions de dollars pour l'achat de coton américain, soit 7.700 millions de francs.

Mais, qui ne voit qu'il s'agit là d'un secours consenti précisément pour aider la France à franchir une passe difficile. Monsieur le ministre, vous faites flèche de tout bois et on ne peut vous en faire grief, mais vous sentez bien vous-même que ce ne sont là que des moyens provisoires et qui nécessitent un changement radical de la politique commerciale, car la France ne peut, après avoir épuisé son capital devises, continuer à s'endetter indéfiniment.

Il est à noter que, grâce à la participation de 23,75 p. 100 que détient la compagnie française des pétroles dans l'Irak Petroleum Company, la France a importé du Proche-Orient, en 1956, 22.000.938 tonnes de pétrole sur les 25.500.000 tonnes importées.

Depuis la fermeture du canal, les importations de pétrole en provenance des Etats-Unis et du Venezuela s'étant accrues et les payements ayant lieu en dollars, par voie de conséquence, la situation en devises de notre pays s'est trouvée aggravée.

Que représentent ces disponibilités en devises par rapport aux achats à faire à l'extérieur pour maintenir l'activité économique ?

En 1955, nos importations avaient été de 1.656 milliards de francs, dont 1.247 milliards en provenance de l'étranger, et nos exportations de 1.695 milliards, dont 1.161 milliards à destination de l'étranger, soit un excédent d'exportations de 39 milliards de francs.

En 1956, nos importations se sont élevées à 1.976 milliards, dont 1.514 milliards en provenance de l'étranger et 462 milliards de la zone franc, et nos exportations ont atteint 1.622 milliards, dont 1.101 milliards à destination de l'étranger et 521 milliards en zone franc, soit un déficit de 354 milliards de francs.

Ces chiffres montrent l'étendue du déficit de la balance commerciale.

Alors qu'en 1955 nous étions parvenus à équilibrer nos importations et nos exportations, le déficit ne cesse actuellement de grandir, et cela d'une manière redoutable, au point de mettre en péril nos achats à l'étranger, faute de devises.

En effet, le déficit mensuel avec les pays étrangers, territoires d'outre-mer exclus, a évolué de la façon suivante au cours de ces deux dernières années: premier semestre de 1955, 10 milliards de francs; deuxième semestre, 5 milliards de francs; premier semestre de 1956, 29 milliards de francs; deuxième semestre, 40 milliards de francs.

Ainsi, alors que notre commerce extérieur s'était régulièrement redressé de 1952 à 1955, la situation s'est radicalement renversée depuis 1956 et ne cesse de s'aggraver de mois en mois.

Pour l'ensemble de l'année 1956, le déficit total avec les pays étrangers a atteint 414 milliards de francs, alors que ce même déficit était de 131.600 millions l'année précédente.

Les causes de ce déficit tiennent, à la fois, au développement des importations et au ralentissement des exportations.

Ce double mouvement est sans doute la conséquence des gelées de l'hiver 1956. Nos achats de produits alimentaires ont augmenté de 66 milliards, passant de 119 milliards en 1955 à 185 milliards en 1956, tandis que nos exportations diminuaient de 35 milliards environ.

Dans le domaine agricole, d'après le *Bulletin de liaison du centre national du commerce extérieur* du mois de mars 1957, nos livraisons à l'étranger sont tombées, de 1955 à 1956, de 17 milliards à 6 milliards pour les animaux et les viandes, de 15 milliards à 10 milliards pour les légumes et les fruits, de 51 milliards à 29 milliards en ce qui concerne les céréales.

Nous reconnaissons que le « déficit agricole » est dû, pour partie, aux gelées de février, mais nous sommes persuadés qu'une politique plus active de recherche de débouchés vers l'étranger aurait pu être entreprise.

Cette politique aurait eu le double avantage de maintenir des prix garantis et plus rémunérateurs aux agriculteurs et d'aider au rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale. En 1955, nous avions un excédent de devises de 25 milliards sur le chapitre des produits agricoles.

En résumé, le volume du commerce extérieur se caractérise en 1956, par rapport à 1955, par une diminution de 10 p. 100 des exportations et par une augmentation des importations de 17 p. 100. Sans doute, M. le ministre des affaires économiques et financières peut-il espérer que, cette année, les récoltes seront meilleures et que ce poste sera, tout compte fait, sinon en excédent comme en 1955, du moins en équilibre.

C'est pour cela aussi que le Gouvernement s'efforce de franchir le cap difficile des trois prochains mois; mais je crains que, sur ce point, il n'aille au-devant de désillusions et qu'il ne soit contraint de procéder à des importations plus fortes que celles des années précédentes, afin de combattre la pression inflationniste.

Une autre cause du déficit se trouve dans l'expansion même. L'importation de matières premières et de biens d'équipement s'est accrue de 182 milliards de francs, alors que les exportations s'élevaient seulement à 63 milliards. Au total, le solde des importations l'emporte donc de 119 milliards. C'est dire que subsiste, tant qu'il ne sera pas porté énergiquement remède à la situation, une menace de déficit permanent — je dirais presque chronique — de la balance commerciale.

La meilleure preuve, du reste, nous en est fournie par la situation de la balance commerciale du mois de janvier dernier.

Le déficit a atteint le chiffre record de 61.500 millions de francs. Bien sûr, il convient de faire la part de ce que peut avoir d'anormal cette situation. Elle résulte, sans doute, de la fermeture du canal de Suez qui a modifié les cadences d'arrivages en obligeant les bateaux à passer par le Cap et a provoqué ainsi en janvier un gonflement des importations. Mais un point demeure: c'est que, par suite de ce long détour, les frais qui, déjà, pesaient lourdement sur la balance commerciale et, par conséquent, sur les prix, ont monté largement.

Ces quelques chiffres montrent combien les dangers d'un déséquilibre risquent de devenir de jour en jour plus aigus. Quelles sont, dans ce domaine, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation déjà critique ?

Le problème budgétaire se caractérise par une progression plus forte des charges que des recettes. Sans doute, le Gouver-

vernement ne peut-il faire abstraction des impératifs que lui impose la situation en Algérie et des engagements que lui ont légué les budgets précédents. Il n'en demeure pas moins que la montée des dépenses, qui n'a en soi rien d'inéluctable, risque d'atteindre, comme l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat au budget, un niveau que ne pourront supporter ni la trésorerie, ni l'économie.

C'est ainsi que les dépenses budgétaires proprement dites, à l'exclusion des dépenses spéciales d'Algérie, de 3.595 milliards en 1955, s'élèvent à 3.871 milliards en 1956, pour atteindre 4.090 milliards en 1957, ainsi que le constate le rapport financier accompagnant le dépôt du projet de loi de budget de 1957.

Les perspectives du budget de 1958 s'annoncent encore plus sombres puisque, toujours d'après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget, les dépenses menacent d'être supérieures de plusieurs centaines de milliards au budget actuel.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, quelles sont nos inquiétudes, car il n'est pas possible de laisser se dégrader davantage la situation budgétaire. Le temps des mesures d'économies — sans doute louables, mais de portée limitée — n'est plus suffisant; il faut opérer des réformes profondes, reconsidérer la nature des dépenses, afin d'adapter les charges aux possibilités financières.

La politique des petits paquets porte en elle des germes redoutables, car elle empêche de prendre une vue d'ensemble des problèmes qui nous enserrent. M. le ministre des affaires économiques et financières semble l'avoir compris car, dans sa conférence de presse pour le lancement de l'emprunt, il a déclaré: « Depuis un an nous faisions de l'homéopathie; l'heure de la chirurgie est arrivée ». Nous aimerions connaître la nature et l'importance des amputations.

Donnant suite aux injonctions du Parlement, vous avez, monsieur le ministre, par décret du 30 janvier, bloqué 250 milliards de crédits que vous tentez de transformer en 250 milliards d'économies. Je ne voudrais pas faire preuve de trop de scepticisme, mais je crains bien que cette politique ne risque d'être illusoire car, si elle est bonne, les résultats menacent d'être médiocres.

Vous voulez réaliser dès cette année 100 milliards d'économies sur les dépenses civiles ordinaires, qui s'élèvent à 2.400 milliards. Sur cette somme, 620 milliards sont affectés au service de la dette publique; cette dépense est évidemment incompressible.

Quant au climat actuel des revendications qui se font jour dans la fonction publique, il rendra très difficile une réduction sur les 800 milliards de francs consacrés au payement des traitements, retraites et pensions. L'économie de 100 milliards que vous avez prévue sur les dépenses civiles devra donc être réalisée sur les 1.000 milliards consacrés aux subventions économiques et sociales et à l'équipement des services publics.

C'est sur ce point aussi que naissent nos craintes, car il serait vraiment préjudiciable au maintien de l'expansion économique qu'une amputation trop importante soit faite sur les investissements financés à l'aide de fonds publics.

Déjà, la débudgétisation d'un certain nombre d'investissements n'a pas été sans soulever, au moment du vote du budget, des réserves de notre part. Aujourd'hui, ces réserves se transforment en inquiétudes car, devant les difficultés de la trésorerie et la nécessité de recourir à l'emprunt pour faire face aux échéances du Trésor, beaucoup de travaux d'équipement envisagés par les collectivités locales et des constructions de logements ne pourront être financés. Les plans d'expansion économique régionale, dont certains étaient au point, ne pourront pas recevoir un commencement d'exécution.

Si vous devez, monsieur le ministre, ralentir ou différer les dépenses d'investissement, nous vous demandons d'établir une sélection sévère et de ne pas supprimer les crédits destinés aux investissements hautement productifs ni les crédits pour la construction de logements, car ce problème reste encore au premier plan de nos préoccupations.

Déjà, par suite du dégagement de 26 milliards de plus-values fiscales en janvier 1957 par rapport à janvier 1956, 24 milliards ont été débloqués, principalement en faveur du budget de l'éducation nationale. Mais ces plus-values fiscales n'étaient-elles pas escomptées par le Gouvernement dans ses prévisions de recettes pour 1957 puisqu'il a tablé sur un supplément de recettes fiscales de 183 milliards par rapport à l'an dernier: 3.713 milliards contre 3.530 ?

Dans une économie comme la nôtre, qui est à la limite du plein emploi, il est dangereux et contradictoire de bloquer et de débloquer tant que le déficit budgétaire reste aussi important. Tout déficit, dans cette situation, se traduit par une aggravation sans contrepartie de la demande et ajoute, par là même, à la pression inflationniste et cela, au moment où le Gouvernement, par le jeu des détaxes ou des subventions pour contenir l'indice des 213 articles, accroît le déficit budgétaire.

Une étude objective de la situation conduit, si l'on ne veut pas se faire trop d'illusions sur la valeur du blocage des crédits, à évaluer le déficit à un chiffre bien supérieur aux 377 milliards inscrits dans le projet de loi, étant donné que les détaxes ou les subventions représentent, en année pleine, une charge de 110 milliards environ.

Le Trésor pourra-t-il, alors, faire face à des charges autres que celles qui résultent de ses obligations propres ? Je crains fort que le problème de la trésorerie ne devienne insoluble à moins que l'on ne recoure à des procédés qui ne manqueraient pas de compromettre la stabilité des prix et de la monnaie. Ni les mécanismes, ni les techniques variés de trésorerie ne pourraient l'empêcher.

Je n'entrerai pas dans le détail des mécanismes du Trésor ni des circuits monétaires, d'ailleurs étroitement solidaires. Je rappelerai simplement que le Trésor joue un double rôle. D'une part, il couvre le déficit budgétaire et, d'autre part, il agit comme banquier de l'Etat, c'est-à-dire qu'il consent des prêts pour financer des investissements publics ou semi-publics.

L'ensemble de ces charges représente l'impasse: ce sont les sommes que le Trésor doit se procurer sur le marché financier, sur le marché monétaire ou à l'aide de ce que l'on appelle les moyens de trésorerie.

Examinons l'évolution de l'ensemble de ces charges au cours de ces dernières années.

En 1955, elles se sont élevées à 662 milliards de francs, dont 358 milliards au titre du budget de 1955 et de la période complémentaire du budget de 1954, 245 milliards pour les investissements — H. L. M. compris — et 69 milliards de découvert des comptes spéciaux du Trésor.

En 1956, le Gouvernement reconnaît, dans sa brochure sur le budget, que le déficit budgétaire prévu atteindrait 585 milliards de francs. Les charges proprement dites du Trésor s'élèveraient à 397 milliards de francs.

L'impasse se chiffre donc à 982 milliards de francs.

Il s'agit là, je le rappelle, de prévisions, sujettes par conséquent à des adaptations en cours d'année.

C'est ainsi que l'impasse, en 1956, a évolué et atteindrait 1.034 milliards de francs environ d'après le rapport financier du Gouvernement accompagnant le projet de loi du budget de 1957.

Quant aux prévisions pour l'année 1957, elles varieraient de 990 milliards à 1.040 milliards de francs, selon que l'on tient compte des dépenses d'Algérie pour 310 milliards ou pour 360 milliards de francs.

J'ai tout lieu de penser — je n'y insiste pas — que ces chiffres seront dépassés.

Il convient d'ajouter les dépenses entraînées par les subventions ou détaxations destinées à maintenir l'indice des 213 articles: 110 milliards de francs en année pleine, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

On peut donc dire, sans faire preuve d'un pessimisme excessif, en étant volontairement modéré, que les prévisions gouvernementales sont aujourd'hui très largement dépassées.

De tels écarts entre les charges globales de l'Etat et ses recettes fiscales posent des problèmes pour les finances publiques et pour l'économie.

Pour les finances publiques, cela veut dire tout d'abord un accroissement de la dette de l'Etat: 639 milliards de francs pour les onze premiers mois de 1956, dans la mesure où il trouve à emprunter et, par voie de conséquence, une aggravation des charges budgétaires.

Il est bien évident que, grâce à l'accroissement du revenu national, sans parler d'autres causes — 16.800 milliards de francs en 1955, 18.400 milliards en 1956 et davantage encore en 1957, espérons-le du moins — le rendement des impôts s'améliore sans augmentation du taux de la pression fiscale.

Le problème cependant demeure. Est-il admissible que l'impasse atteigne une importance qui frise la démesure et risque de devenir impossible à couvrir, sauf par des moyens que nous connaissons bien ?

Sans doute, le Trésor public, du fait de ses contrôles — marché financier, marché monétaire, comptes courants — dispose-t-il de moyens aussi variés que puissants pour drainer les ressources publiques. C'est dans son rôle et l'on ne peut lui en faire grief.

Mais il draine aussi les ressources privées. C'est sans doute grâce à des techniques ingénieuses que, depuis quelques années,

les ministres des finances ne viennent plus nous demander l'autorisation de solliciter des concours pour assurer les échéances du Trésor.

Mais ces techniques, comme toutes les techniques, comportent des limites.

Si le Trésor a pu franchir sans trop d'encombre l'année 1956, en sera-t-il de même en 1957 ? On ne peut accumuler impunément des charges considérables, les échéances en devenant plus lourdes approchent du point critique. Durant les onze premiers mois de 1956, les charges l'ont emporté sur les ressources de 790 milliards. 650 milliards ont été fournis par les emprunts et moyens de trésorerie, dont 82 milliards par les bons agricoles et 320 milliards par l'emprunt national 5 p. 100 de l'automne. Le complément, 140 milliards, a été fourni par les correspondants du Trésor, ainsi que le révèle la situation du Trésor parue au *Journal officiel* du 7 février 1957.

Monsieur le ministre, si toutes les dépenses se réglaient par chèques, à la limite, il n'y aurait plus de problème de trésorerie.

Des déficits d'une telle ampleur sont inquiétants par leurs répercussions sur l'économie. Ils conduisent le Trésor à drainer l'épargne et les dépôts. Le plancher des effets publics détenus par les banques a été relevé en juillet dernier et porté à 25 p. 100 des dépôts. L'économie risque ainsi de manquer des capitaux dont elle a besoin pour ses investissements, car l'autofinancement comporte des limites et n'est pas non plus sans danger pour les prix. A cet égard, on ne peut manquer de se poser la question si l'on considère que, d'après le dernier rapport du conseil national du crédit, les Français ont en 1955 épargné 870 milliards contre 835 milliards en 1954.

Ces chiffres correspondent d'ailleurs à l'opinion communément admise d'après laquelle les sommes épargnées chaque année sont égales à 5 p. 100 du revenu national.

Ces chiffres montrent que les investissements privés risqueraient de se trouver freinés et compromise l'amélioration du niveau de vie des Français si l'impasse n'était sérieusement réduite.

On ne saurait, en effet, avoir recours à l'expansion monétaire que dans les limites raisonnables. La masse monétaire ne peut continuer à s'accroître à un rythme supérieur à celui de la production sans danger pour la monnaie et pour les prix. Nous sommes arrivés à un stade où les dépenses croissent plus rapidement que le revenu national.

Certes, la conjoncture économique est satisfaisante. Malgré les événements de Suez, l'équilibre énergétique a été à peu près maintenu ; la crise des carburants a entraîné une réduction d'environ 15 p. cent ; pour les fuels lourds, l'amputation aura été d'environ 30 p. 100.

Le recours aux autres sources d'énergie et spécialement au charbon s'est accentué.

L'extraction charbonnière a rejoint, en janvier 1957, les chiffres records de mars 1956 avec plus de 5.300.000 tonnes, soit 70 p. 100 de plus qu'en janvier 1956. Malgré la diminution du nombre des mineurs de fond, un millier en moins environ, en janvier 1957 le rendement s'est accru : 1.700 kilogrammes contre 1.600 l'année dernière.

Les importations se maintiennent toujours au niveau de 2 millions de tonnes par mois, déjà atteint en août et octobre pour la reconstitution des stocks.

Les stocks de produits marchands sur le carreau des mines ne sont plus que de 450.000 tonnes contre 700.000 tonnes en janvier 1956 et 2.736.000 tonnes en janvier 1955.

Les réserves en énergie de l'Electricité de France qui, au début de l'hiver, excédaient de 50 p. 100 celles de 1956, sont maintenant inférieures à celles de l'année dernière. Au 15 février : 575.000 tonnes contre 660.000 tonnes en 1956.

La consommation d'électricité a augmenté de 12 p. 100 de janvier 1956 à janvier 1957. Par suite d'un recours plus poussé aux réserves hydrauliques et d'une hydraulicité médiocre, le taux de remplissage des barrages n'était plus, fin janvier, que de 40 p. 100 contre 57 p. 100 en 1956.

L'expansion économique s'est poursuivie, au cours de l'année 1956, avec un rythme légèrement plus lent les deux derniers mois.

Toutefois, au cours de l'année écoulée, l'ensemble de la consommation et des investissements a augmenté de 7 p. 100, c'est-à-dire plus que la production en valeur constante, qui n'a été que de 4,50 p. 100. En effet, si la production a progressé de 8 p. 100 en valeur, comme les prix ont augmenté de 3,5 p. 100, l'accroissement en quantité de la production n'a été que de 4,5 p. 100, si bien qu'il a été distribué plus de richesses qu'il n'en a été produit, d'où le prélèvement important sur nos devises que j'ai signalé précédemment.

Il convient de souligner malgré tout que la conjoncture mondiale est devenue moins favorable en 1956. Les tensions inflationnistes sont apparues en de nombreux pays. Aux Etats-Unis, la hausse des prix a été de 5 p. 100 par rapport à 1955.

En France, certains secteurs ont été particulièrement exposés, soit en raison de circonstances exceptionnelles — gelées — soit par suite de la pénurie de main-d'œuvre, dans le bâtiment par exemple. Ce sont les difficultés propres à ces secteurs qui ont amorcé le mouvement de hausse des prix.

En résumé, l'excédent de la demande publique, laquelle s'est accrue de 29 p. 100 entre 1955 et 1956 — y compris le financement des dépenses d'Algérie — la persistance d'une forte consommation des particuliers — je songe notamment aux marchés des automobiles et des biens d'équipement ménager — le développement continu des investissements sociaux et la nécessité de procéder d'urgence à des investissements massifs dans la sidérurgie et les industries produisant des biens d'équipement font peser un risque inflationniste considérable sur l'économie française.

L'année 1957 voit, monsieur le ministre, monter les périls de l'inflation. La disparition de nos réserves de devises risque de vous conduire soit à réduire brutalement la consommation des administrations, soit à freiner la consommation des particuliers, soit à freiner les investissements.

Le freinage des investissements serait lourd de conséquences pour l'avenir. Il n'est pas douteux que les goulots d'étranglement actuels sont une des causes de l'inflation. Si une politique de restriction brutale des investissements était décidée, elle aboutirait à accroître pour l'avenir les risques d'inflation en limitant les possibilités d'adaptation de la production aux besoins sans cesse croissants des consommateurs. En outre, le pays risquerait de se trouver fort mal préparé à donner du travail à 900.000 jeunes gens qui vont entrer dans la vie active en 1961 et à les loger.

Par ailleurs, le ralentissement des investissements risquerait d'avoir une double conséquence : créer le chômage, réduire le revenu national et, partant, l'amélioration du niveau de vie de la population.

En ce qui concerne les prix, d'après les documents publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques en février 1957, l'indice des prix à la consommation familiale — 213 articles, base 100 en 1949 — était en février 1953 de 145,6 ; en janvier 1954, de 143,2 ; en janvier 1955, de 145,3 ; en janvier 1956, de 146,8 ; en octobre, de 148 ; en novembre, de 148,2 ; en décembre, de 148,1 ; en janvier 1957, de 148,5 et en février, de 148,9.

Par suite des détaxations, subventions ou interventions pratiquées depuis quelques mois et qui, je le rappelle, aggravent le déficit budgétaire de 110 milliards de francs en année pleine, l'indice se trouve maintenant abaissé de cinq points. La variation officielle annoncée par le Gouvernement, entre janvier 1956 et janvier 1957, est de 1,2.

Mais si nous comparons les prix de gros pendant cette même période — toujours d'après l'institut national de la statistique et des études économiques — nous constatons une augmentation de 4,4 p. 100 entre janvier 1956 et janvier 1957.

D'après les études faites par diverses organisations, les variations seraient plus importantes encore. L'institut d'observation économique évalue la hausse, entre janvier et décembre 1956, à 4,8 p. 100 ; la C. F. T. C., à 5,2 p. 100 ; Force ouvrière, à 8,5 p. 100 et l'union nationale des associations familiales, à 6,4 p. 100.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, que la manipulation de l'indice ne remédie en rien à l'inflation et à la poussée des prix. Ce qui nous apparaît plus grave, c'est que, petit à petit, les Français n'ont plus confiance dans l'indice officiel et qu'ils sont de plus en plus enclins à imaginer une hausse supérieure à celle qui existe en réalité. C'est ainsi que, insensiblement, se développe dans le pays un climat inflationniste.

Au surplus, un certain nombre de manipulations n'intéressent que Paris et n'ont pour effet que d'accroître les écarts de prix entre Paris et la province et de rétablir sous une forme déguisée les zones de salaires que le Gouvernement s'était engagé à réduire. (*Applaudissements au centre.*)

Le climat social est moins bon depuis quelque temps. Les organisations syndicales s'agitent devant la montée des prix. Les familles ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget. Aussi, dans ce domaine comme dans d'autres que j'ai analysés, les palliatifs mis en œuvre jusqu'à présent ne suffisent plus.

Nous savons que l'application de la loi de 1952 sur l'échelle mobile pose des problèmes difficiles. Le Gouvernement a cher-

ché à les éluder en empêchant, par des moyens ausi variés que surprenants, l'indice officiel de monter. Cette methode ne peut se perpétuer.

Voilà, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, ce qu'au nom de mes amis, j'étais chargé de vous dire. J'ai essayé de le faire d'une façon objective et sans passion, mais très instamment et très fermement nous vous disons: le moment est venu de proposer à l'Assemblée un plan de redressement économique et financier, aussi bien en ce qui concerne les finances extérieures que les finances intérieures.

Ce que nous voulons surtout, c'est que soit maintenue l'expansion économique dans la stabilité des prix, car, ainsi que l'a dit un haut fonctionnaire de la République, « le ministre des finances qui réussit n'est pas celui qui remplit les coffres de l'Etat, comme la tradition populaire l'imagine volontiers, mais celui qui obtient une expansion progressive de la production dans la stabilité des prix » et j'ajouterai: dans la stabilité de la monnaie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au début de 1956, 12 millions d'électeurs accordèrent leurs suffrages aux candidats de gauche.

La politique réactionnaire poursuivie précédemment avait été condamnée.

M. Guy Mollet, notamment, avait dénoncé dans son programme électoral « cinq ans d'incurie, d'échecs et de crimes contre la nation ». Il avait condamné « les incapables et les coupables ». Il s'était déclaré partisan, entre autres « du relèvement des salaires, de la suppression des abattements de zones, d'un plan d'expansion économique comprenant en particulier la construction de 300.000 logements par an ».

Le journal *Franc-Tireur*, dans sa relation du congrès de Puteaux en date du 16 janvier 1956, lui prêtait l'intention de « continuer l'œuvre de 1936 dans toute la mesure du possible ».

Au début de 1957, on peut mesurer le chemin parcouru!

La situation économique et financière traverse une passe très dangereuse. Le déficit budgétaire, le blocage des crédits, le déficit du commerce extérieur avaient déjà alerté l'opinion que les déclarations peu optimistes de M. Ramadier sur la nécessité d'une politique d'austérité n'ont pas tranquillisée.

Nous nous proposons d'examiner l'état de la situation économique et financière tant sur le plan intérieur qu'extérieur, d'étudier les causes des difficultés et d'en rechercher les remèdes.

En même temps, nous serons amenés à constater que le Gouvernement à direction socialiste, qui, contrairement à ses promesses électorales, poursuit la guerre en Algérie, entend en faire supporter le poids à la classe ouvrière et à l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes, alors qu'il réserve ses faveurs aux sociétés capitalistes.

Si l'on considère l'activité économique de notre pays, on voit que la production s'est relevée au cours de l'année 1956 d'environ 8 p. 100. Par contre, la masse salariale ne s'est relevée que de 6 p. 100, une part de 1 p. 100 étant d'ailleurs due à l'accroissement de l'activité, c'est-à-dire à l'allongement de la journée de travail, et à l'accroissement des effectifs. Les salariés n'ont donc pas bénéficié en totalité de l'accroissement de la production dû au développement de la productivité, c'est-à-dire à la surexploitation.

D'autre part, l'augmentation des salaires n'a pas permis de faire face à l'augmentation du prix de la vie, qui a suivi une progression beaucoup plus importante.

Quand nous parlons de prix, nous n'attachons aucun crédit à l'indice des 213 articles.

Cet indice, appelé officiellement « indice des prix à la consommation familiale à Paris », est calculé depuis 1949 par l'institut national de la statistique et des études économiques. Son but est de mesurer mensuellement les variations du coût de la vie à Paris pour une famille de quatre personnes de condition modeste.

La composition de cet indice a toujours donné lieu à critique. On ne comprend pas, en effet, ce que viennent faire dans la consommation familiale à Paris « la fourche à bêcher » et divers autres objets de jardinage. On ne saisit pas très bien, d'autre part, le lien entre la « condition modeste » de la famille considérée et la « balle de tennis » ou les « frais fixes annuels de tenue d'un compte en banque ».

Mais, plus que par ses curiosités, cet indice est surtout critiquable par ses insuffisances. Les produits laitiers, la viande y occupent une part trop réduite, les pommes de terre, féculents et farineux une part exagérée. La part consacrée aux vêtements et surtout au logement est très sous-estimée. Il en est de même pour les frais d'instruction qui représentent seulement 1,6 p. 100 de l'indice. De plus, l'indice ne tient nul compte du prix des produits pharmaceutiques, si lourd aux bourses modestes. Mieux, on n'y voit pas trace du prix des fruits et légumes frais, ce qui parait assez paradoxal puisqu'on y trouve le moulin à légumes.

En raison de ces faits, l'indice a toujours été l'objet de critiques.

Le Gouvernement, lui, a entrepris de lui ôter toute valeur. Depuis l'an dernier, il s'est livré à 17 manipulations, ce qui a eu pour résultat de truquer l'indice.

Ici, je n'entends nullement mettre en cause les fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques dont la conscience professionnelle est bien connue. Le truquage n'est pas leur fait, mais celui du Gouvernement qui entend s'opposer avec la dernière énergie à la majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La loi du 18 juillet 1952 établissant l'échelle mobile stipulait que le salaire minimum interprofessionnel garanti serait relevé si l'indice croissait de 5 p. 100. La base étant fixée à l'indice 142, le seuil se trouvait donc à 149,1.

Ne pas franchir ce seuil, telle est l'obsession de M. Ramadier, et c'est pourquoi, à défaut d'un blocage véritable des prix, on a vu appliquer le blocage de l'indice. Divers moyens ont été employés.

D'abord, le blocage des prix. Il faut le dire, ce ne fut pas le cas pour l'essence dont le Gouvernement a majoré le prix de 20 p. 100. Il est vrai que l'essence ne figure pas dans l'indice! Ce fut partiellement le cas pour le charbon: on assista à une hausse générale des prix du charbon, sauf pour les qualités retenues dans l'indice, notamment les boulets, dont on parvint même à faire baisser les prix.

Deuxième moyen: la détaxation. Des baisses réelles furent ainsi enregistrées sur des produits de consommation courante. Cela souligne l'incidence des taxes indirectes sur le prix de la vie et illustre la justesse de la politique du parti communiste français qui, depuis de nombreuses années, lutte pour obtenir une baisse réelle des prix par la suppression ou la réduction des taxes frappant les produits de première nécessité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Troisième procédé: les baisses autoritaires. Ce fut le cas pour le vin rouge à 10 degrés, pour le beurre, pour le gaz et c'est actuellement le cas pour la viande.

Mais en ce qui concerne les produits agricoles, où on emploie le procédé des importations de choc, cela ne va pas sans dommage pour les petits paysans, comme vient de le montrer le récent débat agricole.

Quelque critique qu'on puisse faire aux procédés utilisés, ils pourraient cependant être admis dans une certaine mesure s'ils avaient un caractère général, non discriminatoire. Mais le Gouvernement s'est souvenu que l'indice est calculé à Paris; il a donc pris des mesures de caractère limité.

Ce fut le cas, l'an dernier, pour le gaz, qui baissa de 20 p. 100 à Paris, mais seulement de 10 p. 100 en province. M. Ramadier a fait mieux avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères supprimée pour les Parisiens et mise ainsi à la charge de l'ensemble des contribuables français.

On comprend donc pourquoi, depuis un an, le Gouvernement préfère ne plus publier l'indice des prix de détail dans les dix-sept villes de province.

Mais cette politique a une contrepartie: elle coûte à l'Etat. Si les manipulations n'avaient pas eu lieu, l'indice se serait situé en février à 152,6 environ, selon *Le Monde* du 6 mars. Ainsi, pour gagner 3 points 7, il en coûte à l'Etat plus de 100 milliards en année pleine. 100 milliards que devront payer les contribuables, dont on sait que les travailleurs constituent la masse essentielle.

Le but du Gouvernement est donc de s'opposer à la hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti. On l'a vu s'opposer, pour la même raison, à l'établissement de la parité entre le salaire minimum des ouvriers agricoles et celui des ouvriers de l'industrie.

« Il est indispensable de lier le salaire minimum interprofessionnel garanti au coût de la vie en instituant une véritable échelle mobile fondée sur des indices correspondant aux dépenses réelles des familles et dont l'évolution sera contrôlée par des organismes où les travailleurs seront représentés. »

Voilà ce que déclarait le parti socialiste dans son congrès de juillet 1955, évoqué par *Le Populaire-Dimanche* du 17 juillet 1955.

Faisant fi de ces décisions, le Gouvernement à direction socialiste s'en prend en premier lieu aux ouvriers les plus mal payés, ceux qui sont dans une situation voisine de la misère.

ce en un moment où la hausse du coût de la vie n'est contestée par personne et est au contraire reconnue, non seulement par les organisations syndicales et les associations familiales, mais par le Conseil économique et par le conseil national du patronat français.

Des calculs rigoureux, effectués par le centre économique confédéral de la Confédération générale du travail, sur la base du budget-type de la commission supérieure des conventions collectives, la fixent à 10,1 p. 100 de janvier 1956 à janvier 1957.

Il faut ajouter que ce même Gouvernement s'est opposé aux revendications essentielles des agents de la fonction publique et, notamment, de ceux des catégories C et D, c'est-à-dire des catégories situées au bas de l'échelle hiérarchique.

Cet acharnement du Gouvernement contre les salaires et traitements les plus bas a eu, naturellement, des conséquences. Le patronat y a vu un encouragement précieux à résister aux augmentations de salaires.

Alors qu'à la suite des élections, l'Assemblée avait décidé la réduction des abattements de zone et alors que leur suppression figurait au programme du parti socialiste, la réalité est toute différente: les abattements réels de zone se sont accrus depuis un an.

D'après les statistiques du ministère du travail, il sont passés, du 1er janvier 1956 au 1er janvier 1957, pour la zone de 2.22 p. 100, de 12,9 p. 100 à 15,6 p. 100; pour la zone de 4,44 p. 100, de 16,4 p. 100 à 18,4 p. 100; pour la zone de 6,67 p. 100, de 21, p. 100 à 22,4 p. 100, et, pour la zone de 8 p. 100, de 22,9 p. 100 à 24,8 p. 100.

En ce qui concerne les ouvriers agricoles, les écarts sont, évidemment, plus élevés encore.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que le Conseil économique ait pu chiffrer à 10 p. 100 l'accroissement des profits patronaux en 1956.

En résumé, production accrue de 8 p. 100, masse salariale en hausse de 6 p. 100, prix de détail élevés d'au moins 10 p. 100, profits capitalistes augmentés de 10 p. 100.

La conclusion s'impose; la classe ouvrière n'a pas bénéficié de l'expansion tant vantée par le Gouvernement. Elle se trouve dans son ensemble dans une situation plus précaire qu'il y a un an et ses conditions d'exploitation se sont aggravées, pour le plus grand profit des capitalistes auxquels, on le verra encore tout à l'heure, le Gouvernement réserve toutes ses faveurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On me permettra de ne pas parler ici des conséquences d'une telle situation sur les petits paysans, puisque ces conséquences ont été analysées lors du dernier débat de politique agricole.

Cela suscite un mécontentement légitime chez l'ensemble des travailleurs des villes et des campagnes. C'est pourquoi on assiste au développement d'un large mouvement revendicatif dans l'unité totale.

Parti du secteur public, il atteint maintenant l'industrie privée. Citons les grèves et actions revendicatives des gaziers et électriciens, des agents de la fonction publique (catégories C et D), des services publics et de santé, des facteurs, manutentionnaires et chargeurs des postes, télégraphes et téléphones, des personnels de l'aéronautique, des cheminots, la grève des 12.000 agents des lycées, les mouvements des agents de la R. A. T. P., des 3.000 métallos de la C. I. M. A., à Saint-Dizier, du personnel de la S. N. C. A. S. E., à Toulouse, du personnel de la recherche scientifique, la grève d'avertissement des mineurs, pour ne citer que les actions les plus importantes.

Ici, on me permettra de poser une première question: le Gouvernement va-t-il reconnaître la réalité de la hausse des prix et en tirer toutes les conséquences, ou va-t-il continuer la politique des bas salaires et des hauts profits capitalistes ?

En commission des finances, M. Ramadier a fait un tableau impressionnant des conséquences du franchissement du seuil de 149,1.

Certaines seraient résolues par l'arrêt de la guerre en Algérie; c'est le cas des subventions de tous ordres.

Une autre touche aux loyers, qui augmenteraient jusqu'à plus de 60 p. 100. Comme il s'agit là de la conséquence du décret Laniel du 9 août 1953, il est facile d'y parer en modifiant le décret, à moins que la nécessité d'obtenir l'appoint des voix des soutiens de la propriété bâtie vous ait lié les mains de telle sorte que vous ne puissiez plus modifier un tel décret. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela étant dit, les ouvriers, les fonctionnaires, n'entendent pas supporter les conséquences de la hausse des prix, dont ils ne sont nullement responsables.

Les causes de cette hausse sont toutes différentes.

Ici, nous n'entendons pas sous-estimer la hausse des prix de gros intervenue sur le plan international, notamment sur l'énergie et les aciers. Cette hausse des prix, notamment sur les aciers et dans une certaine mesure sur le charbon, a une répercussion immédiate sur nos prix intérieurs depuis la constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous avons appris ces jours derniers, par exemple, que « la haute autorité exprime des réserves à l'égard des efforts faits par le Gouvernement français pour s'opposer à une nouvelle hausse des prix sidérurgiques ». On sait que le Gouvernement n'est plus maître en cette matière.

Cependant, sans sousestimer la hausse mondiale des prix de gros, là ne se trouve pas la raison essentielle de la hausse des prix qui se développe en France actuellement.

La cause de la hausse des prix est essentiellement la politique de guerre, qui accroît le déficit budgétaire et développe l'inflation, pour le plus grand profit des sociétés capitalistes.

Lors de la discussion budgétaire, les dépenses militaires avaient été fixées à 1.001 milliards de francs, à quoi doivent s'ajouter lors du collectif 310 milliards à 360 milliards de francs pour les dépenses spéciales d'Algérie. En tout, donc, près de 1.400 milliards de francs de dépenses militaires, soit 30 p. 100 des dépenses budgétaires.

On doit tenir compte du fait que l'arrêt des opérations en Algérie aurait permis d'abaisser le niveau des dépenses militaires aux environs de 800 milliards de francs. Il en résulte donc que la guerre d'Algérie, dans l'état actuel des chiffres qui nous sont communiqués, coûte à notre pays une somme de l'ordre de 600 milliards de francs.

Le déficit était alors, au moment de la discussion budgétaire, évalué à 1.040 milliards de francs, mais les dépenses ayant été sous-estimées et les recettes surestimées, notamment en raison des efforts de compression de l'indice, chacun s'accorde à penser que le déficit sera d'au moins 1.400 milliards de francs, d'autant que les dépenses pour l'aventure de Suez, qui seraient de l'ordre de 100 milliards de francs, n'ont pas encore été comptabilisées dans le budget.

Une partie du déficit peut être couverte par des emprunts. Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que l'emprunt Ramadier en 1956 a été immédiatement absorbé par les besoins de la guerre, à tel point que son auteur a pu dire que « la pluie bienfaisante qui tombe des hauteurs se perd dans les oueds algériens ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Les emprunts ne peuvent suffire. Le Gouvernement est donc appelé à utiliser toutes sortes de moyens et, principalement, des bons ou des traites du Trésor qui ont pour résultat de gonfler la masse monétaire et de développer l'inflation.

La masse monétaire— billets, dépôts à vue et dépôts à terme — est passée de 4.188 milliards en décembre 1952 à 4.658 milliards en 1953, 5.298 miliards en 1954, 5.969 milliards en décembre 1955 et à 6.376 milliards fin septembre 1956. Il y a donc eu accroissement d'année en année.

Il faut rappeler que d'année en année la guerre s'est poursuivie: la guerre du Viet-Nam a été immédiatement relayée par la guerre d'Algérie. Si, au cours de ces dernières années, la guerre du Viet-Nam n'a pas eu de conséquences inflationnistes immédiates, ce qui s'est traduit par une relative stabilité des prix, cela est dû au fait que cette guerre était alors financée par l'aide américaine avec les conséquences politiques que chacun connaît maintenant.

Pour la guerre d'Algérie, il en est tout autrement: notre pays en supporte tout le poids. Il s'ensuit que l'inflation s'est développée au fur et à mesure que s'accroissait le fardeau de la guerre.

La raison en est simple: les grosses sociétés capitalistes sont les principaux fournisseurs de l'Etat, à tel point qu'on a pu évaluer à 40 p. 100 la masse des dépenses budgétaires de l'Etat retournant dans les coffres de ces sociétés. De plus, elles vendent à l'Etat aux prix les plus avantageux de manière à tirer de ces opérations les bénéfices les plus élevés.

En période de politique de guerre et de surarmement, ces phénomènes se trouvent aggravés par le fait qu'une grande partie des fournitures faites à l'Etat le sont au titre des dépenses improductives et se trouvent détruites sans contrepartie. Il en résulte que la masse monétaire émise en rapport avec la production, production de guerre comprise, fait face à une production consommable beaucoup moins importante. C'est là la véritable cause de l'inflation. La masse monétaire étant supérieure à la valeur de la production se trouvant sur le marché, il s'ensuit la dépréciation monétaire et la hausse des prix.

La responsabilité de la politique de guerre dans nos difficultés économiques et financières a d'ailleurs été mise en lumière dans

l'hebdomadaire socialiste *Demain*, numéro 65 du 7 au 13 mars 1957. Parlant de la politique Ramadier, il indique:

« On oublie trop que ce dernier se trouve dans une situation extrêmement difficile. Chargé de traduire en chiffres la politique du Gouvernement, il s'était fié aux promesses de Robert Lacoste qui envisageait la fin de la guerre d'Algérie pour l'automne 1956. Or, non seulement cette guerre se poursuit, mais le pays a dû en outre payer les opérations d'Egypte. »

Ces déclarations soulignent le divorce qui existe entre les actes et les paroles des dirigeants socialistes. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche*).

La dépréciation monétaire ne produit pas seulement ses effets sur le plan intérieur. Les prix français ont tendance à augmenter également sur le plan international, malgré les dégrèvement d'impôts consentis par le Gouvernement aux sociétés exportatrices.

Voilà en partie pourquoi on assiste depuis quelque temps à des pressions considérables venant de l'étranger afin de dévaluer le franc. C'est ainsi que, après le Docteur Ehrard et M. von Brentano, les experts allemands évaluent à 30 p. 100 le degré nécessaire de la dévaluation du franc. On voit que les Allemands, non contents de créer certaines difficultés par l'intermédiaire de la Communauté du charbon et de l'acier entendent bénéficier à plein de l'institution du marché commun. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

La politique insensée d'affaiblissement de notre pays, poursuivie depuis de trop longues années, la politique des Laniel et des Bidault, continuée par Guy Mollet, leur a déjà permis de prendre des positions économiques très importantes dans le monde.

Le journal *Le Monde* du 6 mars n'annonçait-il pas l'apparition de l'Allemagne de l'Ouest sur le marché vietnamien ? En réalité, elle occupe une position déjà importante et concurrence directement les Français. La France, premier fournisseur en 1955, n'est plus que le deuxième en 1956, après les Etats-Unis, juste avant le Japon, l'Allemagne de l'Ouest devenant le quatrième fournisseur.

On voit ce qui ne pourra manquer de se produire dans d'autres parties du monde si notre pays continue à perdre l'essentiel de sa substance dans des guerres coloniales.

Toujours est-il qu'à l'heure actuelle des pressions très importantes s'exercent contre notre monnaie, ce qui laisse présager une des premières conséquences pour notre pays de son entrée dans le marché commun.

Ces pressions sont d'autant plus importantes que notre balance du commerce extérieur est très délabrée. Alors qu'en 1955 la balance commerciale avait présenté un excédent de 39.400 millions de francs, ce qui ramenait le déficit global à 86 milliards de francs, nous nous trouvions, en fin 1956, dans une situation toute différente. Le déficit de la balance commerciale atteint, en fin 1956, la somme de 413 milliards de francs, soit une aggravation de 327 milliards de francs, c'est-à-dire près de 1.200 millions de dollars.

Cela s'est encore aggravé en janvier et février, de telle sorte que nos réserves en devises sont réduites dans des proportions inquiétantes.

En fin janvier, nos moyens en devises n'étaient plus que de 300 millions de dollars. Si l'on tient compte des possibilités d'obtenir des crédits auprès de l'Union européenne des paiements et auprès du Fonds monétaire international, on se rend compte qu'en quelques mois — certains même disent fin mai — nous pouvons nous trouver dans une situation telle qu'il faudra entamer les réserves or de la Banque de France à moins de mendier des crédits à l'étranger avec toutes les conséquences que cela implique pour l'indépendance de notre pays. N'est-ce pas vers cette dernière solution que s'oriente M. Guy Mollet ?

Le Monde du 27 février dernier s'exprimait en ces termes: « A plusieurs reprises, les deux principaux membres européens de l'O.T.A.N., ont, au cours de ces dernières années, mené, soit séparément, soit ensemble, une politique tout à fait indépendante des Etats-Unis, voire contraire à leurs vœux.

« C'est ainsi que l'armistice indochinois, le rejet de la C. E. D., les initiatives neutralistes de M. Pineau, l'expédition de Suez ont été autant de démonstrations que la France avait repris une large liberté d'action à l'égard du protecteur américain.

« La différence entre M. Mendès-France et M. Guy Mollet, c'est que le premier avait réussi à agir, sinon en accord du moins avec la tolérance de Washington, alors que le second, pour avoir un peu trop brutalement ignoré, pour ne pas dire défié, le « leader », s'est fait sèchement rappeler à l'ordre et nous voilà maintenant avec armes et bagages dans le sillage d'une Amérique qui seule peut nous fournir non seulement le sacro-saint pétrole mais les moyens de le payer. »

En laissant à ce journal la responsabilité de ses appréciations, concluons cependant que, lors de l'investiture de M. Guy Mollet, la volonté exprimée le 2 janvier par la majorité des électeurs avait permis de faire une politique plus indépendante. La poursuite de la guerre d'Algérie aux applaudissements de la droite colonialiste et la politique réactionnaire qui en a résulté a remis en cause les avantages ainsi obtenus.

Il est clair que la poursuite de la guerre d'Algérie et son corollaire l'agression contre Suez ont compliqué la situation de notre balance commerciale

Cela nous oblige, en particulier, à importer, en plus des hélicoptères, une quantité très importante de pétrole pour les besoins de la guerre, la politique suivie dans le domaine de l'énergie au cours de ces dernières années nous forçant par ailleurs à consacrer une grande partie de nos importations aux produits pétroliers.

M. Guy Mollet est revenu des Etats-Unis en déclarant qu'il n'y avait négocié aucun emprunt financier. Cependant, indique le journal *L'Economie*, n° 578 du 7 mars 1957:

« Sur ce dernier point, il faut toutefois noter que l'arrivée de M. Guy Mollet aux Etats-Unis aura suffi à faire débloquer les 100 millions de dollars objet d'un accord financier privé mené par la banque Lazard frères. Le déficit dollars causé à la France par la substitution du pétrole dollars au pétrole francs, était en effet de 100 millions pour quinze mois et le déblocage intervenu va permettre d'assurer la soudure. »

Quoi qu'il en soit, pour avoir tourné le dos aux promesses du 2 janvier, le Gouvernement se trouve, sur le plan extérieur, dans une position très défavorisée qui facilite les manœuvres tendant à obtenir la dévaluation du franc et à nous mettre sous la coupe d'impérialismes plus puissants, en particulier l'impérialisme allemand et l'impérialisme américain.

Quel remède nous propose le Gouvernement ? « Jusqu'à ce jour le Gouvernement a vécu sur des slogans. Il prétendait assurer l'équilibre en recourant aux économies et à l'emprunt. » C'est en ces termes que M. Guy Mollet, dans son discours de Lille, le 9 novembre 1952, critiquait M. Pinay.

Que propose donc le gouvernement Guy Mollet ? Tout d'abord, des économies. Il a avancé bien timidement le désir de réaliser cent milliards d'économies sur le plan militaire. Mais outre le peu de crédit qu'on doit attacher à une telle prétention, alors que nul ne connaît le montant des dépenses pour la guerre d'Algérie, on a vu que les hommes de la majorité gouvernementale et leurs journaux ne sont pas décidés à aller dans cette voie. C'est donc sur les crédits civils que seront réalisés pour l'essentiel les 250 milliards d'économies.

Est-il exact que le Gouvernement aurait l'intention de réduire à 140.000 le nombre des logements à construire alors que les besoins sont si grands ? Les crédits H. L. M. se trouvent menacés, de même que les crédits de l'éducation nationale et les crédits culturels. Aussi réduira-t-on les investissements et déjà on a avancé, sans démenti formel, l'arrêt de la construction du paquebot et de certains grands travaux comme le canal du Nord.

Indiquons, en passant, que si le Gouvernement s'attaque avec tant de force aux investissements de caractère social, là encore, il garde ses faveurs pour les sociétés capitalistes. C'est ainsi que, si nous sommes bien informés, la société Péchiney installerait une usine qui bénéficierait gratuitement du gaz de Lacq.

M. Pierre de Chevigné. C'est faux.

M. René Lamps. Comme on le voit, deux poids, deux mesures.

M. Pierre de Chevigné. Je vous dis que c'est faux.

M. René Lamps. Vous expliquerez le mécanisme.

M. Pierre de Chevigné. Je n'ai rien à expliquer. C'est faux. Il n'est pas difficile de se renseigner.

M. René Lamps. Vous savez très bien que ce que j'avance est parfaitement exact.

Donc, la réduction des dépenses publiques se retournera contre la population laborieuse.

Le deuxième moyen envisagé par le Gouvernement pour juguler l'inflation, c'est l'emprunt.

Ainsi a-t-on vu naître un nouvel emprunt Ramadier. Le premier avait suscité des critiques, notamment au sein du parti socialiste. Un certain nombre de militants, dont M. Robert Verdier, n'ont pas craint de critiquer cet emprunt indexé, disaient-ils, sur la spéculation. Aussi, le second, lancé pour

150 milliards, a-t-il été présenté non seulement comme un moyen de financer la guerre, mais également comme un moyen de financer les travaux d'équipement nécessaires au maintien de l'expansion.

Au moment précis où le Gouvernement entend réduire les investissements publics, on comprend que cet emprunt est surtout destiné à venir en aide aux sociétés capitalistes. D'ailleurs, il constitue un cadeau royal pour les sociétés. Il est, à de nombreux égards, plus avantageux que le dernier emprunt Ramadier. Il est, en effet, indexé sur l'indice général des valeurs mobilières françaises, c'est-à-dire sur l'indice qui varie dans les proportions le plus importantes.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* C'est une excellente publicité que vous faites à l'emprunt.

M. René Lamps. En tout cas, j'enregistre votre aveu, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Et moi le vôtre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. A titre de comparaison, l'indice qui sert au calcul des bonifications pour le premier emprunt s'était accru, au 1er mars, de 6 p. 100 par rapport à la moyenne de 1956. L'indice des valeurs mobilières françaises, lui, s'est accru de 12 p. 100 par rapport à la moyenne de 1956.

On ne peut s'empêcher de constater, après M. Pineau lors du lancement de l'emprunt de M. Pinay, que « vous proposez l'échelle mobile des capitaux au moment où vous refusez l'échelle mobile des salaires ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La multiplication des emprunts n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur l'économie. Depuis un an, on a lancé pour 420 milliards d'emprunts, à quoi vont s'ajouter les 100 ou 150 milliards du nouveau.

Le Gouvernement a déjà donné des instructions aux organismes prêteurs de n'avoir à consentir aucun prêt aux collectivités locales, ce qui va concourir à aggraver leurs difficultés.

M. Arthur Ramette. C'est ce qui fait que la ville de Lille emprunte à 6,80 p. 100.

M. René Lamps. Le troisième moyen employé par le Gouvernement, c'est la politique d'austérité proposée par M. Ramadier.

Le Gouvernement entend réduire la consommation. Il est d'ailleurs très fortement invité à le faire par les pays de l'O. E. C. E., qui poussent aux restrictions de crédit.

Ici nous n'avons encore que des renseignements fragmentaires; cependant un des aspects de cette politique est pratiqué sans discontinuer depuis près d'un an: la politique de blocage des salaires, contre laquelle se dressent les travailleurs. Elle est pratiquée également vis-à-vis des vieux à qui on lésine le versement de la modeste augmentation de 31.200 francs que leur avait apportée la victoire de la gauche le 2 janvier dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique d'austérité, cela a toujours été le pendant de la politique de guerre. On nous propose maintenant les restrictions de crédit. J'ai déjà cité les restrictions pour les collectivités locales, mais il paraît que le Gouvernement a imaginé l'extension du système de l'épargne-crédit, sous le nom nouveau d'épargne-consommation. Quand l'épargne-crédit est un phénomène volontaire, rien à dire, mais quand elle devient un système, cela revient à rançonner ceux qui désirent acheter, mais qui ne sont pas assez riches pour payer comptant.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'étendre au seul secteur de l'automobile, où elle est déjà très répandue en raison, notamment, des délais de livraison, ou va-t-il l'étendre à tout le crédit à la consommation ?

Verrons-nous, par exemple, l'Etat dire à l'acheteur d'une machine à laver: d'accord, vous l'aurez dans six mois, mais d'abord versez la moitié du prix ?

Ce serait la reprise de l'emprunt forcé, mais s'appliquant aux seuls consommateurs de condition modeste.

On a parlé également de majorations d'impôts. Bien que le Gouvernement s'en défende, il a commencé par l'essence, et la majorité gouvernementale a continué par le tabac.

De toute façon, on peut être sûr qu'une politique d'austérité ne peut que se retourner contre les travailleurs.

« Précisément, la question est de savoir aux dépens de qui l'inflation est jugulée. Lutter contre l'inflation, c'est évidemment augmenter l'offre et réduire la demande. Or, en réduisant les investissements publics, en paralysant la reconstruction et la construction nationales, le Gouvernement a pris la responsabilité d'une situation telle que l'offre, au lieu de croître, ne fait que diminuer. Dans le même temps et sous diverses formes, les investissements privés sont encouragés; priorité et avantages sont donnés aux profits individuels. En revanche, afin de réduire la demande, on a bloqué les salaires, refusé l'échelle mobile... »

Voilà ce que répondait M. Guy Mollet, le 6 décembre 1952, à une interview du *Populaire* à propos de l'expérience Pinay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet, président du conseil, a oublié ses déclarations.

Enfin le Gouvernement entend, paraît-il, s'atteler à la tâche de l'amélioration de notre balance commerciale. Pour cela, deux moyens: accroître les exportations, diminuer les importations.

Sur le premier point, il faut indiquer les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons, les prix français étant souvent trop élevés.

On entrevoit immédiatement une autre raison de l'opposition de M. Ramadier à la hausse des salaires. L'importance de la part des salaires est souvent avancée par les capitalistes lorsqu'ils recherchent les causes de la cherté de nos prix. C'est un moyen pour eux de jeter un voile sur leurs monstrueux profits. Ceci donne un avant-goût du marché commun.

Les prix étant trop élevés, on ne peut accroître les exportations, dans l'optique gouvernementale, que par une aide accrue aux exportateurs. Il faut donc s'attendre à de nouveaux cadeaux aux capitalistes sous la forme de subventions ou de réduction d'impôts. L'essentiel est de sauvegarder les profits.

Qui en fera les frais ? Evidemment les salariés qui payent l'essentiel des impôts directs et l'ensemble des petites gens qui payent la presque totalité des impôts indirects.

L'autre moyen est la réduction des importations. Douze ans après la fin de la guerre, on parle à nouveau de restrictions. Après le rationnement de l'essence, on parle de l'introduction obligatoire dans les tissus de 20 à 25 p. 100 de fibres artificielles, en contre-partie de réduction des importations de laine.

Comment se présentent nos importations ?

Pour l'essentiel, il s'agit d'énergie et de matières premières.

On voit la responsabilité des gouvernements qui se sont succédé, depuis que les ministres communistes ont été écartés du Gouvernement. (*Rires et exclamations à droite et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plan Marshall nous a empêchés de développer notre commerce avec les pays du camp socialiste, alors que cela ne nous aurait rien coûté en devises.

D'autre part, le cartel international du pétrole a empêché l'exploitation des puits en France même. Les gouvernements ont substitué le pétrole acheté à l'extérieur à nos propres ressources énergétiques, qui sont loin d'être exploitées à fond, d'où une hémorragie de devises.

La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a eu pour résultat de fermer nos puits de mines, et nous importons vingt millions de tonnes de charbon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On voit donc qu'une autre politique aurait permis une sérieuse économie de devises.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de réduire nos importations d'énergie ? On parle de réduction d'importations de charbon. Cela signifie-t-il que le Gouvernement a l'intention, comme nous le demandons, de développer à plein nos ressources énergétiques nationales, et en particulier de rouvrir nos puits de mines, faire une politique française de développement de l'énergie atomique, développer l'énergie hydraulique, développer la recherche et l'exploitation du pétrole, pour lesquelles nous pensons qu'un certain nombre de nationalisations s'imposent ?

En ce qui concerne les matières premières, les restrictions ne sont pas sans danger, et un journaliste a pu écrire:

« Les usines ne peuvent soutenir leur actuelle cadence productive qu'à la condition de voir leurs appétits de matières premières pleinement satisfaits, et il faut payer en dollars cette pâture fondamentale sans laquelle il n'y aurait plus que régression technique, marasme et chômage. »

On parle de restrictions d'importations sur le cuivre. Cela ne provoquera-t-il pas d'importantes difficultés dans nombre d'industries, où nous risquons d'être submergés par la concur-

rence allemande ? On ne voit, d'ailleurs, pas très bien comment M. Ramadier accorde son nouveau slogan « achetez français » avec la politique du marché commun.

Après cet examen, on voit dans quelles contradictions s'est empêtré le Gouvernement à partir du moment où, tournant le dos à ses engagements électoraux, il s'est appuyé sur la réaction et a pratiqué une politique de sauvegarde des privilèges colonialistes. Le Gouvernement à direction socialiste a oublié ses promesses électorales, délaissant les intérêts des travailleurs au seul profit des sociétés capitalistes.

Les causes de nos difficultés économiques et financières sont, à notre avis, en premier lieu la poursuite et l'aggravation de la guerre d'Algérie; ensuite, l'état de dépendance dans lequel se trouve notre économie vis-à-vis de l'impérialisme américain, avec ses conséquences sur le plan européen: O. T. A. N., Communauté européenne du charbon et de l'acier, marché européen, et ses complications sur le plan du commerce extérieur, limitation du commerce avec les pays de l'Est, importance de nos importations de pétrole.

En résumé, c'est toute l'orientation de notre politique qui est en cause.

Nous estimons, nous, communistes, que dans le cadre d'une politique de large coopération internationale et de paix, il faut avoir le souci de développer l'économie française.

Cela est possible si l'on applique le « programme immédiat de salut du pays » préconisé par notre parti et présupposant essentiellement la lutte pour une politique d'indépendance et de paix, contre les tenants du gros capital dont la conduite est contraire aux intérêts de la nation.

Le parti communiste français, dans son 14e congrès national, a clairement montré dans quel sens il faut orienter les efforts.

On pourrait juguler l'inflation d'abord par l'arrêt de la guerre d'Algérie, qui aurait pour conséquence de réduire le déficit du budget. D'autre part, pour éviter les dangers de l'inflation, le parti communiste français soutient un projet de réforme fiscale qui doit être appliqué parallèlement à la réduction massive des budgets de guerre et de police. Ce projet s'inspire du souci constant des communistes: faire payer les riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les hommes des trusts, ainsi, d'ailleurs, que les gros agrariens, peuvent payer. Ils peuvent combler le déficit du budget.

Il est nécessaire, en outre, d'accroître le marché intérieur, si l'on fait droit aux légitimes revendications des travailleurs des villes et des campagnes, notamment par l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites, la suppression des abattements de zone, l'octroi aux ouvriers agricoles ainsi qu'aux ouvriers à domicile des mêmes droits et avantages qu'aux autres salariés, l'application pour les femmes du principe: « A travail égal salaire égal », l'équipement rapide du pays au point de vue sanitaire et au point de vue de l'habitat, et je rappelle que notre programme demande 350.000 logements par an, à des loyers abordables pour les travailleurs.

Il est nécessaire de réduire le déficit extérieur, d'abord par une orientation différente de notre politique extérieure basée sur des relations amicales, sur un pied d'égalité, entre notre pays et tous les autres, et sur l'extension des relations commerciales et culturelles entre tous les pays sur la base de l'égalité des droits et de l'intérêt réciproque, ensuite par le développement audacieux d'une politique nationale des ressources énergétiques: charbon, énergie hydraulique, pétrole, uranium.

Certains de ces points figurent, d'ailleurs, dans le programme du parti socialiste, qui demande, notamment, l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti, la suppression des abattements de zone des salaires, la parité des salaires des ouvriers agricoles avec ceux de l'industrie et du commerce, l'application du statut de la fonction publique, l'amélioration du système de la sécurité sociale, la construction de 300.000 logements par an, la réforme démocratique de la fiscalité.

Un gouvernement s'appuyant, non sur la pire réaction, mais sur le front unique de la classe ouvrière, pourrait réaliser ce programme social. Il pourrait également obtenir rapidement la fin de la guerre d'Algérie, inscrite dans la motion du congrès de Lille du parti socialiste.

Les travailleurs socialistes qui sont en lutte actuellement, comme les travailleurs communistes et l'ensemble de la classe ouvrière, contre les conséquences de la politique gouvernementale, font l'amère expérience du refus d'une véritable politique d'union de la gauche.

Pas plus que les autres travailleurs ils n'acceptent la politique actuellement suivie, car elle signifie pour eux l'accroissement de leurs difficultés, des bas salaires, et l'augmentation de leurs dures conditions d'exploitation, alors que leurs patrons s'enrichissent à leurs dépens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce refus qui s'exprime dans les actions qui s'amplifient dans le pays.

Souhaitons, mesdames, messieurs, que, prenant conscience de leur puissance, les forces ouvrières et démocratiques agissent de telle manière que l'on puisse revenir rapidement à une politique plus conforme à l'intérêt national et à l'indépendance de notre pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de demain.

— 9 —

DEMANDE DE NOUVELLE DELIBERATION

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant:

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 36 de la Constitution, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de délibérer à nouveau sur la loi modifiant l'article 198 du code pénal.

« Le Gouvernement estime en effet qu'en raison de l'entrée en vigueur du statut du Togo, il n'est pas souhaitable de faire figurer parmi les territoires auxquels la loi précitée est applicable la République autonome du Togo et qu'il conviendra de prévoir pour le Togo un texte législatif particulier.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« RENÉ COTY.

« Par le Président de la République:

« *Le président du conseil des ministres,*

« GUY MOLLET.

« *Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,*

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« GILBERT-JULES.

« *Le ministre de la France d'outre-mer,*

« GASTON DEFFERRE. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération et le texte du projet de loi précédemment adopté seront imprimés sous le n° 4522, distribués et renvoyés à l'examen de la commission des territoires d'outre-mer sur le rapport de laquelle le projet de loi a été délibéré par l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale une lettre m'informant que cette commission demande, en application de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes. (Nos 3517-3935).

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 11 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 17 janvier 1957, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'interpellation de M. Hersant sur la politique du Gouvernement en Algérie, et notamment sur les élections envisagées au collège unique, ce qui

entrainera inéluctablement l'écrasement politique de la minorité européenne et, dans de brefs délais, l'éviction définitive de la France.

L'auteur de cette demande d'interpellation m'a fait connaitre qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bernard Paumier déclare retirer la proposition de loi modifiant l'article 1539 du code général des impôts et majorant le taux de la taxe sur les chasses gardées (n° 4481) qu'il avait déposée dans la séance du 12 mars 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 4180 de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser la diffusion du film français en allemand dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre résidant en Algérie un projet de loi relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4521, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lainé une proposition de loi relative au régime fiscal des transports de marchandises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Nerzic et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter le salaire du conjoint dans une entreprise commerciale ou industrielle, déductible du bénéfice imposable prévu par l'article 154 du code général des impôts, à un taux en harmonie avec le S. M. I. G.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Nicolas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi permettant aux concessionnaires de sauvegarder leurs intérêts commerciaux et financiers après rupture de contrats par les concédants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Nicolas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 36 du code des pensions civiles et militaires de retraite, en vue d'attribuer le bénéfice de la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle à la femme fonctionnaire ayant élevé un ou plusieurs enfants issus d'un mariage antérieur du conjoint.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Alfred Coste-Floret, July et Triboulet, une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 55-355 du 3 août 1955 relatif à la réintégration des préfets et sous-préfets déportés, internés et combattants volontaires de la Résistance mis à la retraite par application des ordonnances des 7 janvier 1944 et 2 novembre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4511, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une société de pipes-lines d'intérêt général.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Buron une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 afin d'étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux personnes titulaires d'une pension d'ascendant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4513, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lainé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assouplir l'octroi de titres de transports gratuits aux militaires servant en Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Nerzic et plusieurs de ses colègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faciliter la distribution du courrier dans les immeubles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par le décret n° 52-579 du 23 mai 1952 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 1 million de francs le maximum des dépôts de fonds dans les caisses d'épargne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Salvetat une proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des immunités parlementaires. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Garnier un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur: I. le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 9 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collè-

gues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice; II. la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir les pensions militaires d'invalidité attribuées par décision de justice et sur preuve, supprimées par la commission supérieure de « revision des pensions dites abusives ». (N° 2008, 1160.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4514 et distribué.

J'ai reçu de Mme Prin un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relatif à l'allocation aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 796.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4515 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et des droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance. (N° 2340, 3561.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4516 et distribué.

J'ai reçu de M. Rolland un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé. (N° 873, 1583, 3165.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4518 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Noël Barrot un avis, présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur: I. le projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. les propositions de loi: 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne et 258.000 francs pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 3940, 2172, 2656.)

L'avis sera imprimé sous le n° 4509 et distribué.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 15 mars, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 1716 modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 4203. — M. Wasmer, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — Question de M. Marcel Noël à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (n° 2418 du 3 juillet 1956).

(La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur);

2. — M. Gilles Gozard demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme quelles dispositions ont été prises afin d'empêcher que la crise actuelle de ravitaillement en essence n'ait de fâcheuses répercussions sur l'activité touristique en France au cours des mois à venir en raison de la crainte que pourraient avoir les touristes étrangers de ne pas trouver, dans notre pays, un ravitaillement en essence suffisant pour leurs déplacements. Il semble qu'il serait possible de maintenir l'afflux des touristes étrangers en France en les informant des mesures qui pourront être prises, en tout état de cause, en leur faveur (2° appel);

3. — M. Goudoux expose à M. le ministre des affaires étrangères que les récents accords entre la France et la République fédérale allemande, au sujet de la Sarre, concernent aussi le canal d'Alsace; que le communiqué franco-allemand du 5 juin 1956 indique que le texte de directives communes à donner aux experts des deux pays a été arrêté pour l'élaboration d'accords; que certains de ces accords porteront sur le canal d'Alsace; qu'à ce sujet, il apparait que des modifications seraient apportées aux plans français et que la continuation de la construction du canal en territoire français serait abandonnée; que de telles décisions auraient des conséquences extrêmement graves en ce qui concerne la production d'énergie, la navigation et l'économie alsacienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit sauvegardé l'intérêt national abandonné pour une politique soi-disant européenne, au profit de l'Allemagne de Bonn;

4. — M. Marin expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'un orage de grêle a anéanti, dans la proportion de 70 à 100 p. 100 les cultures maraîchères sur une étendue de 500 hectares environ à Pernes-les-Fontaines (quartier des Garrigues), dans le département de Vaucluse, et que la consternation règne parmi les agriculteurs touchés par ce désastre. Il lui demande quelles mesures immédiates et à long terme il va prendre pour venir en aide à ces agriculteurs, qui se trouvent dans une situation très difficile;

5. — M. Soustelle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la profonde émotion provoquée dans les milieux français du Maroc par l'arrestation d'un docteur à Taza, et lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour défendre ce citoyen français, et d'une façon générale nos compatriotes résidant au Maroc, contre des sévices et des détentions arbitraires;

6. — M. Damasio demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population s'il est exact que des détournements ont été constatés au détriment du budget de l'A. M. G. du département des Landes depuis 1953 dans la commune d'Aire-sur-Adour et, dans l'affirmative: 1° quelle est l'importance des sommes qui ont été détournées; 2° quelle sanction a été prise à l'égard des praticiens responsables sur le plan administratif; 3° quelle suite a été donnée à cette affaire par l'ordre régional des médecins; 4° quelle suite a été donnée à cette affaire sur le plan pénal;

7. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme où en sont les études ayant pour objet l'utilisation de la gare d'Orsay en terminus de l'aéroport d'Orly, en empruntant la voie souterraine existant déjà;

8. — M. André Beauguitte demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures compte prendre le Gouvernement: 1° pour mettre un terme au trafic d'armes intensif qui s'effectue impunément à la frontière algéro-tunisienne; 2° pour qu'un statut juridique de l'armée française en Tunisie permette à nos forces armées de ne pas assister impuissantes à cette aide en matériel de guerre au profit des rebelles, dont le transport est assuré par les véhicules de la garde nationale tunisienne jusqu'au point géographique où les fellagha les prennent en compte;

9. — M. Jégorel demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux petites communes qui sont dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget, n'ayant à percevoir, au titre de la taxe locale, qu'un « minimum garanti » par tête d'habitant, très insuffisant, qui ne leur permet pas de faire face à leurs dépenses d'équipement (notamment voirie, adduction d'eau);

10. — M. Berthet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées pour quelles raisons les élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et des cen-

tres régionaux d'éducation physique et sportive qui préparent, par un cycle d'études de trois ans, la deuxième partie du professorat d'éducation physique se voient refuser, s'ils ont vingt-cinq ans, le bénéfice du sursis prévu par le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, complétée par la loi du 18 mars 1955, relative au recrutement de l'armée;

Fixation de l'ordre du jour;

Discussion des conclusions du rapport (n° 4492) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision, en deuxième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 4224. — M. Raingeard, rapporteur);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a)* les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b)* les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'Organisation commune des régions sahariennes et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 mars 1957.*

Page 1471, 2e colonne, rétablir ainsi le 20e alinéa:

« *M. le président.* L'article 34 est donc adopté dans le texte du Conseil de la République, avec cette modification ».

Candidatures pour deux sièges de représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (pour la période restant à courir sur le mandat annuel, soit jusqu'au 30 juin 1957).

(Application de l'article 79 du traité et du décret du 14 février 1957 modifiant le décret du 2 juillet 1952 modifié par le décret du 29 mars 1954.)

M. Jean Médecin, présenté par le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain et par le groupe radical-socialiste.

M. Raymond Triboulet, présenté par le groupe des républicains sociaux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatives aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949; 2° de M. Bruyneel tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre (n°s 3598 rectifié, 3857, 4316), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat: 1° du projet de loi; 2° de deux rapports repris; 3° de sept propositions de loi, tendant à étendre aux conjoints et enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale, le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français (n°s 3935, 138, 577, 776, 1527, 3308, 3456, 3574, 4095, 4169), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget aux commissions compétentes.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (n°s 3601, 4292), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 3842, 4207), formulée par M. Dorey.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 MARS 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5844. — 14 mars 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quelles mesures il compte prendre contre les responsables de la mise en liquidation d'une société de capitalisation dont la cour d'appel de Grenoble, par un arrêt du 5 décembre 1952, a réhabilité les dirigeants injustement condamnés, montrant ainsi l'inanité de cette liquidation ruineuse qui, finalement, n'aura servi qu'à éliminer une société indépendante; 2° quelles réparations il envisage à l'endroit des épargnants et actionnaires qui ont été ruinés par cette liquidation abusive; 3° quelles dispositions il compte prendre pour empêcher que se perpétuent de tels abus comme cela se produit présentement à l'endroit de certaines sociétés de crédit différé en mettant, suivant les propres termes de la cour d'appel de Paris, « obstacle à l'application de la loi ».

JUSTICE

5845. — 14 mars 1957. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que seuls, au Maroc, les magistrats français demeurent dans l'expectative quant à leur avenir dans la magistrature, leur situation n'étant toujours ni définie, ni réglée, alors que celle des fonctionnaires l'a été par la convention du 6 février 1957. Il lui demande: 1° s'il est envisagé, dans un délai rapproché, l'établissement d'une convention judiciaire ouvrant aux magistrats français du Maroc un droit d'option leur permettant ainsi d'obtenir un rapatriement immédiat en métropole; 2° les raisons pour lesquelles sont systématiquement écartées les demandes de mutations formulées par ces magistrats pour des postes métropolitains — même motivées par des considérations impérieuses — alors que de nombreuses mutations — pour simples convenances personnelles — sont accordées à leurs collègues résidant en France.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5846. — 14 mars 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° s'il lui semble normal qu'un organisme de sécurité sociale puisse, en dehors de la présence d'un de ses administrateurs, et sans que celui-ci ait été convoqué régulièrement, voter une demande de révocation de cet administrateur; 2° quels sont, tant contre l'organisme, que contre ceux qui prirent la décision, les recours judiciaires de celui qui aurait été mis en cause, s'il apparait que des propos diffamatoires ont été tenus à son encontre, sans qu'aucune preuve n'ait été rapportée.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

5847. — 14 mars 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** de lui indiquer, pour chaque département ministériel: 1° l'effectif total des administrateurs civils au 1er janvier 1957; 2° le nombre d'administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration, en activité de service, à cette même date.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5848. — 14 mars 1957. — **M. Bône** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° à quoi correspond la retenue de 3 p. 100 sur le salaire des gérants de coopératives de consommation ou d'entreprises; 2° quelles sont les sommes versées par lesdites coopératives aux caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale en 1956; 3° quels sont les taux appliqués pour ces versements sur les salaires du personnel, ainsi que pour la retenue à la source.

5849. — 14 mars 1957. — **M. Bône** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° comment et où sont comptabilisées les recettes provenant des ventes faites à des personnes non adhérentes dans les « Coopératives de consommation », dans les « Coopératives d'entreprise »; 2° comment est ventilé le bénéfice provenant de ces ventes et à quoi, ou à qui, est-il affecté.

5850. — 14 mars 1957. — **M. Bône** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les gérants des magasins des coopératives de consommation et celles d'entreprises inscrivent toutes les ventes effectuées au fur et à mesure et en présence du coopérateur.

5851. — 14 mars 1957. — **M. Coussu** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un arrêté du 25 janvier 1957 (*Journal officiel* du 21 février), a indiqué que les prévisions de charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole ont été fixées à 9.257.562.000 francs pour les charges et à 10.056.411.000 francs pour les produits. Il demande le nombre total des agents de la caisse nationale de crédit agricole et le montant total de leur rémunération, y compris les avantages accordés par la caisse nationale à son personnel (primes et indemnités diverses, cantine, etc.).

5852. — 14 mars 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, en raison des arrêts de la cour de cassation des 3 et 10 octobre 1956 (recueil Dalloz, 16 février 1957) qui, en ce qui concerne l'usage des véhicules automobiles, ont donné des termes « Promenades » et « Agrément » une interprétation ne paraissant pas correspondre à leur acception courante, il n'y aurait pas lieu: 1° d'exiger que les nouveaux contrats d'assurance des véhicules automobiles indiquent, à la fois clairement et en détail, les critères de classement, usage par usage, qui servent à l'établissement des statistiques et, partant, des tarifs; 2° de faire préciser de la même façon, par les sociétés d'assurances pour les contrats en cours, le contenu de la terminologie actuellement utilisée.

AFFAIRES ETRANGERES

5853. — 14 mars 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que, pour surveiller les épreuves écrites et convoyer les copies du concours spécial pour l'accès au grade de secrétaire adjoint des affaires étrangères, qui ont eu lieu les 18 et 19 février 1957 à Paris, Londres, Bruxelles, Milan, Madrid, New-York, Mexico, Rio-de-Janeiro et Saigon, il a été fait appel à de hauts fonctionnaires (administrateurs civils) appartenant à diverses administrations centrales et résidant à Paris, et, dans l'affirmative: 1° quel est le montant total des frais de mission qui ont été engagés à cette occasion; 2° les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait appel pour la surveillance des épreuves à des agents résidant sur place et, pour l'acheminement des copies, aux services du courrier de son département, qui doit offrir toute garantie au sujet de la discrétion; 3° s'il envisage de renouveler ces dispositions à l'occasion de la deuxième session de ce concours spécial; 4° les critères qui ont été retenus pour la désignation de ces fonctionnaires.

AFFAIRES SOCIALES

5854. — 14 mars 1957. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas suivant: un contrôleur de la caisse départementale de l'Ariège a été révoqué de ses fonctions sur de fausses accusations par arrêté du 18 avril 1945. Cet arrêté ne lui ayant jamais été notifié, il avait, en temps opportun, saisi la commission nationale de reclassement de la sécurité sociale, en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en invoquant le caractère illégal de cette décision. En application du décret du 24 décembre 1954, il sollicitait son reclassement dans les services de la sécurité sociale. Par décision du 11 janvier 1956, la commission nationale de reclassement décidait de surseoir à la demande ainsi présentée, jusqu'à preuve de l'illégalité de ladite révélation. Pour faire établir cette illégalité, le contrôleur en cause saisissait le tribunal administratif de Toulouse. Celui-ci, par jugement en date du 25 janvier 1957, vient

de déclarer sa demande irrecevable. Il lui demande par quels moyens et par quelle voie ce contrôleur peut obtenir que justice lui soit rendue et que soient respectées les règles de forme qui garantissent les droits de défense aussi impunément violées en la circonstance.

AGRICULTURE

5855. — 14 mars 1957. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, par suite de l'application du décret du 8 septembre 1955 sur le classement des cépages, les nouvelles plantations de vignes sont effectuées, soit en cépages recommandés, soit en cépages autorisés. Il lui demande quelle a été, pour la période allant du 8 septembre 1955 au 31 décembre 1956, la surface plantée en cépages autorisés, et quelle réduction du vignoble en est résultée.

5856. — 14 mars 1957. — **M. Marcel David** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'aucune décision n'est encore intervenue au sujet de requêtes qui lui ont été adressées, du 14 août au 12 décembre 1956, par plusieurs présidents de société de chasse en vue d'obtenir : 1° la révocation d'un président de fédération départementale des chasseurs ayant commis des abus de pouvoir; 2° la dissolution du conseil d'administration de ladite fédération qui compte seize membres (alors que le maximum autorisé par les statuts est de quinze). Il appelle son attention sur le fait que l'assemblée générale annuelle de la fédération en cause, au cours de laquelle il est procédé au renouvellement d'une partie du conseil d'administration, se réunit habituellement entre le 1er mars et le 15 mai et qu'il est, par conséquent, urgent qu'une décision soit prise pour ne pas laisser se perpétuer les errements signalés. Il lui demande les motifs qui s'opposeraient à ce qu'une décision soit rapidement prise, ou à ce que les sanctions demandées soient prononcées.

5857. — 14 mars 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels seront le régime propre des zones viticoles de reconversion et celui des terrains qualifiés pour la viticulture à la suite du classement auquel procède actuellement l'institut des vins de consommation courante, en application du décret-loi du 30 septembre 1953.

BUDGET

5858. — 14 mars 1957. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à l'occasion d'une vérification fiscale, une entreprise s'est vu réclamer le payement immédiat de la taxe à la production sur des fournitures dont elle ne pourra cependant encaisser en totalité le prix avant plusieurs années, l'acheteur ayant été déclaré en faillite et ayant bénéficié d'un concordat pour une période de dix ans. Cette obligation de payement représente une avance de fonds parfois très importante. Il lui demande: 1° si dans cette hypothèse le redevable de la taxe peut être admis à s'en libérer compte tenu du montant des encaissements réalisés, alors même que pour ses autres clients, il serait redevable de la taxe sur le montant des débits; 2° au cas où le débiteur n'exécuterait pas le concordat, s'il lui est loisible de demander le remboursement des taxes dont il a fait l'avance correspondant à la fraction impayée, quel que soit le laps de temps qui se serait écoulé depuis l'avance des taxes et alors même que la prescription serait acquise au profit de l'administration.

5859. — 14 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un entrepositaire qui revend en l'état de la bière, du cidre, des eaux minérales, de la limonade, des jus de fruits, doit la taxe locale sur la vente de tous les produits susvisés ou sur certains seulement et, pour ce dernier cas, quels sont ceux pour lesquels il serait exonéré du payement de ladite taxe.

5860. — 14 mars 1957. — **M. Gautier-Chaumet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un commerçant, propriétaire d'un fonds de commerce et propriétaire de l'immeuble dans lequel est exploité ce fonds de commerce, qui a donné ce fonds en gérance à ses enfants et qui perçoit de ceux-ci deux loyers distincts: celui du fonds et celui du local. L'administration des contributions directes a perçu, jusqu'à présent, la taxe de prestations de services de 8,50 p. 100 sur le loyer du fonds de commerce; mais un contrôle récent a été effectué par d'autres fonctionnaires qui estiment que la taxe est due également sur le loyer du local occupé. Il lui demande de mettre fin à cette incertitude en lui indiquant quelles sont les dispositions légales et réglementaires qui régissent cette matière.

5861. — 14 mars 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le fait générateur de l'exonération de taxes dans le régime fiscal du transport des marchandises est bien le transport de produits indispensables à l'exploitation agricole et si, en conséquence, le négoce et les coopératives agricoles d'approvisionnement sont bien traitées sur pied d'égalité.

5862. — 14 mars 1957. — **M. Tixier-Vignancourt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation de certaines veuves de gendarmes qui ont perdu leur mari, soit dans les théâtres d'opérations (Indochine ou Afrique du Nord), soit par suite de blessures ou maladies contractées en service. Parmi ces veuves, un certain nombre, logées en ville durant l'activité de leur mari, se trouvent, maintenant, en possession d'un logement comprenant une pièce excédentaire. Or, le décret du 31 décembre 1947 ayant institué une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, lesdites veuves n'échappent pas à cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves des militaires, dont le mari est décédé sur un théâtre d'opérations ou par suite de blessures ou maladies contractées en service.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5863. — 14 mars 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui indiquer, pour chaque arme (air, terre, marine), pour les années 1954-1955-1956: 1° le nombre d'engagés volontaires; 2° le nombre de militaires appelés qui ont désiré s'engager à l'issue de leur service obligatoire; 3° le nombre de militaires arrivés en fin de contrat qui ont: *a)* rengagé; *b)* quitté l'armée.

5864. — 14 mars 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui indiquer, pour chaque grande école militaire, pour les années 1954-1955-1956 le nombre de personnes qui ont fait acte de candidature et le nombre de candidats admis, en précisant la provenance des candidats (civile, militaire ou grandes écoles).

5865. — 14 mars 1957. — **M. Engel** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si une décision est déjà intervenue en ce qui concerne les dates de libération des réservistes et disponibles rappelés appartenant au contingent 1955-1 et s'il peut donner des précisions à ce sujet.

5866. — 14 mars 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quels sont:** 1° le nombre d'hommes sous les drapeaux sur l'ensemble du territoire de l'Union française; *a)* faisant leur temps de service; *b)* militaires de carrière; 2° le nombre de militaires actuellement en Afrique du Nord de ces deux catégories; 3° le nombre de militaires dans les bureaux et états-majors, à Paris notamment; 4° le pourcentage des militaires des deux catégories ayant effectué un séjour d'au moins un an en Afrique du Nord.

5867. — 14 mars 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est disposé, dans un esprit de justice et dans l'intérêt du moral des militaires servant en Algérie, à réviser la liste des zones opérationnelles dans lesquelles les militaires d'active, de la disponibilité et de réserve, ont droit à la majoration de la surprime familiale. La liste établie le 5 mai 1956 et qui ne comprend pas, dans les zones opérationnelles, de nombreuses régions telles l'Algérois où se produisent un très grand nombre d'attentats et où les interventions de l'armée sont continuelles, crée une injustice flagrante selon les zones où ils sont appelés à servir entre des militaires pourtant soumis aux mêmes risques.

5868. — 14 mars 1957. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'accorder une revalorisation du pécule de recrutement prévu par l'article 80 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et fixé, depuis cette date, à 5.000 francs pour 5 ans de services effectifs et à 12.500 francs pour 12 ans de services sans interruption, ces sommes dérisoires actuellement ne permettant pas anciens militaires de se reclasser dignement dans le secteur civil.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5869. — 14 mars 1957. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact que ses services envisagent la création de deux classes supplémentaires dans les écoles publiques de Bessan (Hérault), afin d'y organiser un cours d'enseignement ménager. Dans le cas de réponse affirmative, il lui fait observer que la commune de Bessan, dont le nombre d'habitants est inférieur à 3.000, est déjà pourvue d'un centre privé d'enseignement ménager qui existe depuis plus de 20 ans, et lui demande s'il ne serait pas conforme à une bonne gestion des fonds publics de réserver ceux-ci à la création de cours publics d'enseignement ménager dans les communes qui sont dépourvues d'organismes analogues.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5870. — 14 mars 1957. — **M. Crouan** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'économie française souffre, aux termes des déclarations unanimes des autorités gouvernementales, des personnalités universitaires et des responsables de cette économie, d'une grave pénurie de cadres techniques. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de s'assurer qu'il est fait une utilisation optimum des cadres techniques existant, notamment en procédant à une enquête dans l'adminstration et dans le secteur nationalisé pour déterminer combien de postes d'encadrement dans des branches essentiellement administratives sont occupés par des agents de formation technique qui pourraient être plus utilement employés dans les secteurs techniques de l'exploitation où ils font défaut.

5871. — 14 mars 1957. — **M. Jean Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelle a été la répartition, par département, des stocks d'essence disponibles en mars 1957; 2° sur quels critères est axée cette répartition; 3° pour quelle raison les agriculteurs de la plupart des départements n'ont pas reçu, jusqu'en mars, d'attributions pour le roulage; 4° comment il entend répartir, à l'aide de tickets de dix litres, l'attribution prévue pour le mois de mars — la première — qui ne correspond, dans de nombreux départements, qu'à un contingent de quatre à six litres par voiture.

INTERIEUR

5872. — 14 mars 1957. — **M. Lucien Nicolas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date il compte réunir la commission chargée d'examiner les requêtes présentées par les fonctionnaires relevant de la direction du personnel et des affaires politiques de son ministère pour l'application des lois du 3 avril 1955 (art. 14) et 4 août 1956 (art. 37) complétant l'ordonnance du 15 juin 1945 (personnel empêché par suite d'événements de guerre).

JUSTICE

5873. — 14 mars 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que de nombreuses demandes de naturalisation sont en instance et que, d'autre part, des changements de nom sont accordés. Il lui demande: 1° le nombre de naturalisations, par nationalité d'origine, pour les années 1955 et 1956; 2° combien de changements de nom ont été accordés pendant ces mêmes années.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5874. — 14 mars 1957. — **M. Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° en vertu de quel texte l'administration est autorisée à sanctionner les agents qui, lors de la grève du 20 février dernier, n'ont pas répondu aux ordres de désignation nominatifs qu'elle avait envoyés, ces ordres de désignation n'ayant, semble-t-il, aucune valeur légale; 2° pour quelles raisons des ordres ont été donnés en vue de retenir, sur le montant du gain mensuel, trois journées de salaire, alors qu'il n'y a eu que deux jours de grève.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5875. — 14 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si l'administration de la sécurité sociale s'appuie sur un décret pour mettre à la retraite un médecin expert des accidents du travail, lorsque ce dernier a atteint l'âge de soixante-dix ans.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5876. — 14 mars 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° s'il est possible de poursuivre le président d'un organisme de sécurité sociale qui, bien que personnellement opposé à une décision de son conseil d'administration contenant des imputations diffamatoires à l'égard d'un administrateur, a signé la lettre qui informait cet administrateur des décisions prises par l'organisme; 2° dans la négative, quels seraient les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour permettre d'obtenir justice à un administrateur diffamé.

5877. — 14 mars 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si, en l'absence de règles sur les modalités d'élections du bureau dans le règlement intérieur d'un organisme de sécurité sociale, il lui semble normal que les bulletins blancs exprimés lors d'un vote à bulletin secret pour un membre du bureau puissent être déduits et influer sur le décompte de la majorité absolue; 2° dans le cas d'espèce suivant, comment le problème pourrait se résoudre. Election pour le président: 3 candidats: MM. A, B et C. Présents: 54; votants: 54. — M. A: 3 voix; M. B: 27 voix; M. C: 23 voix; bulletin blanc: 1. — Il s'agit du deuxième tour où la majorité absolue est requise. La majorité absolue se calcule-t-elle sur le nombre des votants, et cela donnerait de ce fait 28, ou sur le nombre des suffrages exprimés, et dans ce cas M. B aurait pu valablement être élu président; 3° quels sont les textes qui réglementent ce problème.

5878. — 14 mars 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si une caisse de sécurité sociale ne commet pas un abus de pouvoir si, par le jeu de la règle majoritaire, elle décide de mettre l'un de ses membres en accusation, sous le prétexte d'irrégularité grave, au sens de l'article 26 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et, ce faisant, quels sont les recours éventuels d'un administrateur en cause qui estimerait fallacieuse et de mauvaise foi l'accusation dirigée contre lui; 2° cet administrateur en butte à la passion partisane de ses collègues majoritaires peut-il, à son tour, dès lors qu'il est reconnu que les accusations sont inexactes par le collège auquel il appartient, en considérant que la caisse commet un acte extrêmement grave en proposant la révocation d'un élu pour des motifs contestables, obtenir de M. le secrétaire d'Etat au travail une suspension ou une dissolution du conseil d'administration, au motif qu'une irrégularité grave aurait été commise par ce conseil.

5879. — 14 mars 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° quels sont les critères de l'irrégularité grave à laquelle fait allusion l'article 26 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, susceptible d'entraîner la révocation d'un membre du conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale: 2° si le fait pour un administrateur du collège des salariés de se présenter devant une commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale, pour y assister en sa qualité de représentant qualifié d'une organisation syndicale, un assuré social qui demanderait au contentieux le payement de ses prestations, peut constituer l'irrégularité grave prévue par le texte de l'article 26; 3° si le même fait devait se produire pour un administrateur du collège employeurs, la réponse devrait-elle être identique; 4° étant donné qu'il n'y a pas d'incapacité sans texte, si nous nous basons sur ce principe fondamental de notre droit privé, faut-il considérer, puisque la législation de sécurité sociale est muette sur ce point, qu'un administrateur puisse valablement assister, contre le propre organisme dont il est l'élu, soit des assurés sociaux, soit des employeurs qui plaideraient contre ledit organisme; 5° s'il peut être soutenu qu'une telle situation est moralement sujette à discussion, n'en faut-il pas moins reconnaître qu'en l'absence d'un texte précis, édictant une incapacité, la plus entière liberté semble devoir être reconnue aux administrateurs des caisses.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5880. — 14 mars 1957. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, d'après certaines informations, une liaison aérienne pourrait être rétablie prochainement sur les trajets Paris-Lyon et Paris-Toulouse. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas plus indiqué d'établir — plutôt que des liaisons radiales faisant double emploi avec d'excellents services ferroviaires — des communications transversales sur des itinéraires généralement mal desservis par la voie de fer, solution sur le principe de laquelle les dirigeants d'Air France et ceux de la Société nationale des chemins de fer français ont marqué leur accord lors de récentes auditions par la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

3020. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le prix de revient des sardines importées directement par les soins d'une société d'importation s'élève à 58 francs ou à 59 francs, alors que les mêmes produits, souvent de même marque, achetés à des importateurs professionnels du secteur témoin, reviennent à des prix variant entre 80 et 82 francs, départ le Havre ou Paris. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre fin rapidement à la situation actuelle en supprimant le régime de faveur accordé à une forme de distribution, laquelle n'a d'autre résultat que de permettre à un certain nombre de personnes de réaliser des bénéfices considérables au détriment du consommateur. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Trois groupements commerciaux: la Société générale des coopératives de consommation, la Société nationale d'achats d'importation et de répartition, organisme d'achats du syndicat des maisons d'alimentation et d'approvisionnement à succursales de

France, la Société de répartition de produits alimentaires, organisme d'achat des entreprises à commerces multiples et de différentes sociétés ou groupements d'achats de produits alimentaires ont participé au marché témoin qui existait empiriquement avant la publication de l'arrêté du 4 décembre 1956 et depuis 1952. Cependant ce n'est pas à ce titre que ces trois groupements bénéficient de contingents d'importation de conserves de poisson; seules, leurs antériorités d'avant-guerre justifiaient de leurs droits dans ces importations. Il n'est pas douteux, étant donné le grand développement pris par ces groupements depuis cette époque, que cette référence les défavorise. D'autre part, aucun des autres organismes du circuit témoin ne bénéficie à aucun titre de contingents d'importation de conserves de poisson. Au sujet des abus signalés sur les prix de vente, l'enquête prescrite a montré que les importateurs susdésignés ont respecté les marges réglementaires; quelquefois des baisses de taux de marque ont été spontanément consenties. Il s'est avéré au contraire que certaines cessions faites à des prix élevés étaient le fait d'importateurs particuliers.

4683. — M. Paquet demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quelle raison les cotisations patronales obligatoires versées à la caisse des cadres ne sont pas comprises dans les remboursements des charges sociales et fiscales assises sur les salaires dont bénéficient les exportateurs aux termes du décret du 30 juin 1956 instituant un régime d'aide à l'exportation. Il précise qu'il s'agit bien des cotisations versées obligatoirement pour les collaborateurs cadres et non des cotisations d'un régime complémentaire ou d'un régime complémentaire facultatif. (*Question du 15 janvier* 1957.)

Réponse. — Le remboursement des versements patronaux effectués à la caisse des cadres n'a pas été prévu dans l'arrêté du 30 juin 1952. L'article 3 de ce texte qui énumère les charges pouvant faire l'objet d'un remboursement est en effet rédigé ainsi qu'il suit: « *Article* 3. — Sans préjudice des dispositions de l'article 5 ci-dessous, le montant du remboursement est fonction des sommes effectivement payées par l'entreprise intéressée au titre de la cotisation patronale de sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail) afférentes aux salaires et traitements versés au personnel de ladite entreprise au cours de la période de référence définie à l'article 4 ci-après, d'une part, et, d'autre part, au titre du versement forfaitaire effectué pendant la même période, conformément aux prescriptions de l'article 231 du code général des impôts. » Il résulte de ce texte que seules des dispositions nouvelles pourraient permettre le remboursement des cotisations auxquelles la question fait allusion. Or, cet aménagement se traduirait en fait par une extension des avantages qui sont actuellement octroyés aux exportateurs: il serait contraire aux engagements qui ont été contractés par notre pays vis-à-vis de ses partenaires de l'O.E.C.E., et notamment à la décision du conseil C (55) 6 du 14 janvier 1955 dans laquelle le Gouvernement français s'est engagé à s'abstenir d'étendre les mesures d'aide artificielle aux exportateurs ou d'instituer de nouvelles mesures. Il y a lieu de noter, au surplus, que le remboursement des charges sociales a été limité aux seules cotisations patronales versées en vertu d'une obligation présentant un caractère légal et réglementaire. Il n'en est pas ainsi des versements à la caisse des cadres, qui sont effectués en exécution d'une convention collective librement débattue entre les parties.

5019. — M. Diat expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'en vertu de son arrêté du 4 décembre 1956 seules pourront être appelées à faire partie du circuit témoin les organisations intégrant la totalité des stades de commercialisation et les entreprises soumises au régime fiscal des bénéfices réels. Il lui demande: *a*) la portée réelle de l'arrêté du 4 décembre 1956, et si les craintes des commerçants détaillants en produits alimentaires sont justifiées; *b*) les raisons pour lesquelles les commerçants détaillants sont évincés du circuit témoin; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour que les commerçants détaillants en produits alimentaires puissent exercer normalement la profession pour laquelle ils sont patentés. (*Question du 30 juin* 1957.)

Réponse. — L'arrêté du 4 décembre 1956 a eu pour but de donner une existence légale au circuit témoin fonctionnant empiriquement depuis 1952 et réservé en fait au seul secteur dit « intégré », en apportant ainsi à tous les professionnels du commerce la possibilité d'entrer dans un secteur de distribution officiel donnant tous apaisements aux intéressés par les garanties entourant sa constitution et son fonctionnement. Les textes ultérieurs pris les 26 janvier et 15 février derniers sont venus préciser: d'une part, que les entreprises assujetties au régime du forfait pourraient, sous certaines conditions, faire acte de candidature au même titre que les entreprises soumises au régime fiscal du bénéfice réel; d'autre part, les organisations appelées à faire partie de la commission d'agrément qui donnera son avis sur le choix des entreprises sollicitant leur admission au circuit témoin. Ainsi les commerçants détaillants en produits alimentaires ne sont-ils nullement écartés *a priori* de ce secteur de distribution, mais bien plus leurs représentants qualifiés auront l'occasion, au sein de la commission d'agrément, de connaître des candidatures, de participer à l'élaboration de la doctrine de la commission sur la recevabilité des demandes et de collaborer, en un certain sens, avec l'administration sur l'organisation même du circuit témoin.

5171. — M. Alduy expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les difficiles formalités administratives auxquelles doivent se plier les agriculteurs des Pyrénées-Orientales pour obtenir le payement des différentes formes d'aide à l'exportation. Il lui demande, lorsque les exportations sont assurées par l'intermédiaire d'un groupeur agréé, s'il ne serait pas possible d'instituer, sous sa responsabilité, une déclaration unique au lieu de la présentation actuelle des déclarations individuelles pour chaque exportateur, méthode qui a souvent pour conséquence de retarder des expéditions qui devraient être assurées dans des délais très brefs. (*Question du 6 février* 1957.)

Réponse. — Réponse affirmative. L'administration a déjà établi, pour certaines exportations de vins et alcools assurées par un groupeur, une procédure qui répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Il appartient donc aux intéressés, pour se voir étendre le bénéfice de dispositions analogues, de présenter une requête, en l'objet, au service central des enquêtes économiques et à la direction générale des douanes et droits indirects.

5386. — M. Mouton demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons pour lesquelles le prix de l'essence (solexine) utilisée par les vélos Solex a été fixé à un prix très supérieur à celui du carburant auto. (*Question du 19 février* 1957.)

Réponse. — La solexine, qui est destinée à la carburation des scooters et vélomoteurs, ne peut être comparée à l'essence auto. En effet ce carburant, qui a également une fonction de graissage, est le résultat du mélange des éléments suivants: essence auto, huile de marque, dopes spéciaux destinés à éviter le calaminage des lumières d'échappement. Son prix est actuellement de 99 francs le litre à la pompe et de 216 francs le bidon de deux litres à Paris (zone D), suivant barème déposé à la direction générale des prix, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 22 161 du 3 juin 1952 soumettant les carburants pour moteurs à deux temps au régime de la liberté contrôlée.

AFFAIRES ETRANGERES

3694. — M. Gilbert Cartier expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** que le licenciement des agents contractuels français de l'administration tunisienne va affecter particulièrement ceux d'entre eux qui ont dépassé l'âge de soixante ans — certains ont même soixante-dix ans — sans espoir pour eux de retrouver un emploi dans le secteur privé en Tunisie, où toutes les places sont occupées déjà dans les entreprises susceptibles de demeurer longtemps encore dans ce pays, tandis que, par ailleurs, le Gouvernement tunisien, après avoir posé le principe d'une retraite conforme à la plus élémentaire équité, n'a pu trouver une solution au douloureux problème qui se pose pour eux. Il lui demande s'il ne voit pas la possibilité d'assurer à ces agents, dont le nombre ne dépasse pas la trentaine — certains déjà licenciés, les autres en voie de l'être — l'équivalent d'une pension de retraite, par exemple au moyen du versement d'une indemnité forfaitaire proportionnée au nombre d'années de présence dans l'administration et au moyen de laquelle les intéressés pourraient, s'ils le désiraient, opérer le rachat de points de retraite. (*Question du 26 octobre* 1956.)

Réponse. — Les agents contractuels, comme tous les personnels non titulaires de l'administration tunisienne, bénéficient, lors de leur licenciement, du cumul de l'indemnité de licenciement prévu par la législation métropolitaine et d'une indemnité de prise en charge variant de un à cinq mois, suivant la durée des services de l'intéressé et de ses charges familiales. La question de l'octroi d'une retraite à ceux de ces agents qui sont âgés de plus de soixante ans au moment où ils quittent l'administration tunisienne a retenu l'attention du Gouvernement et fait actuellement l'objet d'une étude au ministère des finances.

4686. — M. Raingeard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** que la signature, le 29 octobre 1956, d'un protocole entre le Gouvernement chérifien et les puissances tutélaires de la zone de Tanger mettant fin au statut de cette zone et à l'administration internationale entraîne, dans un délai de six mois, le licenciement des fonctionnaires et agents français de ladite zone. Il lui demande s'il n'entend pas, en raison de leur assimilation de recrutement et de fonctions aux fonctionnaires du cadre chérifien, leur étendre le bénéfice de la loi n° 56-782 du 4 août 1956. (*Question du 15 janvier* 1957.)

Réponse. — Les fonctionnaires de l'ex-administration internationale de Tanger bénéficiaient d'un statut particulier qui ne pouvait être confondu avec celui des agents français des cadres chérifiens. La loi n° 56-782 du 4 août 1956 qui concerne ces agents ne prévoit pas le cas particulier des fonctionnaires de Tanger. Néanmoins, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères étudie, en liaison avec le secrétaire d'Etat au budget, les modalités selon lesquelles ces fonctionnaires français pourraient bénéficier de dispositions législatives analogues à celles des agents français des cadres chérifiens.

4909. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** les mesures qu'il compte prendre pour que soit étendu aux fonctionnaires français de Tunisie, licenciés par application du décret du 30 novembre 1940, portant statut des juifs en Tunisie, et qui n'ont pas bénéficié des dispositions de la loi du 7 février 1953, le bénéfice de la loi n° 55-566 du 3 avril 1955, leur donnant ainsi la possibilité d'un ultime recours pour obtenir la réparation du préjudice de carrière subi par eux du fait de l'application des lois d'exception du régime de Vichy. (*Question du 23 janvier 1957.*)

Réponse. — Les personnels de l'administration tunisienne licenciés en application du décret du 30 novembre 1940 ont eu, à trois reprises, la possibilité d'obtenir réparation des préjudices qu'ils ont subis. Des décrets beylicaux du 12 août 1943, 23 mars 1944 et 22 octobre 1953 ont en effet ouvert aux intéressés des voies de recours comportant appel au conseil d'Etat contre les décisions les ayant frappés. Il semble, dans ces conditions, que toutes garanties aient déjà été données à ces personnels quant au rétablissement de leur situation dans les cas où leurs demandes étaient justifiées et il ne parait pas nécessaire d'ouvrir un nouveau contentieux à ce sujet.

5244. — **M. Coirre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, conformément aux dispositions du traité de paix avec le Japon, le Gouvernement japonais a fait parvenir une certaine somme à la Croix-Rouge internationale afin que celle-ci soit répartie entre les prisonniers de guerre réclamant une indemnité du fait de leur détention par les Japonais durant la deuxième guerre mondiale. Or, il semble qu'il n'ait pas encore été procédé à cette répartition. Il lui demande quelles sont les instructions qui ont dû êtres données par son département, à cet effet, aux services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — Il est exact que, conformément aux dispositions de l'article 16 du traité de paix avec le Japon, celui-ci a versé au comité international de la Croix-Rouge l'équivalent de ses avoirs propres et de ceux de ses ressortissants situés dans des pays neutres. Le comité a procédé à une répartition entre les divers pays bénéficiaires, au prorata du nombre des ayants droit. Un premier versement a déjà été effectué au profit de la France et la somme correspondante sera mise par le ministre des affaires économiques et financières à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour répartition entre les intéressés.

AFFAIRES SOCIALES

4403. — **M. Tourne** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il existe en France des établissements thermaux de qualité qui ne bénéficient pas encore de l'agrément de la sécurité sociale. Cette situation est préjudiciable à un très grand nombre de travailleurs, assurés sociaux, qui ne peuvent faire une cure dans des établissements non agréés. Il lui demande: 1° quel est le nombre: *a*) d'établissements thermaux agréés par la sécurité sociale; *b*) d'établissements qui ont fait une demande d'agrément sans qu'aucune décision ait été prise; 2° quelles conditions particulières doivent remplir les établissements thermaux en activité pour être agréés par la sécurité sociale. (*Question du 13 décembre 1956.*)

Deuxième réponse. — Comme suite aux renseignements précédemment donnés, les indications complémentaires ci-dessous ont pu être recueillies: 1° nombre d'établissements dont la demande est encore en cours d'instruction: néant; 2° nombre d'établissements dont la demande a été repoussée: *a*) parce que l'établissement appartenait à une station qui n'était pas ou plus classée parmi les stations thermales: huit, dont quatre d'ailleurs ont reçu par la suite l'agrément en raison de l'inscription ultérieure de la station par le secrétariat à la santé publique; *b*) parce que l'établissement ne remplissait pas les conditions techniques d'agrément: néant.

AGRICULTURE

5114. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° combien ont coûté, pour l'année 1956, à l'office national interprofessionnel des céréales et au Trésor en subventions, ristournes ou autres avantages: *a*) les exportations de blé ou autres céréales; *b*) les importations de semences; 2° à combien s'élèvent, pour 1956, les pertes subies sur les importations de blés de semence qui, par manque de qualité ou de retard de livraison, ont dû être déviés sur la panification. (*Question du 2 février 1957.*)

Réponse. — 1° a) La résorption des excédents, par voie d'exportation sur l'étranger et d'utilisation pour l'alimentation animale sur le marché intérieur a entrainé, au titre de la campagne 1955-1956, une perte globale brute de 40.064 millions de francs. En contrepartie, les recettes (taxe de résorption, application limitée du quantum, bénéfice sur importation) se sont élevées à 16.000 millions. La différence, soit 24.000 millions a été couverte par voie de subvention budgétaire et de participation du fonds de garantie mutuelle agricole. La différenciation entre le coût de l'exportation d'une part, de l'utilisation pour l'alimentation animale d'autre part, ne peut être établie que forfaitairement en tenant compte du pourcentage qu'ont représenté respectivement ces deux voies de résorption (89 p. 100 et 11 p. 100); *b*) les blés importés pour la semence ont bénéficié d'une subvention de 1.200 francs par quintal. Le montant global de cette subvention a été de l'ordre de 2.000 millions de francs. 2° Un tonnage global de 180.000 quintaux importés pour la semence a été rétrocédé à la meunerie pour des raisons diverses (arrivage trop tardif d'un navire, non-achat par les agriculteurs d'une partie des stocks constitués par les organismes distributeurs). Cette rétrocession à la meunerie a dégagé un bénéfice net dont la liquidation est en voie d'achèvement et qui est de l'ordre de 85 millions de francs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4840. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, aux termes des nouvelles dispositions, les contestations en matière de combattant volontaire de la résistance, déporté, interné, résistant peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le tribunal administratif à la suite d'une décision explicite, même si les délais ouverts par le rejet implicite du recours gracieux étaient expirés. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Toute décision peut faire l'objet, de la part du postulant: soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent; soit d'un recours gracieux adressé au ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Dans ce dernier cas, lorsque le ministre n'a pas répondu dans un délai de quatre mois, ce silence constitue une décision implicite de rejet et l'intéressé peut formuler, dans les deux mois qui suivent, un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans l'hypothèse où la réponse du ministre intervient dans un délai de deux mois suivant le délai de quatre mois susvisé, elle fait à nouveau courir le délai de deux mois prévu pour introduire le recours contentieux.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4416. — **M. Bardot** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que lors de la discussion du collectif budgétaire, il a déclaré (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 5 juillet 1956, page 3237): « En ce qui concerne le calcul des droits à la retraite d'ancienneté, des pourparlers sont actuellement en cours avec les départements ministériels intéressés pour obtenir une modification de l'article L 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite et la suppression des dispositions prescrivant de ne compter que pour cinq sixièmes les trente premières années de services militaires des officiers n'ayant pas accompli six ans hors d'Europe ». Il lui demande: 1° si les pourparlers ont abouti à une décision positive en faveur des intéressés; 2° si les agents techniques de la marine retraités au titre des pensions militaires vont en bénéficier, ceux-ci étant assimilés aux officiers; 3° si la modification envisagée de l'article 23 sera applicable seulement aux besoins futurs ou si, au contraire, elle aura un effet rétroactif pour les pensions déjà concédées. (*Question du 13 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne la modification de l'article L 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pourparlers auxquels fait allusion la présente question n'ont pu encore aboutir. De nouvelles propositions viennent d'être soumises aux départements ministériels intéressés. 2° De toute façon, s'il est possible d'arriver à une solution favorable, les nouvelles dispositions seront automatiquement applicables aux agents techniques de la marine qui constituent un corps de fonctionnaires civils assujettis à un régime de pensions militaires. 3° Il ne saurait toutefois être préjugé des modifications qui seront, en définitive, adoptées par le Parlement.

4586. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que quatre ouvriers, dépendant de son département ministériel et travaillant à la base aérienne de Deols-la-Martinerie (Indre), viennent d'être l'objet d'une mesure de déplacement à l'entrepôt 601 à Châteaudun (Eure-et-Loir); qu'en cas de refus de leur part, ils n'auraient d'autre solution que celle de faire valoir leurs droits à une pension d'ancienneté avant le 1er janvier 1957; que la nécessité de comprimer les effectifs du personnel avancée pour justifier cette mesure ne résiste pas à un examen sérieux. Il lui demande s'il compte: 1° surseoir à la mesure de déplacement; 2° faire procéder à une enquête sur la possibilité de maintenir les intéressés dans leur emploi actuel; 3° au cas où les résultats seraient négatifs, prononcer leur mutation à l'entrepôt du matériel de Neuvy-Pailloux, proche de Châteauroux. (*Question du 26 décembre 1956.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de surseoir à la mesure de déplacement prise à l'égard des ouvriers visés par la présente question. Ceux-ci, qui ont conservé leur qualité d'ouvriers du cadre de l'air, ont été affectés à l'établissement, relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), le plus proche de Châteauroux. Il ne peut être envisagé de les muter à l'entrepôt du matériel de Neuvy-Pailloux qui relève du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), la mutation dans un établissement relevant d'un autre secrétariat d'Etat n'étant pas prévue par le statut, propre à l'air, qui régit les intéressés.

4314. — M. Moynet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas suivant: un militaire appelé au service armé de la classe 1938, blessé pendant la campagne 1939-1940, réformé temporairement nº 1 à 15 p. 100 puis définitivement nº 1 à 40 p. 100, renvoyé dans ses foyers en décembre 1940, rengagé pour la durée de la guerre en février 1945 sans avoir été présenté préalablement devant une commission de réforme pour son reclassement, a servi par contrats régulièrement établis (service auxiliaire) puis est passé sous-officier de carrière (grade sergent). Au cours d'un examen d'aptitude aux T. O. E. (Indochine), début 1948, a été reconnu inapte et renvoyé d'office dans ses foyers en vertu d'une commission de réforme en août 1948. Mis en position de réforme définitive en mars 1949 en application de l'article 78 de la loi du 31 mars 1928, on refuse à ce militaire de carrière le cumul de sa pension invalidité et sa solde de réforme prévus à l'option du deuxième cas. Maintenant on lui applique les dispositions de l'article L 50 du code des pensions civiles et militaires de retraites qui n'est entré en vigueur que le 23 mai 1951. Il lui demande si l'intéressé peut prétendre au cumul de sa solde de réforme avec sa pension d'invalidité de guerre en vertu de l'article 78 de la loi du 31 mars 1928, option deuxième cas, seul en vigueur au moment de sa mise en position de réforme. (*Question du 23 janvier* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 78 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, dont les dispositions ont été reprises par l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite les militaires de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat peuvent, s'ils n'ont pas acquis de droits à la pension proportionnelle, opter: soit pour la pension composée prévue par l'article L 48 lorsque l'invalidité résulte d'un service de guerre; soit pour la perception d'une solde de réforme égale au montant de la pension proportionnelle de leur grade pendant une durée égale à celle des services effectifs, à laquelle viendra s'ajouter la pension d'invalidité au taux de soldat, lorsque l'invalidité résulte d'un service de guerre; soit pour la pension d'invalidité au taux du grade. Cette pension leur reste acquise en tout état de cause lorsqu'ils cessent d'avoir droit à la solde de réforme. Mais l'intéressé ne peut bénéficier de ces dispositions car à l'époque où il a contracté son infirmité et où il s'est présenté devant la commission de réforme, il n'avait pas la qualité de militaire de carrière. Sa reprise d'activité en 1945 n'aurait pu modifier sa situation et lui faire obtenir le bénéfice du cumul demandé que dans le cas d'une aggravation de son infirmité survenue au cours d'une campagne de guerre. Il convient enfin de noter que le code des pensions civiles et militaires de retraite, portant codification de l'article 78 de la loi du 31 mars 1928, 5e alinéa, n'a pas modifié les dispositions de cet article.

5002. — M. Gayrard expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret nº 55-797 du 13 juin 1955 (I. M. nº 1726/DN/A/DCAA SD 3/5 du 15 novembre 1955) décide que tout officier de la garnison de Paris adhère obligatoirement au cercle national des armées de terre, de mer et de l'air. Il lui demande: 1º si ce décret qui décide arbitrairement de l'emploi d'une fraction de la solde acquise aux intéressés ne constitue pas un abus d'autorité et une atteinte particulièrement nette à la liberté individuelle; 2º en vertu de quelle loi peut-on « imposer » de 1.200 à 4.080 francs par an certaines catégories de citoyens en fonction de leur métier, de leur grade militaire et de leur habitat géographique; 3º si cette mesure est illégale, comment il envisage l'abrogation du décret et la restitution aux personnels lésés des sommes abusivement exigées. (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — L'obligation d'adhérer aux cercles d'officiers et d'acquitter la cotisation prévue pour leur grade était déjà imposée aux officiers de l'armée de terre par le décret du 19 octobre 1939 et aux officiers de l'armée de l'air par le décret nº 52-790 du 5 juillet 1952. Seuls les officiers de l'armée de mer étaient membres bénévoles de ces cercles, en application du décret du 20 janvier 1940. Mais, l'organisation des cercles des officiers relève du domaine réglementaire. Le décret du 13 juin 1955 a donc pu, valablement, modifier sur ce point le décret du 20 janvier 1940.

5361. — M. Galy-Gasparrou demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un sous-officier de carrière retraité militaire proportionnel occupant, après concours, un emploi de deuxième catégorie dans la sûreté nationale, peut prétendre au bénéfice d'une pension unique lors de la liquidation de la pension civile à la limite d'âge, conformément à l'article 86 de la loi de finances (*Journal officiel* du 30 décembre 1956). (*Question du 15 février* 1957).

Réponse. — Les fonctionnaires civils, dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par limite d'âge et qui ont été nommés à un nouvel emploi dans les conditions fixées par l'article L. 133 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ont la possibilité, aux termes de cet article, « de renoncer à la faculté de cumuler leur pension avec leur traitement d'activité, en vue d'acquérir de nouveaux droits à pension au titre dudit emploi ». L'article 86 de la loi de finances pour 1957 permet à ceux d'entre eux qui n'ont pas exercé ces droits dans les délais impartis par la loi d'obtenir rétroactivement le bénéfice de cette renonciation. Mais ces dispositions ne s'appliquent pas aux sous-officiers retraités proportionnels qui peuvent cumuler leur pension: avec le nouveau traitement d'activité; avec la retraite civile acquise au titre du nouvel emploi.

5529. — M. de Lipkowski se référant aux lois nºs 50-729 du 24 juin 1950 et 51-1124 du 26 septembre 1951, attribuant des bonifications d'ancienneté aux personnels ayant pris une part active et continue à la Résistance (et décret du 6 juin 1953 pour les militaires), demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi, actuellement, seuls les militaires de carrière n'en ont pas bénéficié; et comment il se fait que l'on attend toujours la décision de la commission attribuant cette bonification aux intéressés. (*Question du 26 février* 1957.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite nº 4518. (*Journal officiel* du 13 février 1957, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 817).

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5287. — M. Viallet rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage connaissent des conditions de vie particulièrement difficiles, étant dans l'obligation de quitter leur foyer pendant une année afin de suivre dans différents centres, tant à Paris qu'en province, une formation pédagogique leur occasionnant de nombreux frais. Il lui demande: 1º les raisons pour lesquelles on leur refuse toute indemnité, alors que d'autres fonctionnaires stagiaires en perçoivent normalement dans des cas semblables; 2º les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (*Question du 12 février* 1957.)

Réponse. — Il est en effet exact que l'arrêté nº 47-67 du 14 janvier 1947 accordant aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage une indemnité « dite de dépaysement » a été supprimé en application du décret général nº 53-511 du 21 mai 1953, fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements. Des pourparlers sont en cours avec M. le secrétaire d'Etat au budget afin de remédier à cette situation, sous certains aspects anormale, et aligner dans toute la mesure du possible le régime des élèves en cause sur celui des stagiaires affectés à des écoles relevant d'autres administrations.

5362. — M. Lucas demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il a l'intention de donner prochainement satisfaction aux requêtes présentées par les personnels des centres publics d'apprentissage et, notamment, de prendre toutes mesures utiles pour améliorer le déroulement de carrière et le classement indiciaire de cette catégorie de fonctionnaires. (*Question du 15 février* 1957.)

Réponse. — Les personnels des centres d'apprentissage publics comprenant plusieurs catégories, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser quelle est la catégorie de fonctionnaires de ces établissements visée par sa question ainsi que les vœux des agents appartenant à cette catégorie.

5440. — M. Bourbon demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1º à quelle date sera enfin publié le statut des maîtres surveillants des centres d'apprentissage qui a été accepté le 19 mars 1956 par la section permanente du conseil de l'enseignement technique et soumis, actuellement, à l'examen des ministres intéressés; 2º quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour qu'en tout état de cause soient garantis les droits des intéressés dont la délégation viendrait à prendre fin avant la publication dudit statut. (*Question du 20 février* 1957.)

Réponse. — 1º Le statut susmentionné, qui tend à la création d'un nouveau corps de fonctionnaires de l'enseignement, ne pourra être promulgué et publié que lorsqu'il aura été soumis au conseil d'Etat, après avoir reçu l'avis favorable des ministres qui procèdent actuellement à son examen; 2º par circulaire nº 3075/2 du 22 février 1957 les recteurs d'académie ont été autorisés à pourvoir les agents temporaires intéressés d'une nouvelle délégation, renouvelable par tacite reconduction.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.